

Plan Local d'Urbanisme

Commune de BRIE

PIÈCE N° 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey
16000 ANGOULÊME



MAIRIE DE BRIE
106, rue de la Mairie
16590 BRIE



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision (POS/PLU)	12/12/2012		

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Communautaire du

Le président,

SOMMAIRE	3	4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES	217
1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS A L'ÉLABORATION DU PLU	4	4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	250
1.1 NATURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5	4.5 ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION URBAINE.....	270
1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	7	4.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DE FONCTIONNEMENT URBAIN.....	304
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	12	5. LE PROJET DE TERRITOIRE DÉFENDU PAR LE PLU 305	
2.1 MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE TERRITORIAL.....	13	5.1 Le projet D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	306
2.2 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	14	5.2 Les ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	309
2.3 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	20	6. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET ET SES JUSTIFICATIONS.....	319
2.4 ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER, SES VALEURS ET SES ENJEUX	50	6.1 ANALYSE DE LA COHÉRENCE PADD/ REGLEMENT.....	320
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	92	6.2 Justification du zonage (reglement graphique)	326
2.6 GESTION DES RESSOURCES, DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT.....	99	6.3 JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT ECRIT	363
2.7 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	117	7. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	393
2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	128	7.1 CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	394
3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT.....	129	7.2 ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	396
3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	130	7.3 LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	408
3.2 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.....	133	7.4 ANALYSE PAR SITE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	413
3.3 CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE.....	149	7.5 INDICATEURS DE SUIVI DU PLU	459
3.4 LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	155	7.6 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES.....	460
3.5 LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES	165	8. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	467
3.6 LES CHIFFRES DE LA CONSTRUCTION.....	194	8.1 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	468
3.7 ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	199	8.2 ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	469
3.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE	206	8.3 LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	482
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT ET DES PERSPECTIVES URBAINES	208	8.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	484
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	209		

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS A L'ÉLABORATION DU PLU

1.1.1 Le document d'urbanisme antérieur et sa révision

Le Plan Local d'Urbanisme de **Brie** vient se substituer à un précédent Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 22 juin 2000. Durant de nombreuses années, ce document a permis au territoire de développer ses capacités d'accueil et a donc joué un rôle majeur dans la croissance de la population communale et des activités économiques.

Toutefois, l'obsolescence juridique du POS, antérieur à la loi SRU du 13 décembre 2000, a justifié sa mise en révision en vue du passage au Plan Local d'Urbanisme. **L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération municipale en date du 18 décembre 2012.** A travers l'élaboration de son PLU, les objectifs de la municipalité étaient de répondre aux enjeux de développement communal, redéfinir l'affectation du sol, réorganiser l'espace communal, concrétiser des projets non permis dans le POS, redéfinir des zones en vue de lotissements, modifier les espaces boisés, créer ou mettre en place de nouvelles zones pour l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, prendre en compte le Grenelle de l'environnement, se conformer au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois (SCOT).

Il convient de souligner que suite à la loi ALUR, le POS de la commune est devenu caduque en mars 2017. Dans l'attente de l'approbation du PLU, la commune s'est donc retrouvée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

1.1.2 Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Grands principes de définition

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun régissant les possibilités de constructions et d'usages des sols sur son territoire de mise en œuvre, en l'occurrence, la commune de **Brie**. Cet outil vise à planifier le développement du territoire auquel il s'applique, conditionnant la mise en œuvre de projets d'urbanisme opérationnel au regard de ses dispositions réglementaires. Le PLU constitue la transcription d'un projet politique pour son territoire de mise en œuvre, dans le cadre des lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...).

C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable. A cet effet, le PLU s'inscrit dans les termes des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme. L'article L101-1 rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et

les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 évoque l'inscription de l'action des collectivités dans les principes du développement durables. Celles-ci concourent notamment au renouvellement urbain, à la revitalisation urbaine, à l'équilibre social et fonctionnel des territoires, à une utilisation économe des espaces naturels, ainsi qu'à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. Cette action s'inscrit également dans la bonne gestion des ressources naturelles, des risques, des pollutions et nuisances, ainsi que du changement climatique.

Une démarche de projet

En élaborant son PLU, la commune de **Brie** s'est engagée dans la formulation d'un véritable projet devant servir de support à un aménagement durable de son territoire. Plus ambitieux que le précédent Plan d'Occupation des Sols, le Plan Local d'Urbanisme constitue un document-cadre englobant dans une même vision l'habitat, les transports, l'environnement et le traitement des espaces publics, mais également la préservation des paysages ainsi que les espaces urbains à renouveler ou à protéger. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, l'ensemble des problématiques du territoire ont été analysées pour dessiner le territoire de demain.

1.1.3 Le déroulement de l'élaboration du PLU

Une élaboration en plusieurs étapes

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme a sollicité de nombreuses réunions de travail, qui ont consisté en une élaboration progressive des différentes pièces composant le document d'urbanisme, en lien avec la population et les Personnes Publiques Associées. Afin d'élaborer le PLU dans un esprit de bon équilibre juridique, la municipalité de **Brie** a sollicité les conseils du bureau d'études URBAN HYMNS (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), spécialisé en maîtrise d'œuvre réglementaire.

La première étape de la réalisation du document a reposé sur l'élaboration d'un diagnostic reposant sur trois chapitres essentiels, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des dynamiques socio-démographiques, économiques et du logement, et enfin, l'analyse du fonctionnement urbain. Ce diagnostic a permis d'éclairer les principaux enjeux relatifs au territoire et à son insertion dans le contexte intercommunal, en vue d'éclairer l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document, véritable pivot du PLU, a été réalisé à l'appui de nombreux débats entre les membres du Conseil Municipal de **Brie**. Ces débats ont été éclairés par le bureau d'études techniques et par l'apport des Personnes Publiques Associées. Dans l'élaboration du PADD, la municipalité a exprimé sa volonté d'une vision équilibrée entre, d'une part, sa volonté politique, et d'autre part, les cadres légaux et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le PADD s'est vu consolider par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui sont venues détailler les différentes options d'aménagement visant à éclairer le devenir des sites de projet choisis par le Conseil Municipal de **Brie**. Ces différentes orientations de projet, écrites et graphiques, ont permis d'éclairer la municipalité quant aux choix relatifs aux aspects réglementaires du PLU. Les règlements écrits et graphiques ont été élaborés avec l'appui de l'expertise juridique du bureau d'études en charge de l'accompagnement de l'élaboration du PLU.

Chacune de ces phases de l'étude s'est conclue par une réunion des Personnes Publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, établissements publics intercommunaux, communes voisines...) ainsi qu'une réunion publique visant à exposer les enjeux de l'élaboration du PLU aux habitants.

De l'arrêt du projet à l'approbation du PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, **le PADD a donné lieu à un débat en séance publique du Conseil Municipal le 21 septembre 2015**. Par la suite, le projet de PLU, incluant ses différentes pièces, a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du GrandAngoulême. En effet, cet établissement de coopération intercommunal auquel la commune de Brie a adhéré s'est vu transférer la compétence urbanisme à compter du 1er janvier 2017 et a donc relayé la commune sur les phases administratives d'arrêt et d'approbation.

Au terme d'une phase de consultation des Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, les avis des différents organismes publics et parapublics associés à l'élaboration du PLU ont été analysés et annexés au rapport de présentation du PLU. Suite à cette procédure, le PLU a été soumis à la procédure d'enquête publique par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales du Code de l'Urbanisme, figurant à son article L153-19.

Le bilan de la concertation avec le public

La concertation avec le public, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Il s'agit d'une obligation légale qui concerne l'élaboration et la révision de tous les documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLU de Brie s'est accompagnée d'un échange avec la population organisé sur la base de rencontres, de réunions publiques, d'articles de presse et d'une exposition.

Pour rappel dans sa délibération de prescription, la municipalité avait fixé les modalités de concertation suivantes une réunion publique, la mise à disposition du public des documents d'étude, un registre permettant de recueillir les observations des habitants

Dès lors, ont été organisées deux réunions publiques de concertation.

Toutes deux se sont tenues à la salle des fêtes et ont regroupé une quarantaine de participants chacune. La première s'est déroulée le **1er octobre 2015** et portait sur la présentation des enjeux de la révision et les pistes du projet. Comme suite, le PADD a été mis à disposition du public. La seconde s'est déroulée le **12 octobre 2016** et portait sur la présentation du zonage, des grandes lignes du règlement et les orientations d'aménagement. A l'issue de cette dernière, le plan de zonage a été exposé en mairie.

Deux réunions de concertation ont également été spécialement organisées avec les exploitants agricoles pour travailler sur le diagnostic et sur le zonage. M. Le Maire s'est également entretenu avec un certain nombre de propriétaires qui ont souhaité le solliciter directement.

Par ailleurs, tout au long de la phase étude, un registre accompagné d'une exposition sur les enjeux du PLU s'est tenu à disposition du public dans le hall de la mairie. La commission urbanisme a pu prendre connaissance de ces observations, le plus souvent de ces requêtes de terrains à bâtir. Ces dernières n'ont pas engendré d'évolutions majeures du document.

Enfin, la commune a également communiqué via son site internet (brie.fr) tout au long de la procédure, elle informait sur les enjeux du PLU, l'avancée de l'étude et les dates des réunions publiques.

La concertation s'est correctement déroulée, elle a donné lieu à de nombreux échanges entre la commission et le bureau d'études notamment lors de l'élaboration du zonage sans pour autant remettre en question le fond du projet. Le bilan de la concertation a été présenté au Conseil Communautaire avant l'arrêt du PLU.

1.2.1 Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ?

Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

La volonté initiale d'établir un contrôle de l'extension des zones habitées s'est traduite par la loi du 30 décembre 1967 dite « loi d'orientation foncière » et la mise en œuvre d'outils tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans d'Occupation des Sols (POS). Ces nouvelles modalités de gestion foncière s'appuyaient sur la méthode du « zoning » : le territoire se trouvait découpé en secteurs autonomes respectivement dédiés à un seul type d'occupation du sol, conformément aux principes du « fonctionnalisme ».

Initialement, le POS n'a de valeur qu'en tant que fixateur de l'espace et de l'occupation des sols, et s'adapte assez mal au concept de projet urbain qui émerge à partir des années 1990. Ce constat a poussé le législateur à se poser la question du devenir des documents d'urbanisme. La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » est à l'origine de la rénovation du POS en PLU. En effet, cette loi réforme une approche de l'urbanisme alors devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de projet de territoire, de développement durable et de démocratie participative.

La loi du 13 décembre 2000 traduit la volonté du législateur de promouvoir un urbanisme « de projet », ainsi qu'un aménagement plus cohérent et plus solidaire des espaces urbains et ruraux, intégrant le concept de développement durable. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports.

La Loi du 3 juillet 2003 dite « urbanisme et habitat » apporte une série d'ajustement à son aînée sans toutefois remettre en cause ses fondements. Elle s'attache à clarifier le contenu du PLU en accentuant la sécurité juridique de ce dernier. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, relatives à la mise en œuvre des grandes orientations politiques du grand débat national intitulé « Grenelle de l'Environnement », renforcent la dimension environnementale des documents d'urbanisme et introduisent de nouvelles exigences légales en matière de gestion économe des sols.

Enfin, très récemment, la loi du 24 mars 2014, dite « loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », renforce la vocation intercommunale des documents d'urbanisme et confirme les précédentes avancées légales. Cette loi formule de nouvelles exigences quant à la promotion d'une ville compacte et économe en espace.

Les apports du « Grenelle de l'Environnement »

Le PLU doit prendre en considération la loi du 3 août 2009 dite « loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ainsi que la loi du 12 juillet 2010 dite « engagement national pour l'environnement ». Ce nouveau corpus légal fixe les grands objectifs ainsi que les cadres d'action d'une politique de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et des paysages, de contribution à un environnement respectueux de la santé.

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle I » a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du débat national du « Grenelle de l'Environnement » (associations, collectivités, organismes para-publics, Etat, élus locaux et nationaux...), tel que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides. Plus particulièrement, dans le domaine du droit de l'urbanisme, la loi exige la prise en compte de plusieurs grands objectifs.

Le PLU est aussi destiné à lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière, en référence à des indicateurs de consommation d'espace. Il doit lutter contre l'étalement urbain et le gaspillage énergétique, tout en participant à la revitalisation des centres-villes. Dans le même esprit, il doit inciter à la réduction des besoins en matière de transport, par le rapprochement des différentes fonctions urbaines.

Les lois relatives à la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » réaffirment la vocation du PLU à préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Il doit favoriser la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public. Egalement, le PLU se doit de densifier les ensembles urbains tout en contribuant à l'amélioration de l'offre en transports collectifs.

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacement économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation et la réalisation de quartiers d'habitat et d'activités économiques à haute performance environnementale.

Les évolutions récentes découlant de la loi du 24 mars 2014

Conformément à la loi du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR), les Plans d'Occupation des Sols (POS) deviendront caduques à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.

Lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme, dans les termes du Code de l'Urbanisme en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017. En outre, la loi du 24 mars 2014 amorce une réforme du volet réglementaire du PLU en opérant la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) institué par la loi du 30 décembre 1967. La fixation par le règlement du PLU d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée.

Cette fixation de la taille minimale des terrains a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale, le législateur ayant jugé que les autres dispositions réglementaires constituaient une boîte à outils suffisante pour répondre aux objectifs de préservation du cadre de vie ou de gestion des contraintes d'assainissement.

Dans la déclinaison de la loi du 24 mars 2014, le législateur a procédé à une réforme profonde du Code de l'Urbanisme par **la recodification à droit constant de la partie législative dudit code, à l'occasion de l'ordonnance du 23 septembre 2015**. Par ailleurs, **le décret du 28 décembre 2015 a opéré une refonte complète de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme**, impliquant une réorganisation et une clarification des règles émises par le PLU en matière de gestion du droit des sols.

La prescription de révision du présent document est antérieure au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle s'appliquent les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Toutefois, par une délibération municipale, la collectivité a choisi que le PLU en cours d'élaboration fasse référence à cette nouvelle version du Code de l'Urbanisme afin de bénéficier des clarifications importantes que ce dernier apporte sur la planification et la réglementation du droit des sols. Le présent PLU fait donc référence aux articles recodifiés.

1.2.2 Les pièces constitutives du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi qu'un règlement. Chacune de ces pièces est accompagnée

d'un ou plusieurs documents graphiques. Le PLU est également assorti d'annexes. La conception de ces différentes pièces doit répondre à une triple exigence de respect du Code de l'Urbanisme, de cohérence avec le territoire de mise en œuvre et de clarté envers le public.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation propose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques puis précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur son évolution et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L151-41.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Il justifie la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ainsi que du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsque ces derniers existent. Il peut comporter (sans obligation légale) la superficie des différents types de zones urbaines et de zones naturelles ainsi que des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L113-1.

Le PLU doit également expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement. Le PLU doit également présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit justifier les objectifs de consommation d'espace fixés par le PADD. Le cas échéant, le PLU doit se référer au SCOT si existant.

La loi du 24 mars 2014 exige de nouveaux éléments devant figurer dans le rapport de présentation. Il doit notamment analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces. Il établit un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces

capacités. On précisera que les PLU soumis à évaluation environnementale, en vertu du décret du 23 août 2012, sont soumis à des exigences particulières au regard du contenu du rapport de présentation. Ce dernier doit présenter un état initial de l'environnement plus précis et se conformer à une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il doit également détailler les mesures prises, des indicateurs de suivis et contenir un résumé non technique du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU, qui détermine le projet sur lequel se fondent les aspects réglementaires écrits et graphiques du document d'urbanisme. Il incarne ainsi un urbanisme « de projet » tel que souhaité par le législateur. Il convient toutefois de préciser que ce document n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Le Code de l'Urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durable définit, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune sur lequel s'applique le plan.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. le PADD doit ainsi faire la preuve qu'il engage bien le PLU vers une réduction du rythme d'artificialisation des sols par rapport aux décennies passées.

Malgré ces obligations incombant aux collectivités dans l'élaboration du PADD, la loi confie à ces dernières d'importantes marges de manœuvre pour la formulation de leur projet de territoire. Il convient de préciser que ce document est destiné à l'ensemble des citoyens, nécessitant donc un réel effort de pédagogie et de clarté dans sa rédaction, qui peut par ailleurs être illustrée par des documents graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs présentant un caractère stratégique pour le devenir de la commune.

Les opérations d'aménagement réalisées dans les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être compatibles avec ces dernières. Elles devront en respecter les principes fondamentaux.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité peut opérer des choix en matière de desserte de certains secteurs à urbaniser, qui s'imposent à tout pétitionnaire d'une autorisation d'occuper le sol. Ces choix peuvent également porter sur la création d'espaces collectifs ou la création de certains équipements et réseaux, tels que des équipements de gestion des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également définir certains éléments de programmation, tel que le nombre de logements à prévoir dans la future opération, ainsi que le nombre de logements correspondant à l'offre sociale. Elles peuvent également contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à projet.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le volet réglementaire du PLU était codifié aux articles L123-1-5 et R123-3-2 à R123-12 de l'ancien Code de l'Urbanisme. Il se compose d'un ou plusieurs documents graphiques, assortis de règles écrites. Ces éléments réglementaires se réfèrent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard duquel ils sont tenus d'être conformes.

Les documents graphiques fixent les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones prévues au Code de l'Urbanisme, à savoir les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et enfin, les zones naturelles et forestières (N). Ces zones peuvent comprendre un ou plusieurs secteurs qui précisent les conditions d'utilisation des sols.

Ces différentes zones se voient attribuer des règles écrites d'utilisation des sols. Le Code de l'Urbanisme prévoit un certain nombre d'articles permettant de réglementer différents aspects de l'occupation des sols dans chacune de ces zones.

Les documents graphiques constituant le volet réglementaire du PLU peuvent faire apparaître plusieurs éléments graphiques (périmètres, emplacements, secteurs, éléments ponctuels...) se référant à une série d'outils réglementaires précisant certaines règles

d'occupation des sols. Parmi celles-ci, figurent les espaces boisés (EBC), ainsi que les emplacements réservés, les éléments inventoriés au titre du patrimoine. Sur le plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations à l'initiative d'une personne publique ou privée, y compris la collectivité assurant l'exécution du Plan Local d'Urbanisme. Ces différentes pièces réglementaires reçoivent des éléments d'explication de la part du rapport de présentation.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme

Les annexes au PLU, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

La loi du 13 décembre 2000 précise leur contenu en prévoyant notamment des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres se référant à des aspects juridiques externes au PLU, telles que les servitudes d'utilité publique.

1.2.3 Cadres légaux s'appliquant au PLU

Au-delà des principes légaux du Code de l'Urbanisme et ses lois de références les plus récentes (loi du 13 décembre 2000, loi du 2 juillet 2003, loi du 12 juillet 2010, loi du 24 mars 2014...), le Plan Local d'Urbanisme est tenu de respecter un certain nombre de lois se référant à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la protection et la mise en valeur des paysages, à la politique du logement...

Principaux cadres légaux et documents s'imposant au PLU

On précisera d'emblée que **Brie** n'est ni concernée par la loi du 9 janvier 1985 dite « Montagne », ni par la loi du 3 janvier 1986 dite « Littoral ». Toutefois, le PLU doit faire référence aux cadres légaux relatifs à la protection et la mise en valeur de la ressource en eau, et notamment la loi du 3 janvier 1992 auxquels se réfèrent **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du fleuve Charente**.

Ces documents-cadre en matière de gestion de la ressource en eau s'imposent au PLU. De même, le PLU prendra également en considération les principes de la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages. Il peut donc utilement prendre en compte l'Atlas Régional des Paysages élaboré en Poitou-Charentes.

En matière de gestion des déplacements urbains, le Plan de Déplacements Urbains en référence à la loi du 30 décembre 1996 est un document qui s'impose au PLU. Toutefois, **Brie** n'est concernée par aucun document de ce type. Les cadres légaux relatifs à la prévention des risques naturels et technologiques, et notamment la loi du 30 juillet 2003, seront également des outils de référence dans la mise en œuvre du PLU.

On précisera qu'en application de la loi du 13 décembre 2000, **le PLU de Brie est soumis aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de l'Angoumois**, approuvé en décembre 2013. Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon des prochaines décennies.

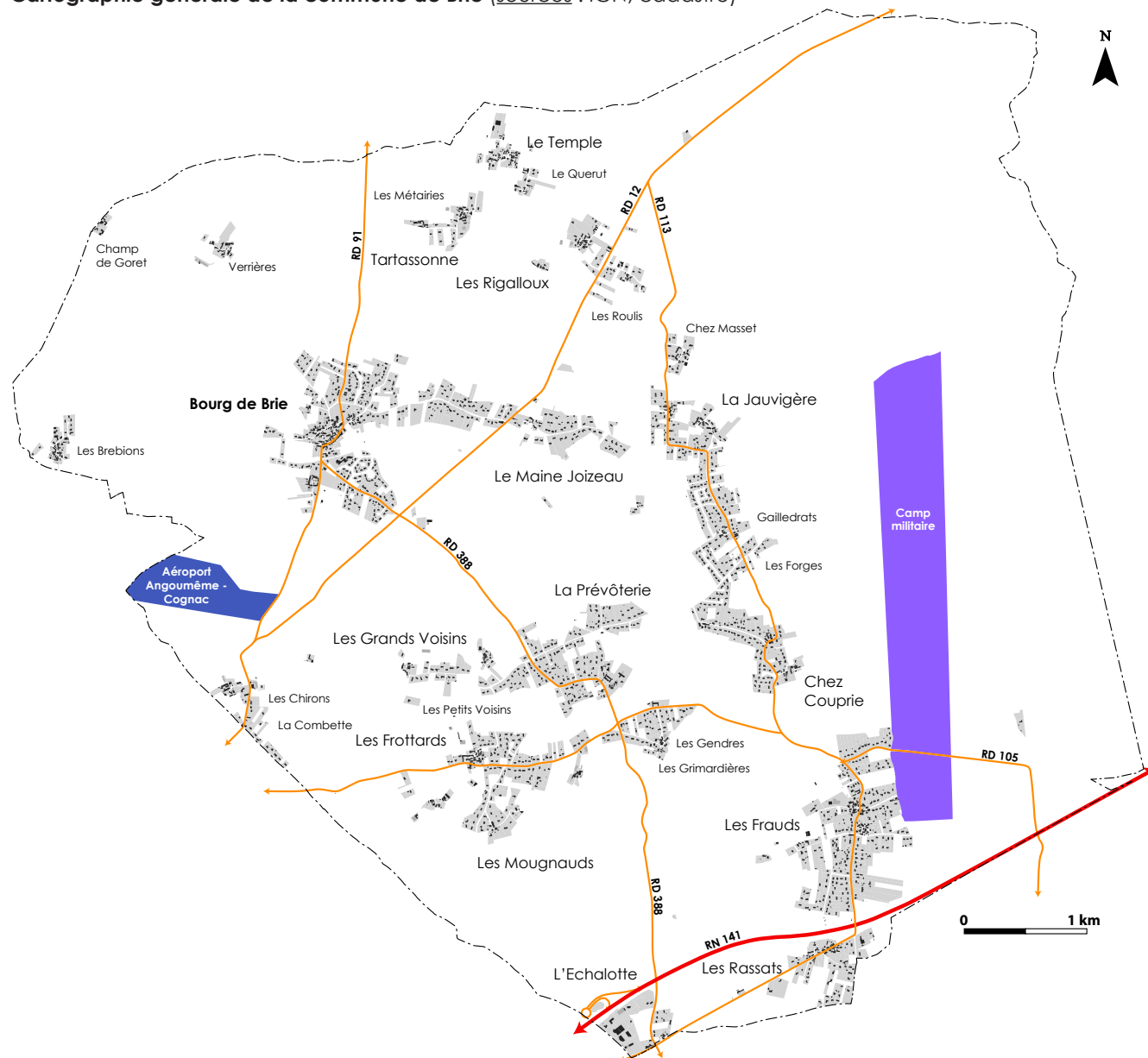
En outre, la loi du 13 juillet 2006 dite « Engagement National pour le Logement » renforce l'action des pouvoirs publics en faveur de la politique du logement et comprend des dispositions qui permettent aux collectivités de soutenir la création de logements sociaux. **On précisera cependant que Brie n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat.**

On ne négligera pas l'importance des apports des lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 au regard de la prise en compte par le PLU de diverses problématiques environnementales, telles que la préservation et la remise en état des continuités écologiques ainsi que la gestion des énergies et la lutte contre le changement climatique.

Cadres légaux relatifs à l'évaluation environnementale

Le PLU est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 3 juin 2004, au décret du 27 mai 2005 ainsi qu'au décret du 23 août 2012, relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes. En vertu de ces cadres légaux, toute commune couverte par un site Natura 2000 est soumise à une évaluation environnementale. Le PLU de Brie a donc fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, qui a été sanctionnée par un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Cartographie générale de la commune de Brie (sources : IGN, cadastre)



2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation du PLU doit répondre aux exigences réglementaires relatives aux documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. A cet effet, selon l'article R123-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Les zones concernées sont entre autre, les espaces appartenant au site Natura 2000 dit « Forêt de la Braconne »

La démarche d'analyse de l'état initial de l'environnement du PLU

Le présent Etat Initial de l'Environnement constitue un chapitre essentiel du rapport de présentation du PLU. Ce dernier a pour objectif d'identifier les grands traits de caractère du territoire et les enjeux environnementaux affectant ce dernier, au travers des diverses thématiques touchant de près l'environnement et sa connaissance. Son contenu se réfère aux articles R151-1 et R151-2 du Code de l'Urbanisme, et tient compte des différentes thématiques et enjeux que le PLU doit aborder selon l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il conviendra de préciser que conformément à la lecture de l'article L121-10 du Code de l'Environnement, le PLU de **Brie** est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au vu de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune. A cet effet, le PLU est soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation doit donc déterminer les incidences du PLU sur l'environnement, en s'appuyant sur l'analyse de l'état initial de l'environnement préalablement mené avec le concours de diverses compétences techniques (écologie, hydrologie, paysage...). Différentes ressources bibliographiques ont été utilisées au cours de l'étude.

Principales ressources documentaires et compétences mobilisées au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement (liste non-exhaustive)

Milieu Physique	Ressources du Système d'Information sur l'Eau de l'Agence Adour-Garonne, Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES), ressources du BRGM
Milieu Naturel	Ressources documentaires de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN), ressources méthodologiques nationales sur la trame verte et bleue, projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique
Paysage, architecture	Ressources documentaires du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine, bibliographie locale, Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois
Ressources, énergies, climat	SDAGE Adour-Garonne, SAGE Charente, Schéma Régional Air, Climat, Energie, SCOT de l'Angoumois
Risques, nuisances	Ressources cartographiques du BRGM, Atlas des Zones Inondables existants dans le département de Charente, ressources documentaires ATMO
Autres	Ressources de l'Institut Géographique National, Porter à Connaissance des services de l'État, DDT Charente

Quelques éléments de contexte sur le territoire de Brie

Éléments de contexte géographique

Brie est une commune de type périurbain, située au contact de l'agglomération d'Angoulême au cœur du département de la Charente. Il s'agit d'une grande commune occupant une superficie de 3 410 ha, appartenant aux périmètres de la Communauté de Communes Braconne et Charente et du Syndicat Mixte de l'Angoumois, doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune est marquée par son identité forestière, compte-tenu d'une large partie est du territoire occupée par le massif forestier de la Braconne, d'une surface totale de 3 904 ha. C'est également une commune façonnée par l'eau, traversée par le ruisseau de l'Étang et parcourue de nombreux vallons humides d'un grand intérêt écologique et paysager.

Brie est également une commune marquée par l'univers périurbain, et qui a connu une forte expansion urbaine durant ces dix dernières années, parfois réalisée avec désordre et ayant occasionné une forte consommation d'espaces agricoles et naturels. On rappellera que le présent PLU, soumis à la procédure d'évaluation environnementale de par la présence du site Natura 2000 « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc, et conformément au décret du 23 août 2012, il comportera un état initial de l'environnement particulièrement approfondi.

Éléments de contexte administratif

Sur le plan administratif, **Brie** appartient au département de la Charente. La commune jouxte les communes de Champniers, Rivières, Ruelle-sur-Touvre, Jauldes, Mornac, Saint-Projet-Saint-Constant, Agris et Anais. Sur le plan intercommunal, **Brie** appartient à la Communauté de Communes Braconne et Charente. Ce territoire intercommunal est appelé à fusionner, le 1^{er} janvier 2017, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême selon les termes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Charente, qui sera adopté avant la fin de l'année 2016.

La Communauté de Communes Braconne et Charente, créée originellement en 1992, regroupe actuellement 7 communes et agit dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que divers domaines relatifs au sports et à la culture.

2.2.1 Géologie et pédologie

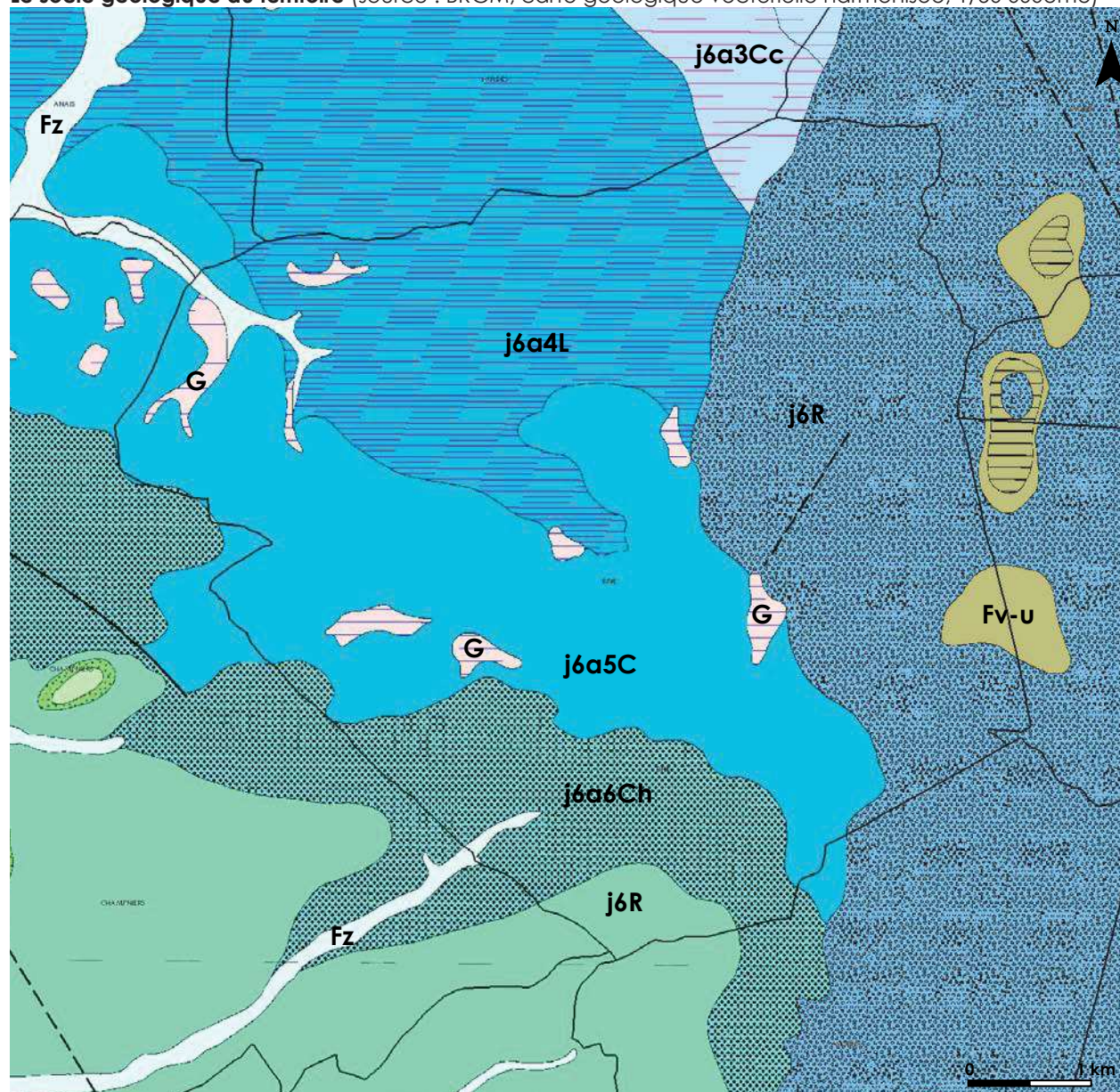
Brie se localise dans la région géologique du bassin aquitain, composée de matériaux sédimentaires. Plus localement, le socle géologique du nord d'Angoulême se compose d'une succession de calcaires du Jurassique.

Ces calcaires, plutôt tendres, donnent lieu à des phénomènes karstiques, dont le plus spectaculaire est localement le « Gouffre de la Grande Fosse ». Il s'agit de reliefs tourmentés, qui ont été localement façonnés par les eaux acides en provenance du Massif Central.

Les vallons humides sont recouverts par des alluvions fluviales modernes. Les combes et vallées sèches sont bordées à plusieurs endroits par des formations colluvionnaires, qui ont autrefois été localement exploitées en carrières. On remarquera que le massif de la Braconne se localise dans une vallée sèche peu encaissée, surplombée par des alluvions anciennes.

- j6R** Calcaires récifaux (biohermes isolés ou barrière récifale) dans calcaires bioclastiques (Kimméridgien inférieur)
- j6a6Ch** Oolithe et marnes de Châtelailon : calcaire fins, calcaire oolitique et marnes à oolites noires, et calcaires argileux à Scolia (Kimméridgien inférieur terminal)
- j6a5C** Calcaire blanc à Lamellibranches (Kimméridgien inférieur)
- j6a4L** Marnes et calcaire argileux à Lamellibranches (Kimméridgien inférieur)
- G** Colluvions et dépôts de pente : grèzes litées (Tardiglaciaire à actuel)
- Fz** Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Post-glaciaire à actuel)
- j6a3Cc** Formation des calcaires compacts : calcaire à grains fin et calcaire sublithographique (Kimméridgien inférieur)
- Fv-u** Alluvions très anciennes, sur interfluves à 90 à 100 mètres au-dessus du lit de la Vienne (Günz à Donau)

Le socle géologique du territoire (source : BRGM, carte géologique vectorielle harmonisée, 1/50 000ème)



Les formations pédologiques caractérisant la commune sont essentiellement de type « groies », désignant des sols carbonatés et argileux typiques du grand ouest. Ces types de sols sont de couleur brun rougeâtre, issus de la décalcification. Ces sols sont généralement fertiles et propices aux grandes cultures céréalières. Toutefois, ils sont peu épais et sont sensibles à la sécheresse.

La forêt de la Braconne, qui recouvre le quart est du territoire, se caractérise par des sols de type groies forestières. Ces sols carbonatés et localement argileux sont plus ou moins enrichis en humus. Ils demeurent généralement secs, compte-tenu de leur assise calcaire bien drainée, et sont parfois très superficiels. Ces sols favorisent un peuplement forestier très spécifique, la chênaie pubescente, encore appelée chênaie blanche.

Dans les vallons humides, les sols conservent leur caractère carbonaté mais présentent généralement une richesse nutritive et une profondeur parfois importante. Les crues des cours d'eau superficiels et les nappes d'eau superficielles leur confère généralement un caractère hydromorphe, induisant donc la présence de zones humides d'intérêt sur le plan naturel.

Au droit de ces vallons et notamment le vallon de l'Étang, les pratiques agricoles s'orientent vers la maïsiculture, tandis que l'on retrouve de nombreux potagers. Ces cultures exigeant des sols assez riches et bien hydratés sont assez bien représentatives des pratiques culturales dans les vallées.

Vallées calcaires de la Charente et de ses affluents

Association de sols argilo-limoneux, calcaires, souvent humifères, surtout en surface, avec présence éventuelle de minces lits tourbeux en profondeur, à hydromorphie variée due à une nappe plus ou moins profonde. Fluviosol typique réductique hypercalcaire, et histosol recouvert fluvique.

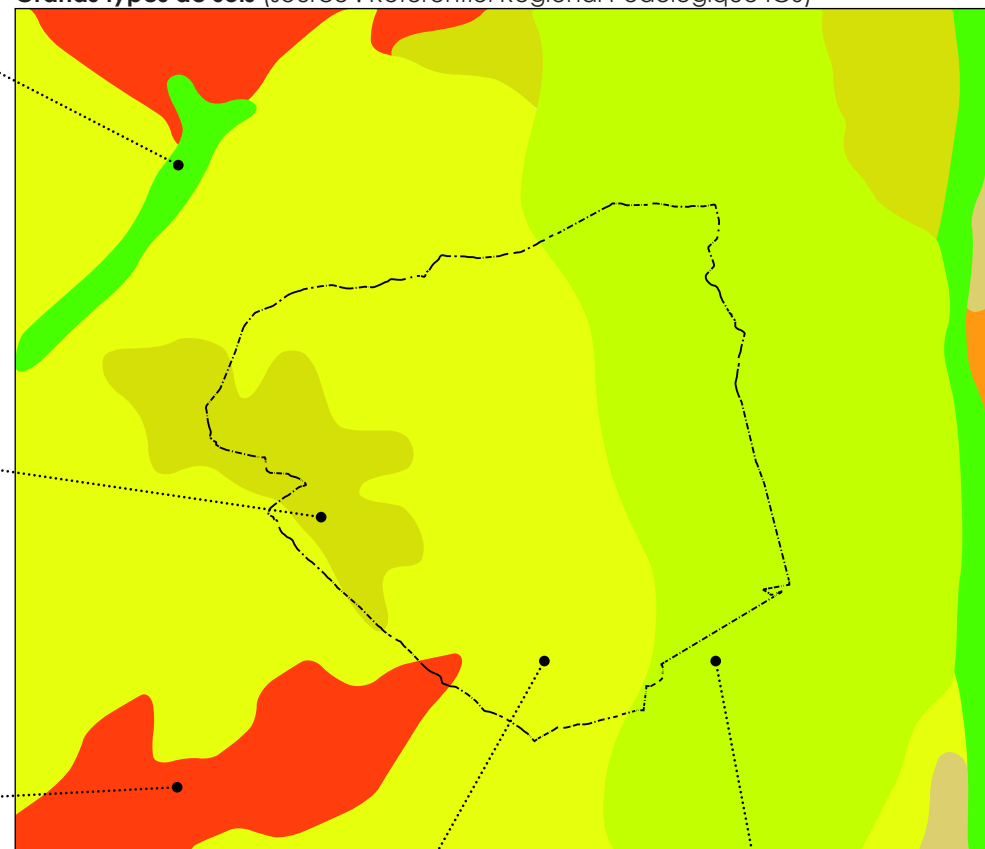
Plateaux ondulés du calcaire lithographique et sur calcaire en plaquettes, du Jurassique Supérieur

Association de sols limono-argileux à argileux, peu profond, peu carbonatés, à cailloux calcaires, de couleur souvent rouge. Groie très superficielle. Rendisol et calcisol.

Collines argilo-limoneuses de la Saintonge vallonnée du calcaire et marne du Jurassique supérieur

Association de sols moyennement épais, à charge en cailloux calcaires irrégulière, localement plus argileux et hydromorphes. Groie moyenne. Calcisol et rendisol.

Grands types de sols (source : Référentiel Régional Pédologique IGS)



Coteau argilo-limoneux, calcaire, à charge peu importante en cailloux, sur calcaire dur et peu fissuré

Association de sols argilo-limoneux peu profonds, à charge importante en cailloux calcaires et à faible réserve en eau. Groie superficielle sur banche plate. Rendisol, rendisol et calcisol.

Sols bruns forestiers calcimorphes du massif forestier de la Braconne

Associations de sols argileux rouges superficiels, sur argile de décalcification et substratum calcaire peu profond. Sols calcimagnésitiques sur calcaire oolithique et corallien.

2.2.2 Relief et hydrographie

Brie s'inscrit dans un contexte orographique de type planitiaire.

Les altitudes sont comprises entre 68 et 166 mètres NGF. Le relief constitue un aspect particulièrement important dans la lecture du territoire, ses paysages et son fonctionnement hydraulique.

En effet, **la commune est traversée du nord au sud par une ligne de crête** qui incarne une séparation physique entre les eaux de la Charente et celles de la Tardoire. Au droit de cette ligne, les altitudes varient entre 150 et 166 mètres NGF. Elles induisent des perspectives remarquables sur les grands paysages de la forêt de la Braconne, située dans une grande vallée sèche.

Les points les plus bas se localisent au droit de la vallée du ruisseau de l'Étang et le vallon de la « Garenne des Fonds », qui se prolonge par la vallée du Viville sur la commune voisine de Champniers. Ces deux vallées sont séparées par une seconde ligne de crête qui vient s'échouer sur la vallée de la Charente.



Au sein de la forêt de la Braconne, le plateau karstique laisse apparaître ses événements de relief parfois spectaculaires, tel que le **« Gouffre de la Grande Fosse »** (68 mètres NGF) qui constitue un site de grand intérêt patrimonial.

On remarquera que les puys, ces événements collinaires typiques du plateau calcaire du nord d'Angoulême, sont très visibles dans les paysages de Brie, et notamment le **« Puy de Nelle »** situé sur la commune de Champniers.

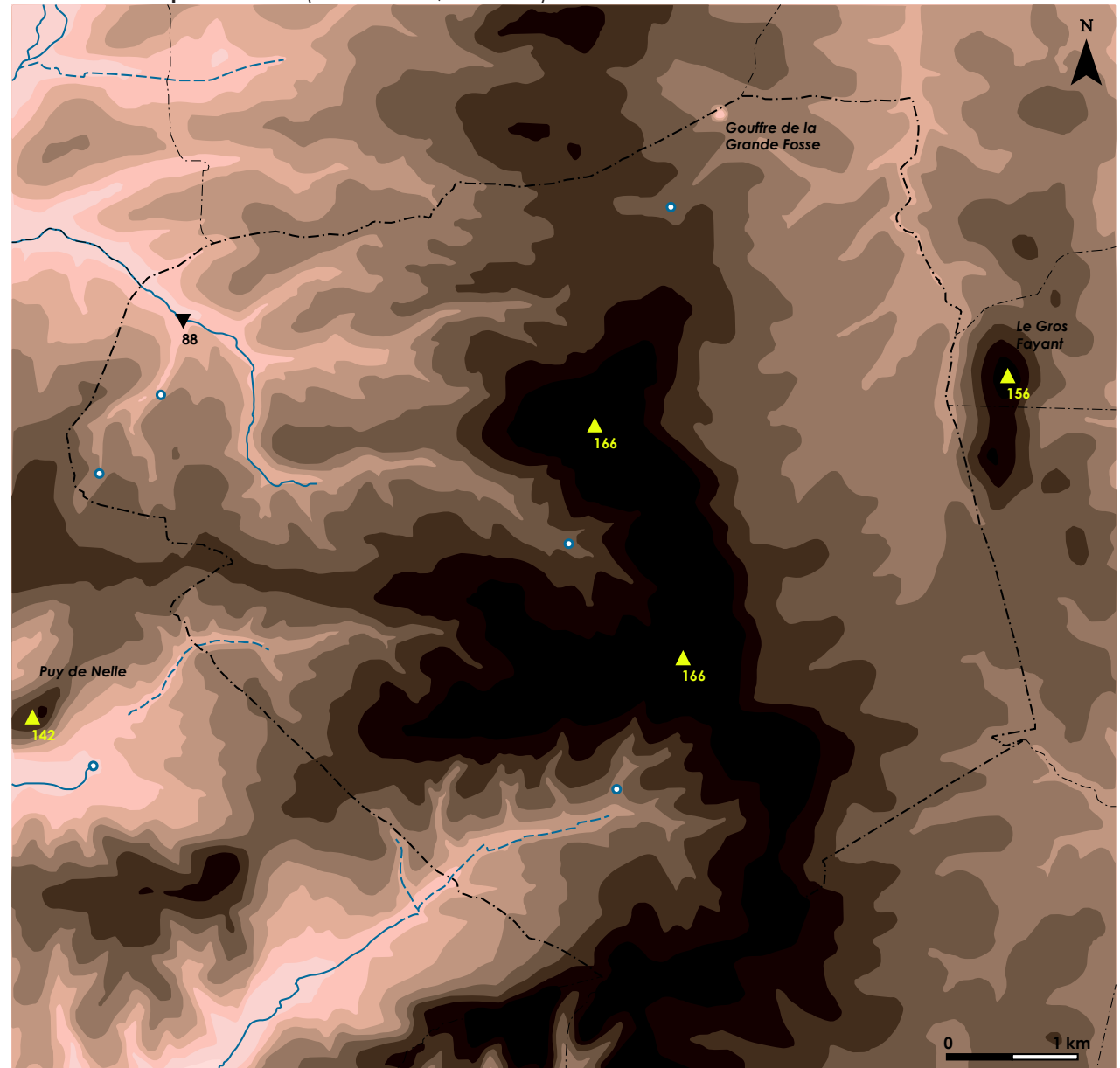
Altitudes (en mètres NGF)

■ 160 - 170	■ 100 - 110
■ 150 - 160	■ 90 - 100
■ 140 - 150	■ 80 - 90
■ 130 - 140	■ 70 - 80
■ 120 - 130	■ 60 - 70
■ 110 - 120	

Éléments hydrographiques

	Cours d'eau
	Sources, fontaines

Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)



Brie s'inscrit dans le bassin versant de la Charente et son sous-bassin versant appartenant à la Tardoire. Les deux bassins versants sont localement séparés par une importante ligne de crête qui surmonte la forêt de la Braconne.

Plus localement, la commune est traversée par le ruisseau de l'Étang, qui est un affluent de l'Argence, rivière se jetant dans la Charente à hauteur de la commune de Balzac. L'Étang parcourt 4 kilomètres entre le bourg de Brie et « Le Moulin de Chaserat », sur la commune voisine de Champniers.

On précisera que le cours de l'Étang est concerné, à partir du hameau de « Verrières », par l'article D615-46 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui détermine des « bandes tampons » à préserver de tout labour le long du cours d'eau en vue de l'application des « Bonnes Conditions Agricoles Environnementales » (arrêté du 13 juillet 2000).

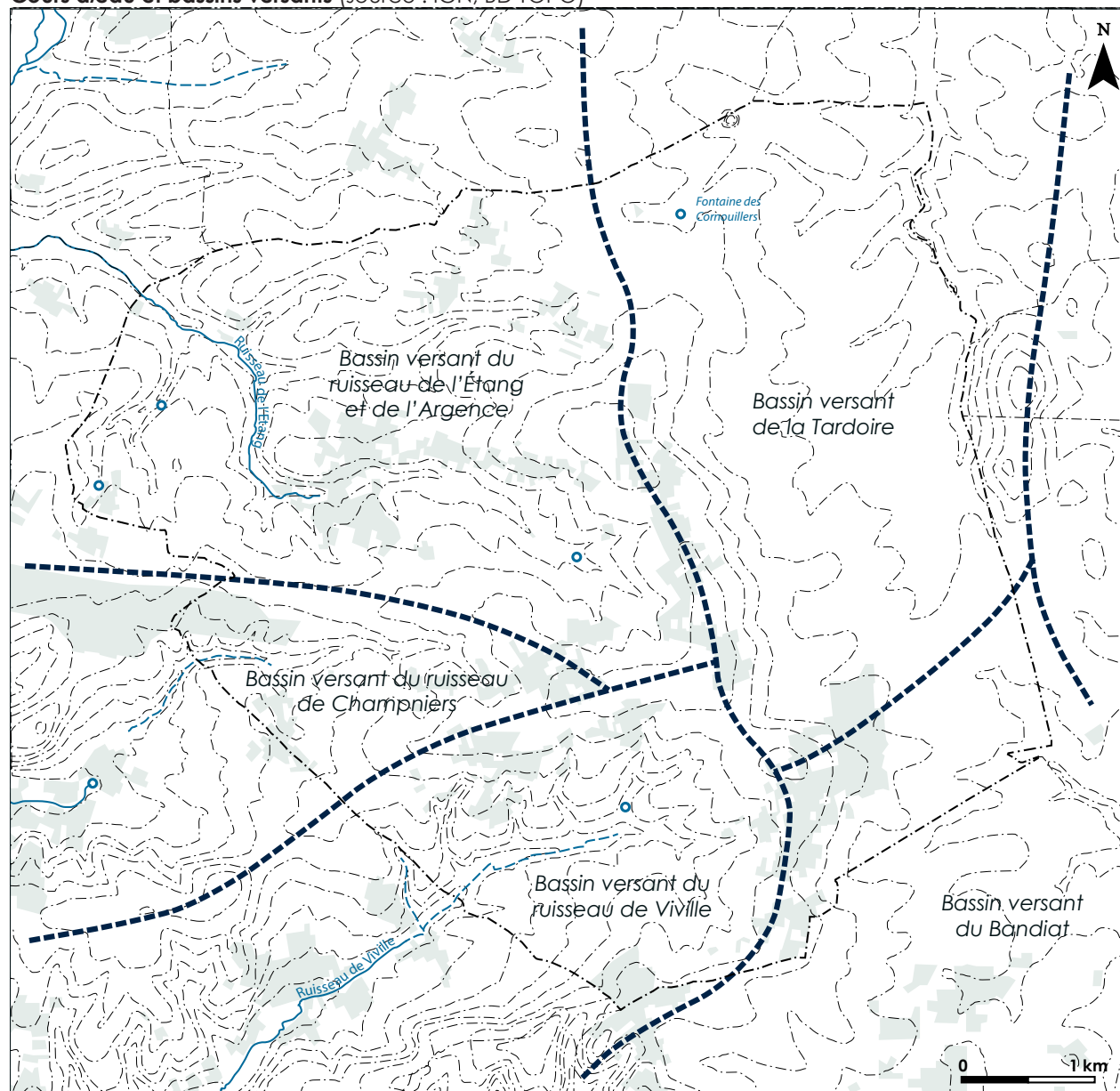
La commune est également traversée par un émissaire temporaire alimentant le ruisseau de Viville, prenant naissance aux « Bouillons », sur Champniers. Ce cours temporaire s'écoule dans le vallon de la « Garenne des Fonds ». De même, un petit bras temporaire se perd dans le vallon de l'Étang près des « Chirons ». Il s'agit d'un vallon situé dans le prolongement de la vallée du ruisseau de Champniers.

On précisera que le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** opère le relais des objectifs communautaires d'atteinte du « bon état » des masses d'eau superficielles. Cependant, aucun cours d'eau n'est concerné par ces objectifs sur Brie. Il convient toutefois de veiller au bon état qualitatif du ruisseau de l'Étang, dont les eaux se jettent dans le cours de l'Argence, assujéti à un objectif de « bon état » fixé à 2021. Dans le cadre du PLU, cet enjeu est modéré.

Éléments hydrographiques

-  Cours d'eau
-  Limites de séparation des eaux
-  Sources, fontaines

Cours d'eau et bassins versants (source : IGN, BD TOPO)



2.2.3 Éléments d'hydrogéologie

L'hydrogéologie se rapporte à l'étude des aquifères, désignant des formations géologiques suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau, pouvant être exploitable à des fins agricoles et pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs types d'aquifères peuvent être distingués en fonction de la nature du sous-sol. Les aquifères libres intéresseront particulièrement le PLU, car les activités et aménagements humains de surface sont susceptibles d'interagir avec eux.

Selon les données du BRGM (SIGES Poitou-Charentes), **Brie se situe au droit des aquifères dits « Aunis et Charente nord » et « Angoumois, Jurassique karstique ».**

L'**aquifère de l'Aunis et de Charente nord** est un système monocouche d'une grande emprise géographique, qui s'étend sur les départements de Charente-Maritime et de Charente. Il est essentiellement constitué par deux assises calcaires d'âge Oxfordien et Kimméridgien, séparées par des calcaires argileux et des marnes.

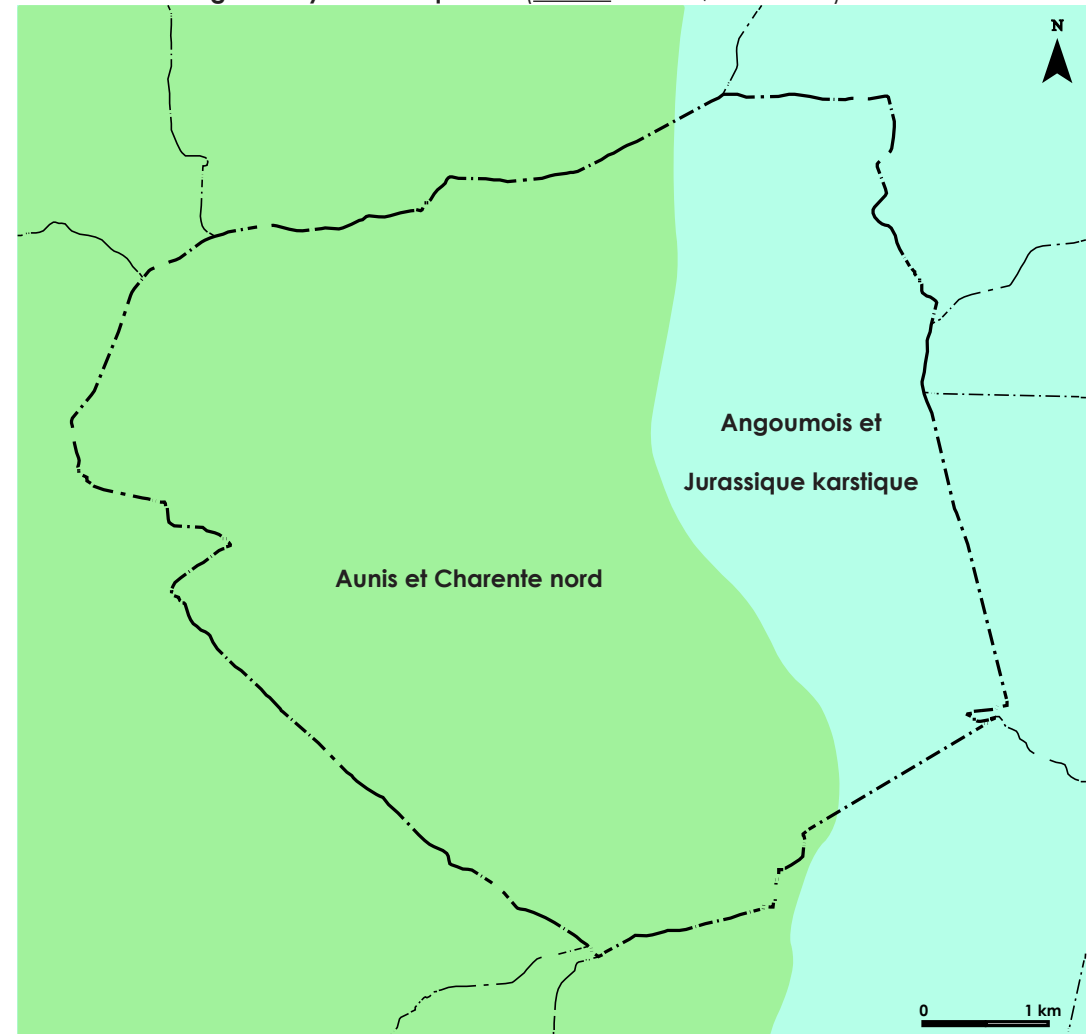
L'**aquifère de l'Angoumois, Jurassique karstique** est localisé au centre-est du département de la Charente. C'est un système libre affecté d'un pendage général faible, dirigé vers le sud-ouest. Caractérisé par la présence d'un réseau karstique, l'aquifère s'écoule dans un réseau souterrain complexe qui résurge localement au droit des sources de la Touvre.

Les deux aquifères présentent une forte vulnérabilité sur les plans qualitatifs et quantitatifs, et révèle des taux de nitrates parfois supérieurs au seuil réglementaire de 50 milligrammes/litre fixé pour les eaux à destination d'alimentation domestique (décret du 21 décembre 2001).

Ces pressions majeures justifient l'échéance de l'objectif communautaire de bon état des eaux à 2027 pour chacune de ces deux nappes, manifestant le caractère dégradé de la ressource en eau souterraine. En effet, Les conditions naturelles de renouvellement de la nappe ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus par la directive du 23 octobre 2000. Le temps de réponse des milieux est ainsi estimé au-delà de l'échéance 2021.

Il convient de préciser que les pressions constatées sur les ressources en eaux souterraines engendrent le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux, en Zone Sensible à l'Eutrophisation et en Zone Vulnérable, cette dernière se rapportant à la présence excessive de nitrates dans les eaux souterraines.

Localisation des grands systèmes aquifères (source : BRGM, BD RHF V1)



Systèmes aquifères et objectifs de « bon état » des masses d'eau sur Brie

Aquifères libres (BD RHF V1)	Équivalent masse d'eau SDAGE	Surface (km2)	Lithologie du réservoir	Usages et vulnérabilité	Objectif SDAGE
Aunis et Charente nord	Calcaires du Jurassique supérieur de Charente	2 332	Calcaires marneux, localement calcaires oolithiques ou récifaux	Usages agricoles et alimentation en eau potable, vulnérabilité forte induite par des pressions agricoles qualitatives et quantitatives	2027
Angoumois et karstique	Calcaires du Karst de la Rochefoucauld	614	Calcaires du Jurassique supérieur et marnes du Kiméridgien supérieur, marqués par d'importants phénomènes de karstification et d'interrelations avec les eaux de surface	Usages agricoles et alimentation en eau potable, vulnérabilité forte induite par des pressions agricoles et par les caractéristiques géologiques de l'aquifère	2027

Source : BRGM, SIES Poitou-Charentes, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le « bon état » des masses d'eau souterraines ne constitue pas une préoccupation directe des documents d'urbanisme. Il s'avère cependant nécessaire de faire état des masses d'eaux souterraines présentes sur la commune et de prendre en compte leurs fragilités au sein du PLU.

2.2.4 Éléments de climatologie

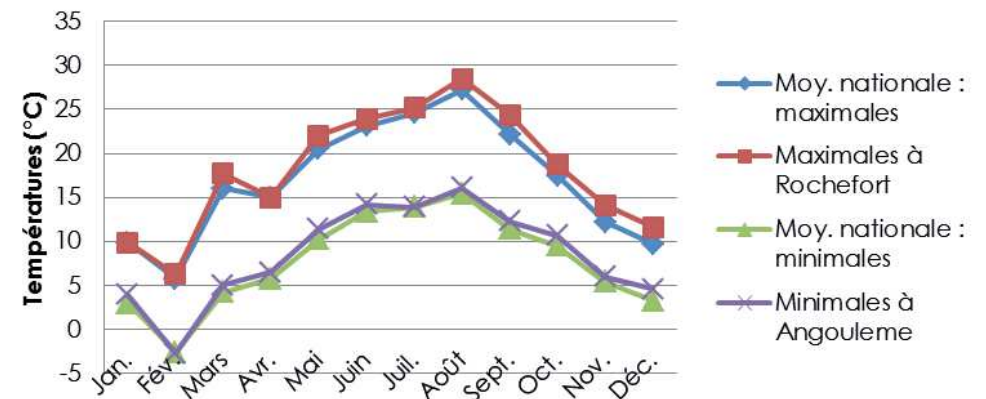
Brie s'inscrit dans un contexte climatique de type océanique. La pluviométrie est comprise entre 700 et 1000 millimètres/an en moyenne annuelle, sur l'ensemble du bassin versant de la Charente. La façade littorale se caractérise par une différenciation assez forte des régimes de pluies moyennes mensuelles entre l'été et l'hiver. On relève une moyenne mensuelle de 40 millimètres durant l'été, et 80 à 90 millimètres durant l'hiver.

La température moyenne annuelle est située entre 12 et 15°C. Les étés sont relativement tempérés sur la côte (moyenne de 18 à 20°C), du fait de la présence d'une brise de mer assez régulière. Les hivers se caractérisent par leur douceur (moyenne de 6 à 7°C), par contraste avec l'intérieur du continent où la sensation de froid est plus forte.

Le littoral se distingue du continent par une plus forte exposition aux vents, ainsi qu'aux aléas climatiques de type tempête et grains. Brie, de par son climat sub-océanique, est peu exposée aux aléas climatiques.

Les températures à Angoulême (°C) en 2012

(Source : Météo France)



2.3.1 Principales caractéristiques du milieu naturel

Sur Brie, l'occupation du sol est essentiellement dominée par de grandes cultures céréalières sur près des trois quarts du territoire. Le dernier quart est occupé par le massif forestier de la Braconne, qui recouvre la frange est. Les paysages de la commune sont marqués par des grands champs de céréales, et plus rarement des prairies, alternant avec des masses boisées parfois étendues mais plutôt morcelées. Celles-ci marquent les hauts reliefs et accompagnent les coteaux surplombant de nombreux vallonnements perçant le plateau.

Sur la commune, les enjeux relatifs au patrimoine naturel se rapporteront essentiellement à la protection des habitats forestiers, très abondants, mais également à la mise en valeur d'habitats plus ponctuels caractérisant les vallées et le plateau (zones humides, prairies naturelles, coteaux calcaires...). Concernant ces derniers, leur occupation est rudement concurrencée par des pratiques agricoles intensives et le développement de l'urbanisation qui s'est manifesté de façon importante depuis les dix dernières années. Ces habitats sont plus ou moins préservés par certaines contraintes physiques (eau, relief...) limitant l'intensification agricole et le développement urbain.

Parmi les secteurs suscitant l'enjeu le plus fort, il convient de relever la qualité de réservoir biologique régional que représente le massif forestier de la Braconne. Sous propriété et gestion de l'Office National des Forêts, le massif est reconnu d'intérêt européen par l'existence du site Natura 2000 « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc ».

Au-delà du massif forestier, il conviendra de retenir l'importante valeur écologique suscitée par les petites vallées humides du ruisseau de l'Étang et de la « Garenne des Fonds ». Il s'agit de zones humides potentielles à protéger en tant que complexes d'habitats (successions de bois alluviaux, de prairies plus ou moins humides...), mais aussi pour leur valeur fonctionnelle dans la trame verte et bleue. Ces petites vallées, qui ne sont protégées et inventoriées par aucun outil indépendant du PLU, doivent donc être particulièrement prises en compte par ce dernier.

Le PLU doit également se concentrer sur la protection des milieux forestiers situés hors du massif de la Braconne, qui constituent de véritables îlots de biodiversité propices au développement de la faune et de la flore. Cette sous-trame forestière joue ainsi un rôle éminent dans le fonctionnement de la trame verte et bleue locale. Totalisant une surface de 967 ha, la forêt sur Brie constitue ainsi un élément fort de l'identité de la commune.

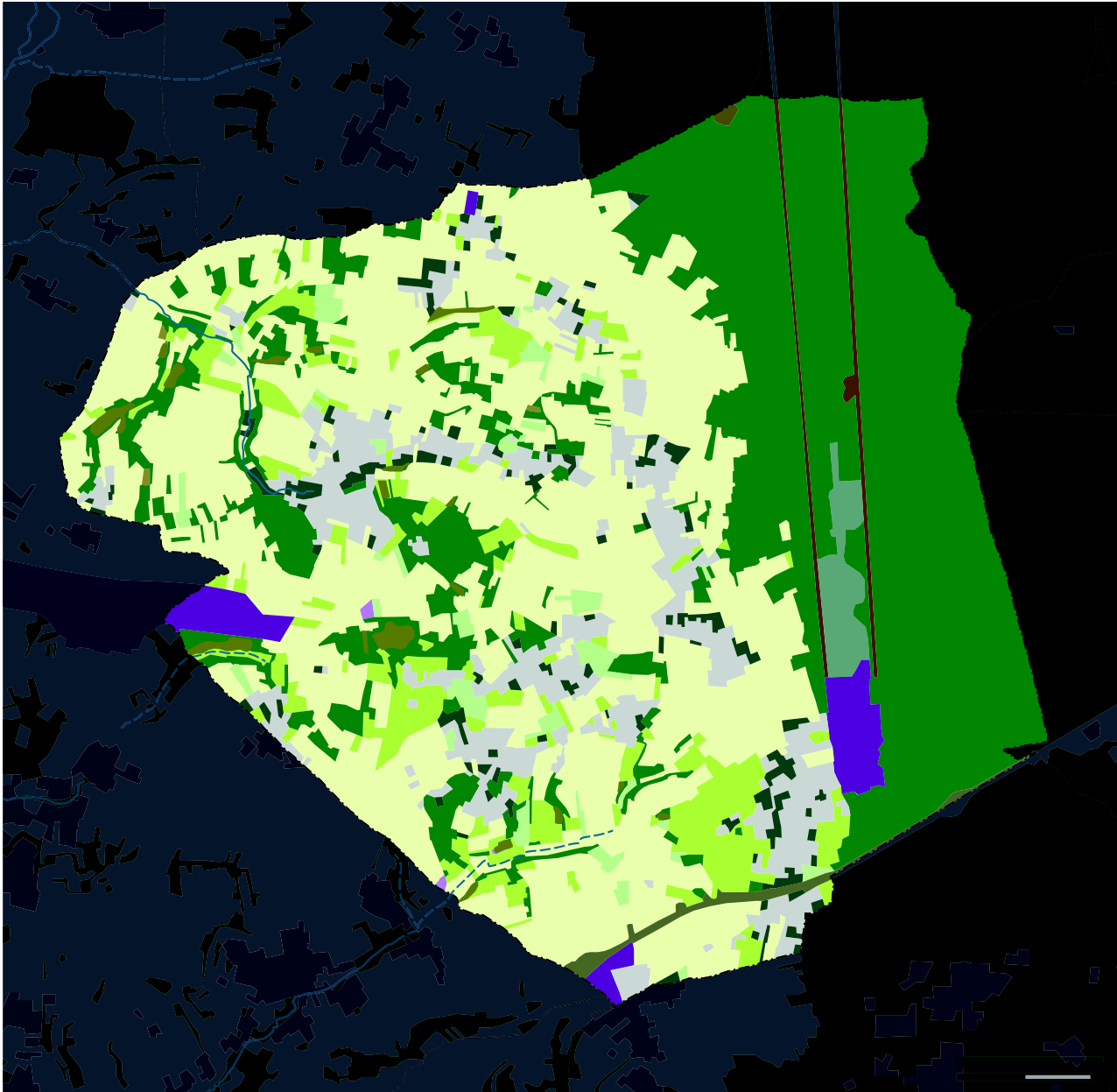
Ces forêts sont parfois associées à des milieux semi-ouverts très spécifiques et de grande valeur patrimoniale, les ourlets thermophiles sur calcaire, ainsi que les pelouses calcicoles. Ces habitats ne sont pas rares dans le nord-Angoumois. Toutefois, la lente déprise

agricole au profit d'un développement de la forêt a eu raison de nombre de ces habitats semi-ouverts durant les dernières décennies. L'enjeu consiste donc pour le PLU à mettre ces derniers en valeur, voire, à participer à leur reconquête.

Enfin, l'un des grands enjeux du PLU sera de bien tenir compte des interrelations entre les habitats et espèces relevant de la nature « ordinaire », non-protégée, et le site Natura 2000 du massif forestier de la Braconne, dont les propres enjeux de fonctionnement et de gestion dépassent les limites administratives de la commune. L'étude de la trame verte et bleue locale s'avère donc nécessaire afin d'établir précisément ces relations entre habitats.

On rappellera que dans ces réflexions sur le milieu naturel et sa gestion par l'Homme, le PLU ne doit pas perdre de vue son obligation de compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois, et ne doit pas négliger le DOCOB Natura 2000 de la forêt de la Braconne.

Carte d'occupation des sols (source : URBANhymns)



La carte ci-contre dresse un état des lieux des grands types d'occupation du sol sur la commune et les habitats qui leur sont associés. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO).

L'analyse par photo-interprétation a identifié, par reconnaissance des grandes textures photographiques, les occupations et les habitats correspondants dans le tableau ci-dessous. Les limites méthodologiques de cette analyse sont essentiellement liées à des erreurs d'interprétation et des problématiques d'échelle, certains micro-habitats ne pouvant être cartographiés à l'échelle de la commune compte-tenu de leur petite surface.

A ce titre, les habitats de type ourlets thermophiles et pelouses calcaires n'ont pas été cartographiés précisément car ils sont très rares et ponctuels sur la commune.

En outre, certaines familles d'occupation (tels que les milieux non-bâties à caractère artificialisés et les milieux « ouverts » à dominante naturelle) doivent faire l'objet de précautions de lecture.

Légende cartographique (carte page préc.)

Types d'occupation du sol identifiés sur la commune de Brie Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)

Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées

Forêts caducifoliées et formations pré-forestières arbustives	41.2	Chênaies-charmaies
	41.3	Frênaies
	41.5	Chênaies acidiphiles
	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
Milieux ouverts à dominante naturelle (prairies permanentes, friches...)	38.1	Pâtures mésophiles
	38.2	Prairies de fauche de basse altitude
	37.1	Communautés à Reine-des-prés et communautés associées
	37.2	Prairies humides eutrophes
Parois calcaires, forêts de ravin et pelouses calcicoles	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins
	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires

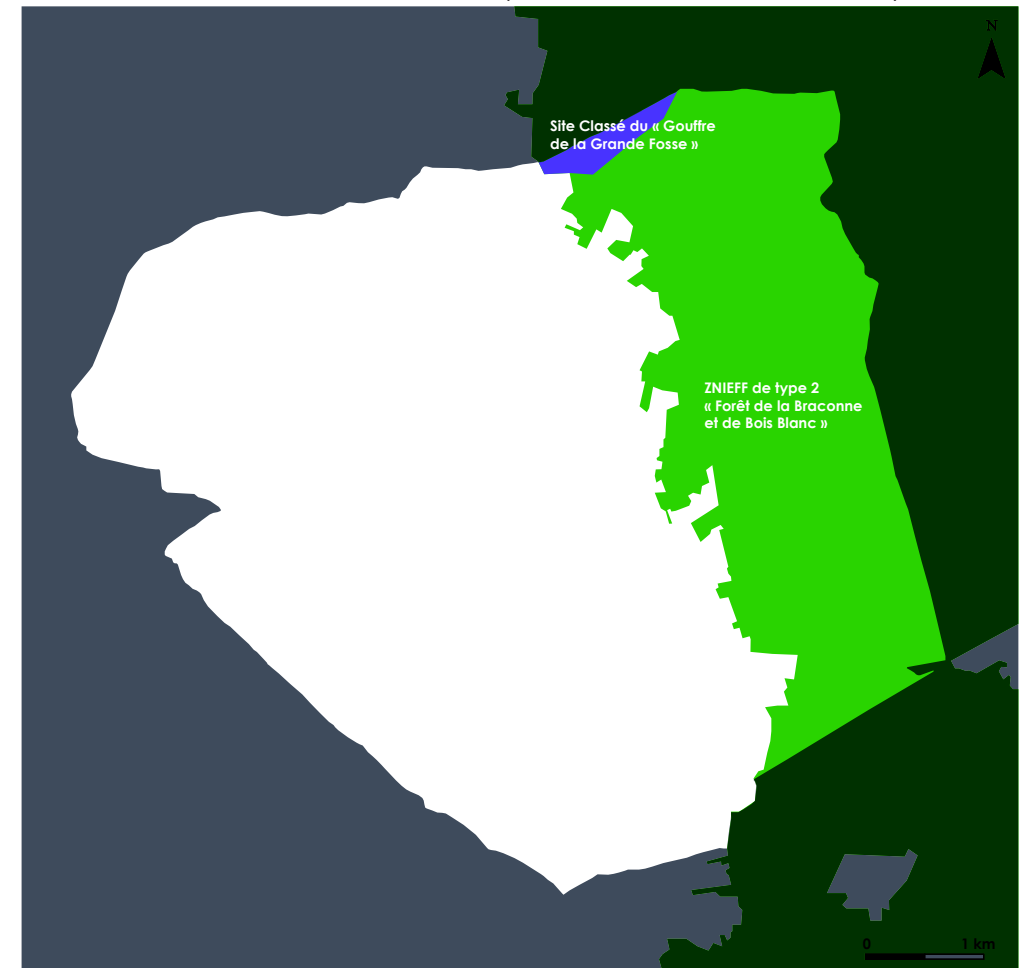
Occupations semi-artificielles à très artificialisées

Prairies temporaires, prairies artificielles	81.1	Prairies sèches améliorées
Cultures indifférenciées	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés
		Cultures avec marges de végétation spontanée
Plantations diverses	83.3	Plantations et leurs sous-types : conifères, peupleraies, truffières, autres feuillus
	83.2	Vergers à arbustes (vignobles)
Champ d'exercice militaire	87.1	Terrains en friche
Chemin forestier, pare-feu	87.2	Zones rudérales
Espaces contigus aux surfaces urbanisées (jardins, friches...)	84.3	Petits bois, bosquets
	85.3	Jardins
	87.1	Terrains en friche

Occupations intégralement artificialisées

Surfaces urbanisées mixtes	86.1	Villes
	86.2	Villages
Surfaces urbanisées à dominante d'activités économiques	86.3	Sites industriels en activité
	86.5	Serres et constructions agricoles
	87.2	Zones rudérales
Grandes infrastructures et leurs abords	86.4	Sites industriels anciens, carrières
	87.2	Zones rudérales
Carrières, sols mis à nu		

Localisation de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de la Braconnie et de Bois Blanc » et du Site Classé du « Gouffre de la Grande Fosse » (source : DREAL Poitou-Charentes)



Remarque : la ZNIEFF de type 2 « Forêt de la Braconnie et de Bois Blanc » se juxtapose avec la ZNIEFF de type 1 « Forêt de la Braconnie » et au site classé du « Gouffre de la Grande Fosse ».

2.3.2 La nature « protégée » et ses outils de gestion

Brie est couverte sur près de 20 % de son territoire par le site Natura 2000 de la forêt de la Braconne. En découle donc un enjeu particulièrement fort de prise en compte des caractéristiques de ce site Natura 2000 dans le PLU. Ce dernier devra accorder une importance particulière à la mise en valeur et à la préservation de cet ensemble forestier considéré comme un réservoir biologique dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique actuellement en cours de réalisation, ainsi que dans le SCOT de l'Angoumois.

La présence du site Natura 2000 génère sur la commune une obligation au PLU de se soumettre à la procédure d'évaluation environnementale en vertu du décret du 23 août 2012, sanctionnée par un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale. Natura 2000 génère également sur la commune certaines contraintes réglementaires. Le PLU est également tenu de prendre en compte le Document d'Objectifs Natura 2000 se référant au site de la forêt de la Braconne.

On précisera que la forêt de la Braconne est également visée par deux Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique qui cependant, ne génèrent pas de contraintes directes à l'encontre du PLU. Ce dernier ne doit toutefois pas les ignorer au risque de créer une incertitude juridique.

Enfin, le site classé du « Gouffre de la Grande Fosse » constitue un autre zonage de protection du patrimoine naturel, qui exerce des contraintes réglementaires fortes sur la commune. Le PLU doit tenir compte de cette disposition réglementaire. Au-delà, il s'agit d'un site d'intérêt paysager et culturel qui doit solliciter l'attention du PLU en termes de mise en valeur.

Identité sommaire du massif forestier de la Braconne

Le massif forestier domanial de la Braconne couvre une surface de 5 210 ha au cœur du département de la Charente. Il s'agit d'un vestige de l'ancienne « Sylve d'Argenson », vaste massif forestier qui s'étendait à l'Antiquité entre le Golfe des Pictons et la Dordogne. Brie est couverte par le massif forestier sur sa partie est. Le site est implanté dans une vallée sèche peu profonde et évasée, percée dans le plateau des calcaires karstifiés du Kimméridgien, recouvert localement d'alluvions anciennes surmontées de placages argilo-siliceux.

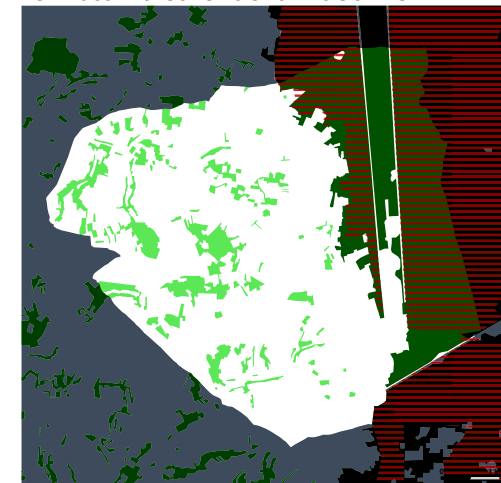
Ces alluvions forment buttes-témoins situées sur les communes voisines de Saint-Projet-Saint-Constant et Rivières. Son assise géologique se caractérise par nombreuses galeries souterraines creusées au cœur du plateau karstique par l'action des eaux souterraines (aquifère du karst de la Rochefoucauld). Le « Gouffre de la Grande Fosse » constitue l'un des événements karstiques les plus spectaculaires au cœur du massif. Sur Brie, le massif forestier a la particularité d'accueillir un camp militaire prolongé d'un champ de tir.

Liste des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Zonage	Libellé	Surface*	Valeur d'enjeu
Outils de gestion contractuelle			
Directive « Habitats »	Forêt de la Braconne (n° FR5400406)	662 ha 19,4 %	Fort, Brie étant recouvert par 13 % du site Natura 2000
Inventaires patrimoniaux			
ZNIEFF de type 1	Forêt de la Braconne (n° 540004553)	1008 ha 29,6 %	Fort, compte-tenu du taux de recouvrement important des deux ZNIEFF sur la commune
ZNIEFF de type 2	Forêts de la Braconne et de Bois Blanc (n° 540120104)		
Protections réglementaires			
Site Classé	Gouffre de la Grande Fosse (n° SC 02)	27 ha 0,8 %	Fort, étant donné que le site se trouve intégralement sur la commune

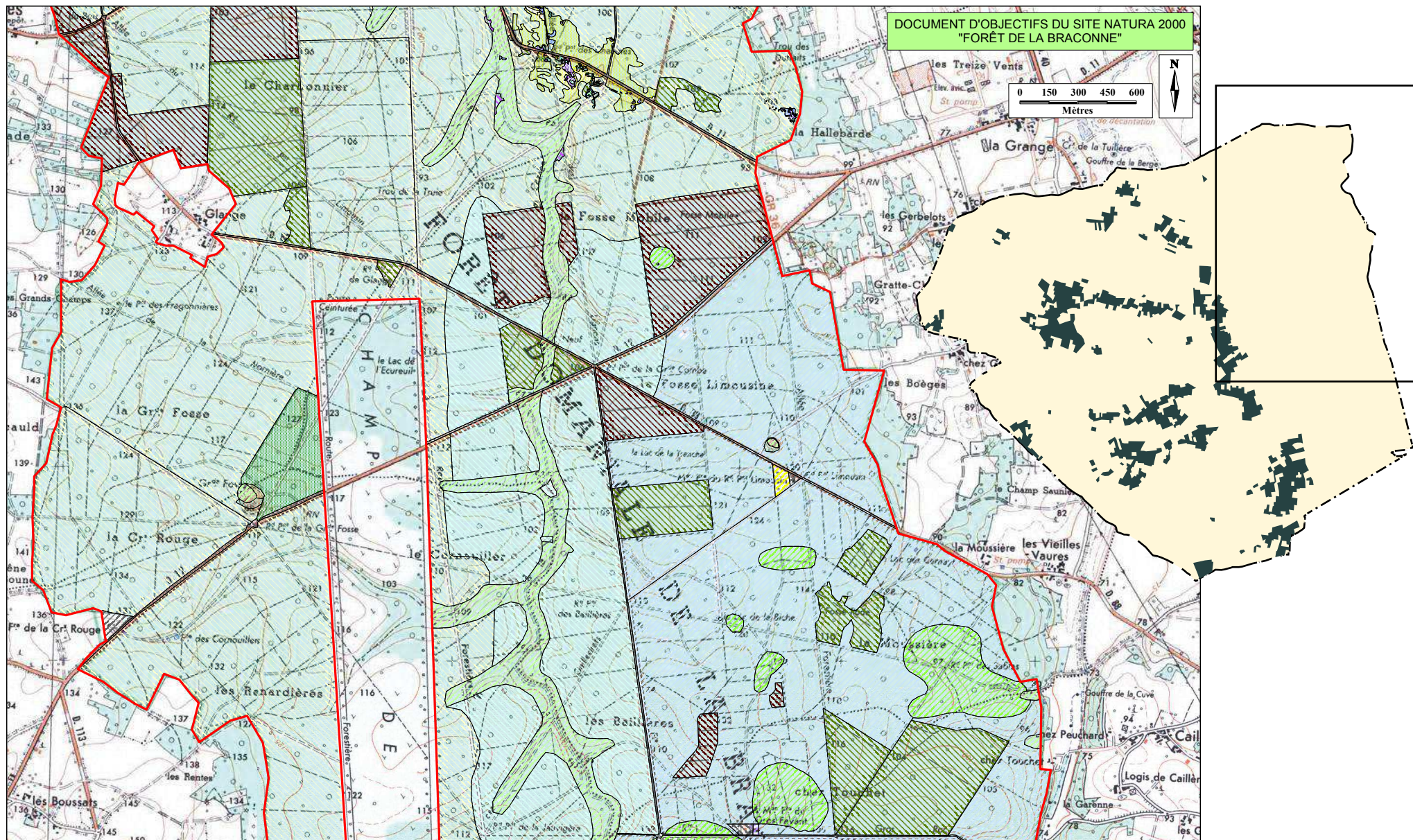
*Au sein des limites de la commune
Source : DREAL Poitou-Charentes

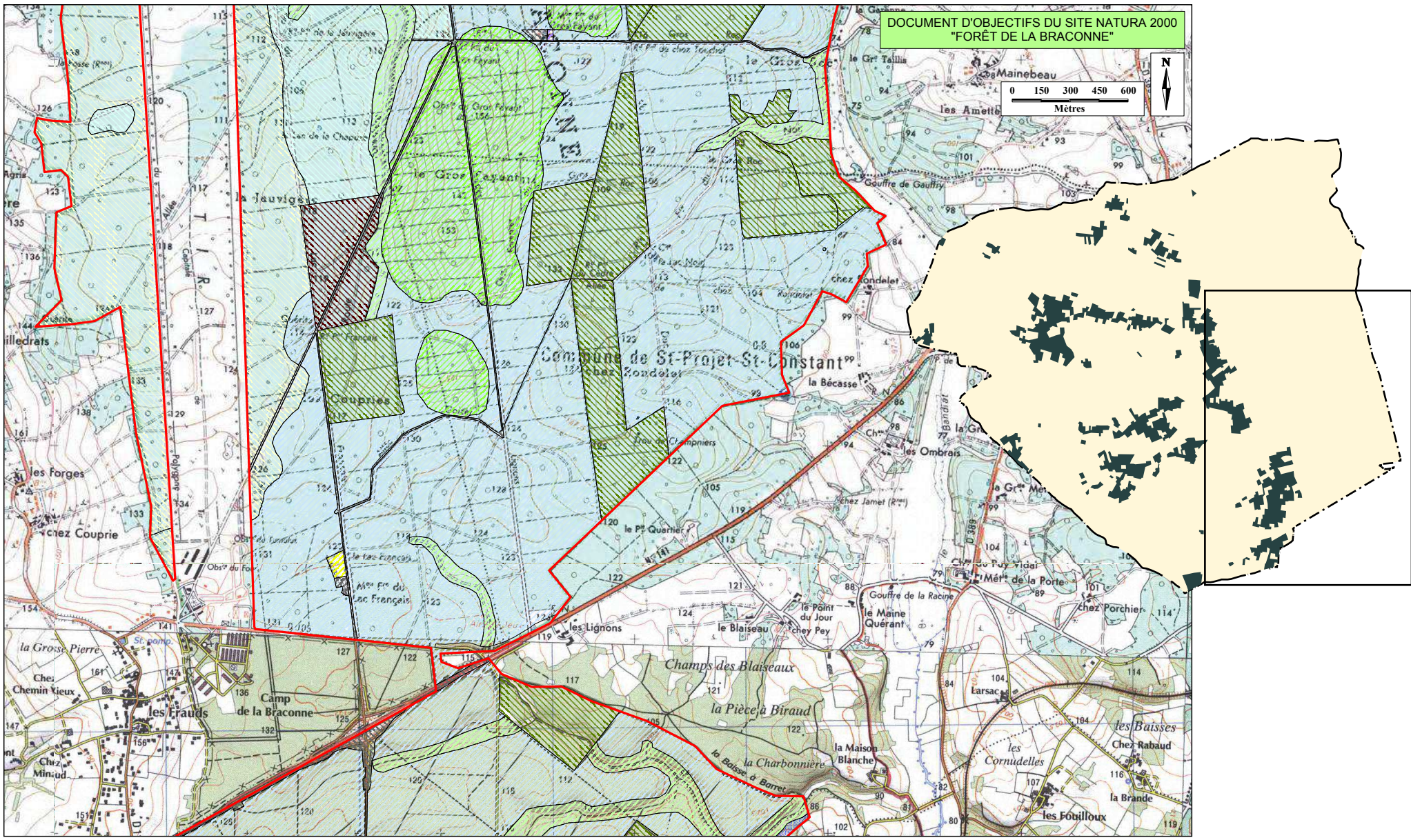
Le massif forestier de la Braconne



- Emprise du massif forestier de la Braconne
- Site Natura 2000 sous gestion de l'ONF
- Autres bois hors massif, de statut privé

Carte des habitats composant le site Natura 2000 « Forêt de la Braconnie » (source : DOCOB n° FR5400406 « Forêt de la Braconnie »)







Périmètre d'étude

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE



31.881 - Formation à Genévrier - 5130-2



31.881 - Formation à Genévrier - 5130-2
x 31.81211 - Fourré à prunellier



31.881 - Formation à Genévrier - 5130-2
x 83.3112 - Plantation de Pins européens



31.881 - Formation à Genévrier - 5130-2
x 31.81211 - Fourré à prunellier
x 83.3112 - Plantation de Pins européens



31.881 - Formation à Genévrier - 5130-2
x 31.81211 - Fourré à prunellier
x 83.3121 - Plantation de Sapins de Nordmann et de Cèdres de l'Atlas



34.11 - Pelouse rupicole calcaire - 6110*-1
x 34.332E - Pelouse calcaire xérophile - 6210-26



34.11 - Pelouse rupicole calcaire - 6110*-1
x 34.322H - Pelouse calcaire mésophile - 6210*-12
x 34.332E - Pelouse calcaire xérophile - 6210-26



34.322H - Pelouse calcaire mésophile - 6210*-12



34.332E - Pelouse calcaire xérophile - 6210-26



34.322H - Pelouse calcaire mésophile - 6210*-12
x 34.332E - Pelouse calcaire xérophile - 6210-26



34.41 - Ourlet xérophile thermophile - 6210
x 41.711 - Chênaie pubescente



41.41 - Forêt de ravin à Scolopendre et Frêne élevé - 9180*-2



62.1 - Paroi calcaire - 8210-9

AUTRES HABITATS NATURELS



22.13 - Mare eutrophe sans végétation



31.81211 - Fourré à prunellier



38.1 - Prairie mésophile pâturée



41.1 - Hêtraie acidophile



41.13A - Hêtraie neutrophile



41.13B - Chênaie sessiliflore
neutrophile de substitution



41.22 - Chênaie pédonculée-charmaie
de fond de vallon



41.711 - Chênaie pubescente



81.1 - Prairie sèche améliorée



82.3 - Culture à gibier



83.3112 - Plantation de Pins européens



83.3121 - Plantation de Sapins de Nordmann
et de Cèdres de l'Atlas



83.325 - Plantation de Noyers et de Merisiers



87.1 - Friche

HABITATS ARTIFICIALISES



84.43 - Voie de chemin de fer



85.2 - Petit parc



86 - Route bitumée



86.2 - Zone bâtie



86.3 - Entreprise en activité



86.4 - Ancienne infrastructure militaire



87.2 - Gravats

Mémento sur Natura 2000 et ses conséquences sur les PLU

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »).

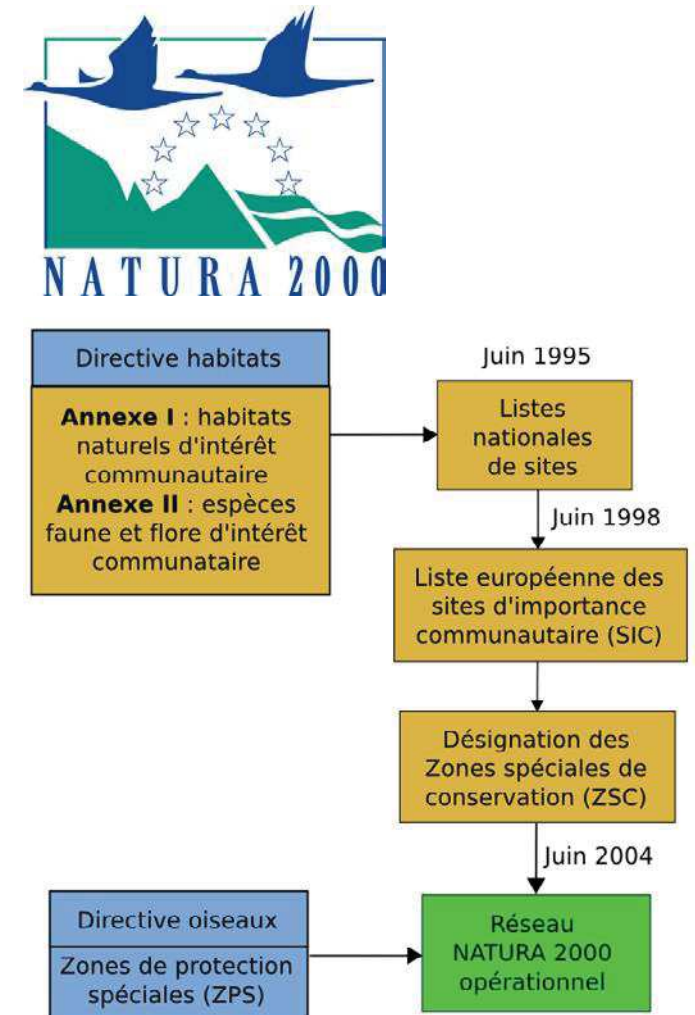
Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000, et se chevauchent aujourd'hui régulièrement avec celles-ci. L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Cette gestion contractuelle se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assortis de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des mesures agro-environnementales territorialisées.

Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par le PLU. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux PLU s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation (articles L104-1, L104-2 et R104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La présence d'une ou plusieurs zones Natura 2000 bordant ou incluant l'emprise du territoire de référence constitue l'un des critères déclenchant la procédure d'évaluation environnementale. Selon le décret du 23 août 2012, la présence du site Natura 2000 de la forêt de la Braconnie sur Brie engage le PLU dans une évaluation environnementale qui sera soumise à l'avis de « la mission régionale de l'autorité environnementale ».

Architecture simplifiée du réseau Natura 2000



Principales caractéristiques floristiques du massif

Le massif revêt une diversité d'habitats forestiers induite par les caractéristiques physiques du site (relief, sols...). L'action de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt sous statut domanial, influence également fortement les conditions d'évolutions du massif.

Sur Brie, le massif est dominé au tiers nord par une chênaie pubescente qui trouve des conditions de développement très favorables (plateau calcaire bien drainé, sols peu profonds et bonne exposition solaire...). Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) y est prépondérant. Le Chêne vert (*Quercus ilex*) est également présent de façon plus rare. Les strates arborées intermédiaires et arbustives sont dominées par des essences thermophiles telles que l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), le Cormier (*Sorbus domestica*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*) ou encore le Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

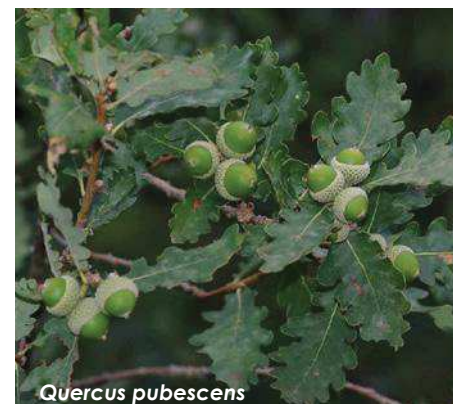
La chênaie pubescente est généralement associée à l'habitat ouvert de l'ourlet xérophile thermophile, dominé par des herbacées parfois rares se développant à la faveur d'éclaircies forestières ou en lisière. Les plantes indicatrices les plus fréquemment observées sont le Peucedan-des-cerfs (*Peucedanum cervaria*), le Dompte-Venin (*Vincetoxicum hirundinaria*), le Géranium sanguin (*Geranium sanguineum*) ou le Trèfle rougeâtre (*Trifolium rubens*).

Une séquence plus ou moins dense de chênaie pubescente associée à des ourlets thermophiles est à relever au nord du « Gouffre de la Grande Fosse ». Il s'agit d'un secteur d'intérêt écologique fort, qui mérite donc une attention particulière.

A l'est du champ de tir de la Braconne, le relief adopte un profil de vallée sèche occupée par une chênaie pédonculée et charmaie de fond de vallon. Ce faciès se développe sur des sols frais, assez profonds et parfois humides sans toutefois être engorgés. Ces conditions édaphiques favorisent le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) qui domine un taillis de Charme (*Carpinus betulus*) et de Noisetier (*Corylus avellana*). La strate herbacée est diversifiée, notamment en plantes à floraison vernal : Ail-des-ours (*Allium ursinum*), Isopyre faux-pigamon (*Thalictrella thalictroides*), Jacinthe-des-bois (*Hyacinthoides non-scripta*) et Jonquille-des-bois (*Narcissus pseudonarcissus*).

Le tiers sud est occupé par une hêtraie neutrophile, dominé par le Hêtre (*Fagus sylvatica*), en mélange avec le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Charme (*Carpinus betulus*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*). Ce faciès est pénétré par un important cortège thermophile : Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Tamier commun (*Tamus communis*), Iris fétide (*Iris foetidissima*), Ornithogale-des-Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), Mélitte à feuilles-de-mélisse (*Melittis melissophyllum*).

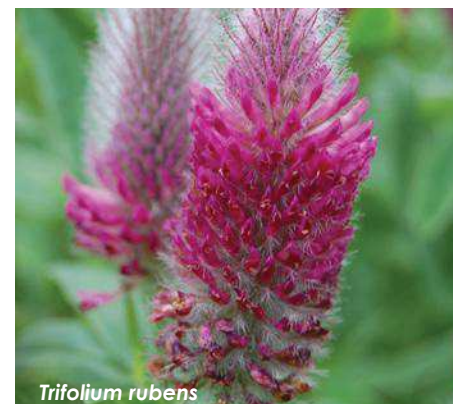
Il apparaît intéressant d'évoquer plusieurs buttes-témoins surplombant le massif sur les communes de Rivières et Saint-projet-Saint-Constant, très visibles depuis les hauteurs de Brie.



Quercus pubescens



Viburnum lantana



Trifolium rubens



Ornithogalum pyrenaicum



Fagus sylvatica



Hyacinthoides non-scripta

Caractérisée par des sols limoneux lessivés, elles accueillent le pôle acidiphile de la hêtraie. L'acidité est soulignée dans ces boisements par le Châtaigner, la Callune, la Bruyère cendrée, ou encore la Fougère aigle. Les traces de l'événement climatique des 28 et 29 décembre 1999 sont encore bien visibles sur ces hauteurs.

Caractéristiques naturelles et floristiques du Gouffre de la Grande Fosse

Le « Gouffre de la Grande Fosse » se localise au nord de la commune, en plein cœur du massif. Il s'agit d'une dépression de 700 mètres de circonférence creusée dans la roche calcaire, d'environ 55 mètres de profondeur, cernée par des parois calcaires abruptes. **Cet événement de relief spectaculaire est la résultante de la karstification du plateau calcaire** du Jurassique, érodé par des écoulements d'eaux souterraines acides en provenance du Massif Central. Cette érosion a provoqué l'effondrement de parties rocheuses à l'exemple de ce gouffre.

Ces conditions physiques particulières **ont favorisé le développement de certains habitats très spécifiques, et notamment un faciès de forêt de ravin à Fougère Scolopendre et Frêne commun**. Ce faciès forestier est marqué par des espèces très spécifiques, tel que le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), le Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*), la Fougère Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Tilleul-à-grandes-feuilles (*Tilia platyphyllos*), l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*) et le Noisetier (*Corylus avellana*).

La face nord du gouffre est dénudée et se caractérise par une paroi rocheuse très abrupte, qui constitue un habitat très spécifique. La végétation y est très clairsemée et souvent confinée aux anfractuosités et fissures de rochers. Les communautés végétales présentes sont majoritairement représentées par des fougères et des bryophytes. Le Capillaire-des-murailles (*Asplenium trichomanes*) est bien présent en exposition chaude. Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) montre localement un recouvrement important. En situation plus fraîche (pied de falaise notamment), on voit apparaître le Capillaire noir (*Asplenium adiantum-nigrum*) et la Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*).



Vue sur le Gouffre de la Grande Fosse



Phyllitis scolopendrium



Asplenium trichomanes

Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur Brie

Intitulé de l'habitat	Valeur d'enjeu	Motif d'enjeu
Forêt de ravin à Scolopendre et Frêne élevé	Fort	Stations localisées dans les fosses d'effondrement, présence de l'habitat dans un contexte à dominante thermophile, présence d'espèces relictuelles montagnardes
Ourlet xérophile thermophile	Fort	Habitat localisé aux alentours de la Grande Fosse, assez ponctuel et discontinu, dont le développement est dépendant de l'activité sylvicole
Paroi calcaire	Moyen	Habitat localisé au niveau de la Grande Fosse, rare et peu évolutif, peu menacé

Source : DOCOB « Forêt de la Braconne »

Quelques aspects faunistiques

Le massif forestier de la Braconne constitue un réservoir biologique d'une grande richesse sur le plan faunistique. Le massif trouvera un intérêt particulièrement élevé au regard des populations de chiroptères. Six espèces recensées dans le massif sont visées par la directive du 21 mai 1992 dite « Habitats », et notamment le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).

La biologie des chiroptères fait intervenir trois types d'habitats différents, utilisés au cours de l'année à des périodes plus ou moins fixes, en fonction de la phénologie propre à chaque espèce et de certains paramètres naturels tels que les conditions météorologiques. Il s'agit des habitats à usage de reproduction, d'hibernation et de chasse. **La qualité de réservoir biologique de la forêt de la Braconne tient au fait que tout ou partie du cycle de vie des chiroptères peut s'y dérouler** compte-tenu de la richesse des habitats en présence. Les cavités sont notamment des refuges à des fins d'hibernation, tandis que les lisières seront des territoires de chasse très prisés.

Sur le plan de l'entomofaune, **le massif trouve sa singularité dans la présence de coléoptères d'intérêt communautaire**, tel que le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces deux coléoptères sont inféodés aux vieux arbres sénescents, principalement les chênes. Au regard de l'avifaune, le massif constitue indéniablement un lieu de vie pour de nombreux oiseaux forestiers, et notamment les rapaces, tel que le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou le Milan noir (*Milvus migrans*).

Enfin, le massif sera un lieu de développement pour de nombreuses espèces faunistiques non-visées par la directive « Habitats ». On ne négligera pas **la présence potentielle de communautés amphibiennes**, composées de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ou de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), susceptible de se développer dans les mares forestières et autres points d'eau présents au sein du massif.

Le massif est également **un lieu de développement pour de nombreux mammifères**, tel que le Blaireau européen (*Meles meles*), la Marte (*Martes martes*), la Genette (*Genetta genetta*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ou encore le Sanglier (*Sus scrofa*). Une population locale de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) est à noter.



Myotis bechsteini



Cerambyx cerdo

Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur Brie

Intitulé de l'habitat	Valeur d'enjeu	Motif d'enjeu
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Très fort	Espèce rare dépendante de la tranquillité des cavités
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Très fort	Faiblesse des effectifs au niveau départemental
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Très fort	Evolution défavorable, grande sensibilité à la gestion forestière
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Fort	Espèce rare très sensible aux changements de son biotope
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Fort	Espèce saisonnière sensible à la qualité de la gestion forestière
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Fort	Espèce dépendante du maintien des arbres sénescents ou morts sur pied
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Fort	Faiblesse des effectifs au plan régional, avec de bonnes conditions locales
Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Fort	Espèce assez fréquente et rencontrant des conditions favorables
Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>)	Faible	Espèce apparemment absente du site de la Braconne
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Faible	Espèce fréquente sur le site et peu rare au plan national

Source : DOCOB « Forêt de la Braconne »

Usages, gestion et enjeux du massif forestier de la Braconne

Le massif forestier de la Braconne bénéficie d'un statut domanial, régit par le Code Forestier. **La gestion du site est confiée à l'Office National des Forêts (ONF)** depuis 1966, à l'appui d'un Document d'Aménagement Forestier approuvé par le Préfet de région et/ou le ministre en charge des forêts concernant le domaine public de l'État.

Le DAF (2005-2014) est actuellement en cours de révision. Ce document s'articule avec le Document d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), qui est opérationnel depuis 2012. L'ONF s'est vu confier l'animation du DOCOB, et entreprend d'établir des liens avec les propriétaires privés hors des limites du domaine forestier de l'État, en vue de leur adhésion à une Charte Natura 2000. Il s'agit d'un document contractuel venant appuyer les actions du DOCOB.

Le massif forestier fait l'objet de différents usages. Il est notamment l'objet d'une exploitation sylvicole sur une surface de 4 623 ha, correspondant à la forêt domaniale. Excepté la production sylvicole et parmi les autres activités humaines, le site accueille de nombreuses activités récréatives, dont la chasse du gibier forestier (Chevreuil, Sanglier, Lièvre, Bécasse). Situé à proximité de l'agglomération d'Angoulême, le site présente également une fonction touristique importante. Le Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique (SMET) des forêts domaniales de la Braconne et Bois Blanc encourage la valorisation touristique du massif forestier (mise en place d'une signalétique et de panneaux d'information, aire d'accueil et stationnement, sentiers balisés...).

Le site Natura 2000 est exposé à certaines pressions susceptibles de porter atteinte à ses richesses écologiques. La gestion sylvicole du massif forestier a longtemps contribué à impacter la biodiversité. Depuis plusieurs décennies, l'ONF entreprend une gestion forestière dans un souci de développement durable et d'équilibre entre activités économiques et dynamique naturelle source de richesse écologique. En outre, les activités spéléologiques sont notamment susceptibles de porter atteinte au maintien et au développement des populations de chiroptères. Les incendies constituent également une menace substantielle pour le maintien des qualités écologiques du massif forestier. A cet effet, ce dernier est doté d'un Plan de Défense des Forêts contre les Incendies (PDFCI), approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2007.



Le Gouffre de la Grande Fosse enserré dans une chênaie pubescente



Sentier de la Fontaine des Cornouillers



Route forestière au départ du rond-point de la Grande Fosse

Les objectifs du Documents d'Objectifs Natura 2000

Le Document d'Objectifs Natura 2000, composé d'un diagnostic appuyé d'un volet opérationnel, constitue le document-cadre de la gestion contractuelle du site Natura 2000, que le PLU est tenu de prendre en compte. L'ONF est l'animateur Natura 2000 du site « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc » et se charge de mettre en oeuvre les objectifs du DOCOB..

Grandes orientations Natura 2000 sur la forêt de la Braconne

Code OG	Valeur d'enjeu	Statut
A	Maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	Prioritaire
B	Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site	Prioritaire
C	Évaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs	Secondaire
D	Accompagner la mise en oeuvre du document d'objectifs par des actions complémentaires adaptées afin de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Complémentaire

Source : DOCOB « Forêt de la Braconne »

Le Document d'Objectifs Natura 2000 insiste particulièrement sur la nécessité de préserver les faciès forestiers en présence, qui contribuent au développement des cycles de vie inféodés aux espèces d'enjeu européen. Sont plus particulièrement visés les chiroptères et les coléoptères saproxylophages.

Afin de suivre la qualité du biotope forestier, le DOCOB insiste sur certains indicateurs, tels que la quantité d'arbres sénescents, morts sur pied et au sol, les indices de présence des espèces d'intérêt communautaire, l'état de la stratification des habitats forestiers...

L'ONF assure également la mission de restaurer les pelouses calcaires qui sont écologiquement extrêmement intéressantes. Or, en absence d'entretien, ces pelouses se boisent spontanément.

Par ailleurs, parmi les animations prévues, il existe un projet sentiers de découvertes écologiques et environnementales sur le massif.

Le PLU doit constituer le relais de ces objectifs en contribuant, dans le cadre de ses prérogatives, à la préservation du massif forestier, ainsi qu'au maintien et

Le site Natura 2000 « Forêt de la Braconne » sur Brié (source : DREAL Poitou-Charentes)



■ Emprise du site Natura 2000 « Forêt de la Braconne », d'une surface indicative de 662 hectares, soit 19,4 % de la commune

au rétablissement des liaisons écologiques fonctionnelles entre ce dernier et les boisements secondaires situés sur le plateau.

2.3.3 Les habitats, la faune et la flore « ordinaires »

On qualifiera d'ordinaire les habitats semi-naturels, la faune et la flore ne faisant pas l'objet d'un inventaire patrimonial sur Brie. Malgré l'absence de ZNIEFF et/ou de site Natura 2000 hors de la forêt de la Braconne, un certain nombre de secteurs méritent une attention particulière de la part du PLU, compte-tenu de leur intérêt écologique et naturel.

On insistera notamment sur l'intérêt suscité par l'ensemble des milieux et habitats humides et apparentés, et les habitats forestiers et les habitats « ouverts » non-humides (prairies, friches, graminéennes, milieux rudéraux...).

Les vallées et vallons humides

Les milieux humides revêtent généralement un fort enjeu écologique de par la qualité des habitats, de la faune et de la flore. Sur la commune, on insistera notamment sur le potentiel écologique important de la vallée de l'Étang, du vallon de la « Garenne des Fonds », de la vallée de « Fonfaye » et le « Fond du Maine Joizeau ».

Ces petits vallonnements humides constituent des éléments structurants de la trame verte et bleue locale, à l'origine d'une mosaïque d'habitats bien particuliers et d'intérêt écologique notable. Les vallées de l'Étang et de la Garenne des Fonds, qui sont localement les plus importantes, sont moyennement encaissées et creusées dans l'assise des calcaires du Jurassique. Elles communiquent avec les réseaux hydrographiques de l'Argence et du Viville, deux rivières et ruisseaux s'écoulant sur la commune voisine de Champniers.

On précisera que **seule la vallée de l'Étang accueille un cours d'eau pérenne**. Ce dernier, dont les eaux sont claires, fraîches et carbonatées, s'écoule dans un lit mineur peu sinueux car recalibré, qui débute au niveau du bourg de Brie. Son lit majeur est aménagé sous la forme de jardins potagers jusqu'au niveau du plan d'eau de l'Étang. Historiquement, au droit de ce petit plan d'eau, le lit majeur du ruisseau a été occupé par un étang dont il ne reste plus qu'un modeste plan d'eau. Le ruisseau poursuit son cours dans un vallon parcouru de cultures, de quelques potagers et de prairies. Les cultures de chanvre étaient autrefois très développées dans la vallée. Aujourd'hui, la maïsiculture est très présente.

En application des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (article D615-50 du Code Rural et de la Pêche Maritime), le ruisseau dispose d'une bande enherbée de cinq mètres de part et d'autre de son cours à partir du hameau de « Verrières ». De manière générale, les abords du cours d'eau seront propices au développement d'une végétation rivulaire assez commune, (*Iris pseudacorus*, *Eupatorium cannabinum*, *Symphytum officinale*...). Toutefois, **la ripisylve du cours d'eau est très peu développée** et ne se constitue véritablement qu'à hauteur du hameau de « Verrières ».



Vue sur la vallée depuis les coteaux sud, à hauteur de « Verrières »



Le ruisseau et sa flore humide



Communautés végétales riveraines et humides apparentées aux mégaphorbiaies



Eupatorium cannabinum



Lithrum salicarium

La vallée de l'Étang est globalement très artificialisée au sein des limites de la commune. **Les pratiques agricoles se montrent très intensives, et laissent peu de place au développement d'une flore sauvage humide.** Quelques surfaces de prairies naturelles sont à relever. Celles-ci participent au développement d'une biodiversité inféodée aux zones humides, et en premier lieu la flore des communautés végétales humides hautes à *Filipendula ulmaria*, *Eupatorium cannabinum*, *Valeriana officinalis*...

On relèvera également l'intérêt des boisements surplombant les corniches qui enserrent le vallon dans un effet de « couloir » et qui contribuent à enrichir la mosaïque des habitats naturels. Il s'agit essentiellement de boisements de chênes pubescents. On considérera que l'intérêt faunistique de cette petite vallée est limité par des pratiques agricoles intensives.

A la différence du vallon du ruisseau de l'Étang, aucun vallon humide n'accueille de cours d'eau pérenne. Ces fonds sont toutefois humidifiés par des résurgences depuis le plateau calcaire, ou des écoulements saisonniers. **Le vallon de la Garenne des Fonds constitue un exutoire naturel des eaux de ruissellement qui gravitent en direction du ruisseau de Vville, en aval.** Ce vallon est également intensivement cultivé, à l'exception d'une brève séquence de prairie d'un intérêt écologique potentiel. Le vallon est drainé par un fossé cerné par une bande enherbée maintenue par les exploitants agricoles. Cette bande végétale est susceptible de concourir au développement de la flore humide.

Certains fonds humides contigus au vallon du ruisseau de l'Étang sont à relever pour leur intérêt potentiel, **tel que le vallon de Fonfaye et le vallon des Baisses.** On y retrouve également de brèves séquences de prairies d'un intérêt potentiel, qui sont en interaction avec des boisements de coteau. On relèvera au niveau de la fontaine de Fonfaye le développement d'une végétation aquatique (communautés flottantes à callitriches et potamots) qui se développe dans une dépression de sur-verse des eaux. Le fond humide est propice au développement du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Dans le cadre du PLU, il conviendra de retenir des enjeux majeurs qui doivent répondre à la protection du patrimoine naturel des vallées humides, et en premier lieu le maintien, voire la remise en état des connexions biologiques. On insistera plus particulièrement sur l'enjeu de remise en état des fonctionnalités écologiques de la vallée de l'Étang, dont l'orientation agricole intensive se montre peu cohérente avec les qualités et sensibilités du milieu.

D'autres enjeux concerneront directement la préservation du patrimoine naturel des vallées et des fonds humides, tels que la lutte contre les pollutions aquatiques. **Le PLU pourra jouer un rôle de protection des vallées, et plus particulièrement des milieux rivulaires boisés étant donné leur rareté et leur fragilité.** In fine, les vallons seront à préserver du développement de l'urbanisation en tant que corridors écologiques, zones d'étalement et d'écrêtement des crues, bassins épuratoires naturels des eaux, sources de recharge des nappes phréatiques...



La Garenne des Fonds, un vallon ponctuellement humide



Le vallon de Fonfaye, qui n'accueille pas de cours pérenne à l'exception d'une source



Fontaine Fonfaye



Communautés flottantes de callitriches

Les habitats forestiers

Brie est parcourue par une sous-trame forestière dense de **1 004,88 ha, soit 29,5 % de sa surface**. Parmi ces boisements, **on retrouve 289,11 ha sous statut privé, et 714,34 ha sous propriété de l'État**, correspondant au massif de la Braconne. Au-delà de ce dernier, identifié par un site Natura 2000, la commune est parcourue par un chapelet d'îlots boisés de surface plus ou moins importante. Ces îlots constituent des éléments-soutiens pour le développement de la biodiversité.

On insistera sur l'effet potentiellement important de surfaces boisées dans la trame verte et bleue locale, qui jouent localement un rôle d'habitats secondaires pour la faune et la flore en complément du massif forestier de la Braconne. Il s'agit le plus souvent de bois (égal ou supérieur à 4 ha), de boqueteaux (entre 0,5 et 4 ha) ou de bosquets (entre 0,05 et 0,5 ha). On entend par forêt un peuplement forestier d'arbres de haute-tige (plus de 5 mètres) occupant une superficie d'au moins 0,5 ha (source : enquête TERUTI-LUCAS, AGRESTE).

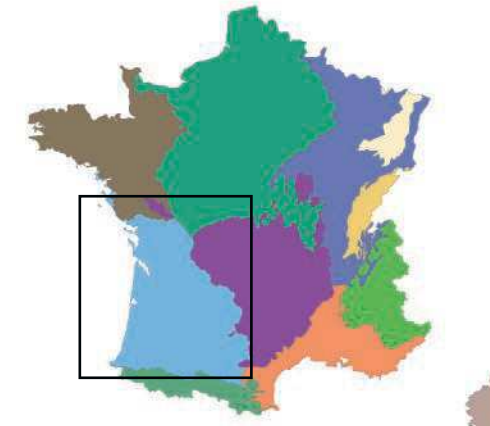
Les principaux boisements sont « La Grande Garenne », le « Bois de l'Agrier », le « Bois Renfermé » ainsi que le « Bois des Voisins ». Sur le plan historique, les surfaces forestières, généralement établies au droit des coteaux et des hauts-reliefs, ont investi des espaces délaissés par les activités agricoles. Ces boisements sont plutôt pérennes dans le temps, au vu des photographies aériennes anciennes.

Le PLU ne doit pas négliger la préservation et la mise en valeur des forêts. En effet, ces surfaces de bois et forêts sont à la fois synonymes de valeur écologique (rôle de réservoir biologique dans la trame verte et bleue) et économique (production sylvicole).

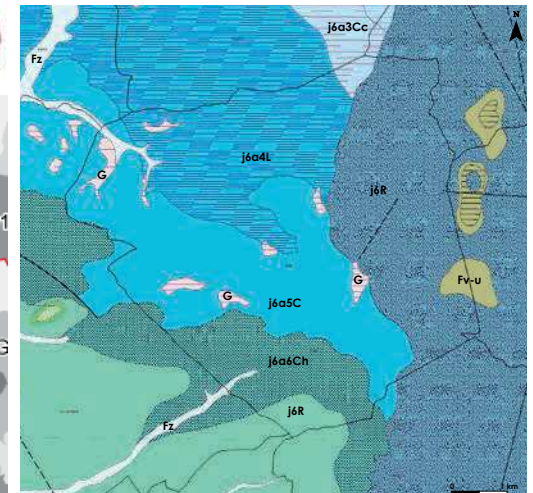
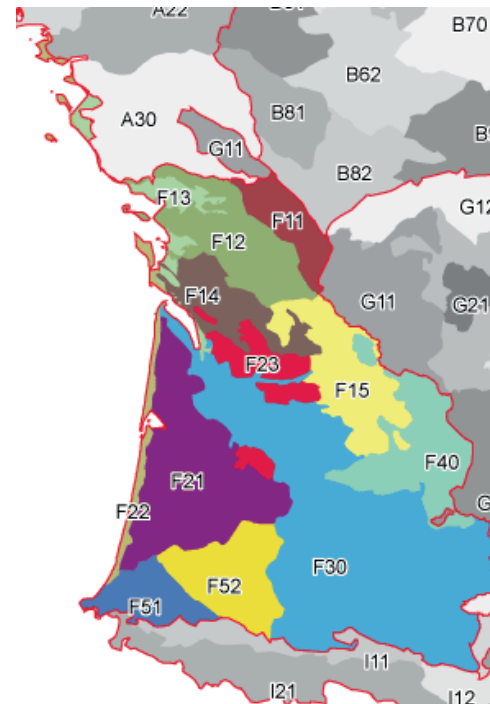
Selon l'Inventaire Forestier Régional, **Brie appartient à la sylvoécocorégion dite des « Groies »**, région calcaire caractérisée par un couvert forestier éparé et peu intéressant sur le plan économique, alternant avec de grandes surfaces en cultures céréalières. Dans le cas particulier de Brie, la nature et la répartition des habitats forestiers dépend étroitement des conditions stationnelles assez variables sur la commune. Des corrélations sont à établir entre la localisation des boisements, le relief et la géologie.

Sur la commune, les calcaires du Jurassique sont dominants et sont généralement dénudés de végétation ligneuse car l'on y retrouve les sols au potentiel agronomique le plus important, ce qui a favorisé historiquement une grande place offerte aux cultures céréalières. Les surfaces boisées se concentrent donc essentiellement au droit des dépressions, des reliefs accidentés et des collines, où les sols revêtent généralement un intérêt agronomique moindre car trop superficiels. Au plan géologique, les terrains colluvionnaires sont généralement recouverts par des boisements compte-tenu de leur faible intérêt agricole.

Les sylvoécocorégions du sud-ouest océanique (source : IFN)



Les taillis de **Chêne pubescent** sur sols maigres, parfois très clairs, représentent l'essentiel des peuplements de la région forestière des Groies



La région forestière des Groies se caractérise par une **assise calcaire** qui va considérablement influencer les peuplements et habitats forestiers

Sur la commune, les caractéristiques des sols, de même que le climat, favorisent la prédominance de la chênaie blanche (*Quercion pubescenti-sessiliflorae*, COR 41.7). Cet habitat forestier est essentiellement dominé par *Quercus pubescens*, qui se développe préférentiellement sur des sols calcaires, chauds, et supporte des conditions parfois difficiles (faibles apports en eau, sols peu épais). Cette formation profite généralement des situations de bonne exposition solaire. Elle est qualifiée de thermophile. Elle se développe sous la forme de taillis plus ou moins denses, plutôt de faible intérêt sylvicole. **Le Chêne pubescent s'accompagne généralement d'essences à affinité méridionale**, tel que l'Erable de Montpellier, l'Alisier torminal et le Cormier. La strate arbustive peut être assez riche, avec la Viorne lanthane, le Cornouiller mâle et sanguin, différents rosiers. L'intérêt écologique de la chênaie pubescente est faible, compte-tenu de sa bonne représentation au niveau régional et notamment dans l'Angoumois. Leur état de conservation est globalement bon sur la commune.

Il est très fréquent de retrouver **des associations de formations forestières de chênaie blanche avec des formations semi-ouvertes qualifiées d'ourlets thermophiles**, soit en lisière ou sous forme de clairières et de couverts peu dense, la chênaie blanche étant le stade d'évolution climatique de ce type d'habitat. Ces associations sont présentes au droit des coteaux de vallons exposés au sud, et sont généralement très propices au développement d'une flore spécifique, d'affinité sub-méditerranéenne.

On retrouvera également plusieurs espèces d'orchidées, tel que *Ophrys apifera*, *Ophrys scolopax*, *Anacamptis pyramidalis*... La toponymie locale indique que **de nombreuses chênaies étaient autrefois des pelouses calcaires mélangées à des faciès d'emboisement sur calcaire, comme le révèlent de nombreux bois appelés localement « garennes »**. Ces habitats se sont progressivement refermés avec la déprise des activités agro-pastorales traditionnelles. En découle aujourd'hui l'enjeu de préserver les éclaircies forestières, de même que les lisières pour leur qualité d'habitat (qualifiés d'écotones forestiers). Ces habitats sont souvent menacés par l'intensification agricole et les habitudes de mise en culture jusqu'à l'extrême limite du manteau forestier.

Au sein des dépressions, la chênaie blanche sera remplacée par des formations adaptées à des sols plus profonds, frais, parfois humides en étant toutefois rarement engorgés d'eau. **Ces formations correspondent à la chênaie-charmaie et/ou la chênaie-frênaie atlantique**. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) s'y développe avec facilité, accompagné du Charme commun et du Frêne élevé, voire du Noisetier, qui s'épanouissent généralement dans des sols assez riches formés sur des accumulations sédimentaires de vallons, au caractère neutre. **On soulignera l'existence très ponctuelle de boisements rivulaires au contact du lit mineur du ruisseau de l'Étang**. Ces boisements sont dominés par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), en association possible avec l'Orme champêtre ainsi que divers saules. Ces boisements sont trop épars et fragmentés pour former un véritable ripisylve. Ils assurent toutefois des fonctions similaires : refuge potentiel pour la faune, rôle anti-érosif, rôle de dépollution naturelle... **Leur protection et leur remise en état sont donc des enjeux forts à l'échelle du PLU.**



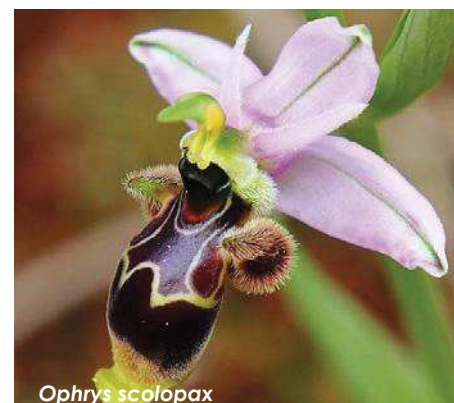
Les boisements ponctuent les vues et se concentrent sur les affleurements calcaires



Cormus mas



Acer monspessulanum



Ophrys scolopax



Geranium sanguineum

Milieus apparentés aux pelouses, prés maigres et lisières thermophiles (ourlets)

(source : IGN, BD TOPO, BD ORTHO)



Cette cartographie ci-contre établit un pré-inventaire à caractère non-exhaustif des milieux apparentés aux pelouses et prés maigres sur calcaire, aux lisières et faciès d'embuissonnement sur calcaire (ourlets mésophiles et/ou xéro-thermophiles).

Ces habitats très ponctuels et fragmentés sont susceptibles de se retrouver sur les coteaux des vallonnements sillonnant le plateau calcaire. Concernant la localisation de ces milieux dans le massif forestier de la Braconne, il convient de se référer aux cartographies produites dans le cadre du DOCOB.

Ces habitats sont aisément identifiables de par leur caractère aride, l'aspect très superficiel des sols et le relief important. Ce type d'habitat est confirmé par la présence d'une flore inféodée aux milieux calcaires secs. Toutefois, il ne s'agit que d'un pré-inventaire dont la vocation se limite à éclairer les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PLU.

Il convient ainsi de préciser que le SCOT de l'Angoumois n'a recensé aucun habitat de type pelouses calcaires sur la commune de Brie. Ce document est donc exposé à titre d'information et nécessite des investigations complémentaires pour confirmation des secteurs identifiés.

Les habitats caractéristiques de l'espace agricole

L'occupation des sols de Brie est dominée par les activités agricoles, représentant une surface utilisée de 1 772 ha en 2010 (source : RGA, AGRESTE) soit 52 % de la surface communale. Brie est orientée sur un modèle polyculture-polyélevage. En 2010, les terres labourables (incluant les surfaces de prairies temporaires en assolement pluriannuel) occupent une superficie d'environ 1 676 ha en 2010 (49 % de la commune), contre 93 ha déclarées en superficies toujours en herbe (seulement 2 % du territoire).

Les grandes cultures céréalières sont encouragées comme modèle agricole dominant par une bonne valeur agronomique des sols. Il s'agit d'un mode de valorisation agricole qui s'associe généralement à un très faible épanouissement de la biodiversité. La gestion intensive de sols sous-tendue par les grandes cultures génère un appauvrissement important du milieu naturel (labours annuels, utilisation d'intrants chimiques...). Cependant, la biodiversité n'est pas complètement absente de cet espace agricole.

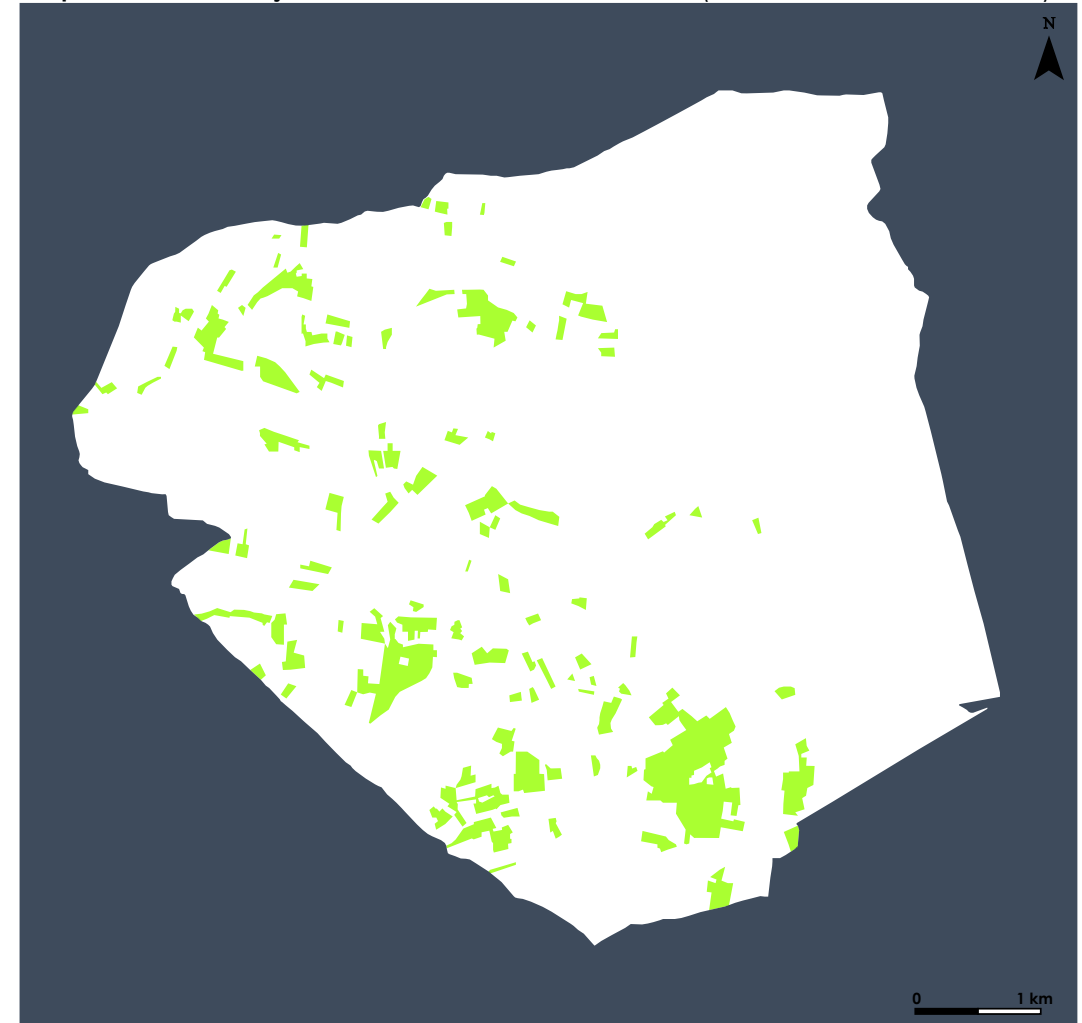
En premier lieu, **il convient d'évoquer le rôle joué par les surfaces herbeuses dans la trame verte et bleue locale**, de même que les surfaces gelées sans production et les friches herbeuses. Ces différents habitats sont généralement favorables au développement de la faune et de la flore sauvage. Les prairies naturelles seront d'autant plus intéressantes que ces habitats sont rares sur la commune.

Selon les conditions stationnelles, ces habitats désignent une multitude de sous-types que l'on évoquera synthétiquement. De manière générale, **la prairie grasse, et plus précisément le sous-type de la prairie mésophile**, est le type d'habitat le plus répandu au sein du plateau agricole. Les prairies mésophiles ont un intérêt floristique généralement assez commun, et accueillent des cortèges graminéens dominés par les fétuques, le Fromental, le Dactyle aggloméré, le Pâturin-des-prés, le Ray-grass, qui s'accompagnent d'une diversité plus ou moins importante de dycofylédones dont la floraison participe au rythme des saisons.

Cet intérêt floristique est tributaire du maintien d'une gestion agricole extensive. Ainsi, les prairies améliorées par des intrants chimiques et/ou artificielles n'auront pas un réel intérêt floristique.

Les vallées et fonds de vallons accueilleront plus particulièrement le sous-type de la prairie humide eutrophe, voire des stades de développement végétal plus avancé tels que la mégaphorbiaie marécageuse. Ces deux sous-types composent, avec d'autres habitats associés, des mosaïques d'un grand intérêt caractérisant les fonds humides, tel que la vallée de l'Étang.

Les prairies naturelles, jachères et friches herbeuses sur Brie (source : IGN, BD ORTHO, RPG)



Les prairies naturelles, jachères, friches herbeuses et prés ras calcaires se localisent généralement dans les creux de relief qui s'avère peu accessibles et propices à la mise en culture. Il s'agit également de grands ensembles dédiés au pacage, dont la pérennité est tributaire du maintien des structures agricoles en place, à l'exemple du secteur du « Plantier de Beaumont ».

Ces habitats sont toutefois très rares sur la commune, compte-tenu de la faible surface occupée par les zones humides potentielles. On retiendra que les prairies humides eutrophes sont des habitats à très forte valeur biologique, lorsqu'elles sont exploitées de manière extensive et qu'elles ne font pas l'objet de labours.

L'espace agricole est également ponctué par des prairies issues de jachères et de déprise agricole, de friches, pelouses calcaires et autres faciès d'emboisement sur calcaire. Les friches rudérales sont particulièrement bien représentées au sein ou au contact des espaces urbanisés, ainsi qu'en bordure de grandes infrastructures ou de routes et chemins. **Concernant les jachères, leur intérêt écologique dépend de la durée de cessation de l'activité agricole** (seuil minimum de trois années) ou de la fréquence d'entretien conditionnant la reconstitution d'un couvert herbacé pérenne.

Concernant les pelouses et emboissements calcaires, leur intérêt est justifié par les caractéristiques particulières du milieu. Elles se développent généralement au droit des terrains escarpés, où les sols sont très superficiels et le calcaire est affleurant. Ces habitats devaient être nombreux autrefois. Ils sont aujourd'hui très rares sur la commune, car ils ont évolué vers l'habitat forestier de type chênaie blanche. On les retrouve très ponctuellement aux abords des combes et des vallons, où les calcaires du Kimméridgien sont affleurants. Leur rareté impose une protection particulière, mais elle sous-entend également une difficulté particulière en matière d'exhaustivité du recensement de ces habitats sur la commune. Aucun habitat de ce type n'a été recensé sur la commune par le SCOT.

Généralement, **la diversité floristique des prairies et autres surfaces naturelles « ouvertes » rend ces habitats très favorable à à microfaune et aux invertébrés** (araignées, coléoptères, lépidoptères...), à la différence des mammifères supérieurs qui sont nettement plus rares. Les petits mammifères pourront toutefois y trouver un lieu de vie, à l'image du Lapin et du Lièvre dont la présence est rappelée dans la toponymie locale (« garenne »).

Les invertébrés sont toutefois prédatés par de nombreux vertébrés insectivores (amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères...) qui viennent enrichir ces biotopes. Dans les vallées humides, les prairies participent ainsi étroitement à la mosaïque d'habitats qui font de ces vallées des corridors écologiques de grand intérêt pour les chiroptères. L'intérêt écologique des prairies est toutefois intrinsèquement lié à leur mode de gestion qui doit demeurer extensif pour maintenir leur potentiel biologique.

Les grandes cultures ne sont pas dénuées d'intérêt écologique, et notamment floristique. Elles peuvent ainsi accueillir des cortèges floristiques adaptés au cycle des labours et des moissons, qualifiés de messicoles. Le Bleuet, le Pied d'Alouette, le Coquelicot, l'Adonis et la Nielle-des-blés en sont les espèces les plus communes. Ces plantes se développent également dans les marges de végétation des cultures, et aux abords des chemins agricoles.



Le vallon du Maine Joizeau est parcouru par une grande prairie naturelle



Prairie naturelle, vallon de l'Étang



Prairie dans un vallonsec, « La Combe »



Cichorium intybus



Agrostemma githago

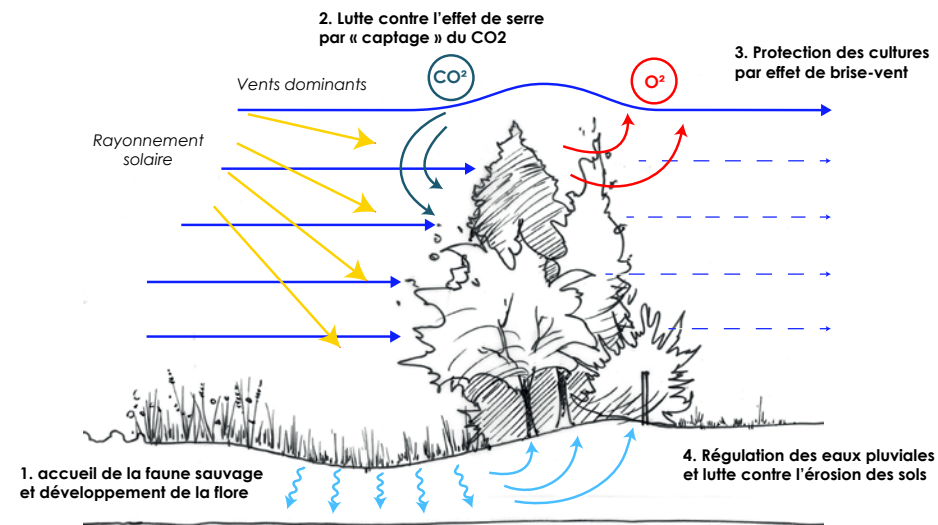
Enfin, **on soulignera le rôle éminent des haies dans la biodiversité au sein de l'espace agricole.** Il s'agit d'habitats à part entière qui jouent un rôle très important en tant que lieux d'accueil de la petite faune (Hérisson, Lièvre...) et de l'avifaune (Bruant jaune, Pie bavarde, Mésange bleue, Verdier, Geai-des--chênes...). Les haies jouent ainsi un rôle d'habitat-refuge pour cette petite faune. Elles génèrent également des effets de lisière qui favorisent les déplacements faunistiques dans l'espace agricole ouvert.

Les haies sont composées d'essences locales adaptées à la région des « Groies ». On y retrouve notamment l'Erable champêtre, le Charme commun, l'Aubépine, le Prunellier, l'Eglantier, ainsi que le Chêne pubescent. Ces essences sont adaptées à des sols carbonatés généralement peu profonds et secs. Il est utile de rappeler qu'il est souhaitable que les nouvelles plantations tiennent compte des essences locales pour garantir l'équilibre biologique de la haie.

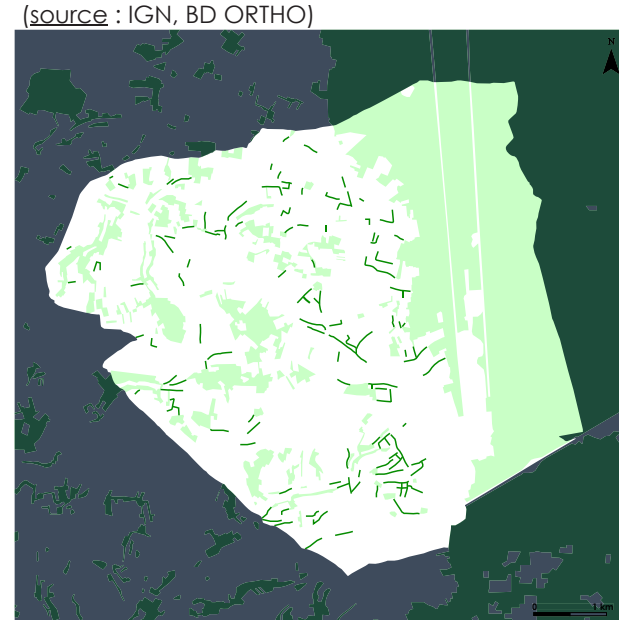
Les haies sont plutôt rares sur la commune, et réclament donc une attention particulière en matière de protection. Leur rôle en matière agronomique (brise-vent, régulation hydraulique, auxiliaires de culture...) n'est pas à négliger. A cet effet, le PLU peut mobiliser l'article L151-19 pour inventorier et édicter des protections réglementaires au bénéfice des haies.

Au-delà de sa protection, la sous-trame des haies nécessite également d'être renforcée dans le cadre d'une gestion active de la trame verte et bleue, à travers de nouvelles plantations. L'intérêt de cette démarche serait de retisser des liens fonctionnels entre différents milieux et habitats d'intérêt écologique, et en premier lieu entre les nombreux îlots forestiers parcourant la commune.

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : URBAN HYMNS)



Inventaire non-exhaustif des haies sur Brie (source : IGN, BD ORTHO)



La « nature en ville » et ses enjeux

La biodiversité ne se développe pas uniquement dans les espaces à caractère agricole ou naturel. Elle s'épanouit également au sein des espaces urbanisés, en se développant notamment dans les jardins d'ornement, les cultures potagères, les parcs, les espaces verts publics, les friches rudérales et autres espaces délaissés, qui sont progressivement investis (ou réinvestis) par la flore sauvage.

Ces habitats très « ordinaires » suscitent un intérêt pour de nombreux mammifères communs, tolérant le voisinage de l'Homme (écureuils, hérissons, taupes, belettes...). Certains batraciens investissent également les espaces urbanisés dès lors qu'il existe un point d'eau proche (cours d'eau, plans d'eau...), tel que le Crapaud commun. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre et sont aisément observables dans les vieux villages, de même que les chiroptères et les oiseaux troglodytes investissant les vieux bâtiments.

Il est rare de rencontrer des habitats d'intérêt écologique avéré au sein des espaces urbanisés. Cependant, certains jardins, prairies et autres friches sont susceptibles d'encourager le développement de la faune et de la flore sauvage et de jouer un rôle sur le plan hydraulique. **Il sera donc nécessaire de bien définir les équilibres entre densification urbaine et préservation de certains espaces présentant un intérêt sur le plan naturel.**

Dans les villes, la biodiversité se confronte régulièrement à l'usage des pesticides. Ceux-ci sont utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics ou privés. La végétation rudérale des bords de routes et chemins, souvent qualifiée de « mauvaise herbe », est régulièrement éradiquée à l'aide de ces produits hautement dangereux pour l'environnement. En outre, le jardinage intensif et l'utilisation d'espèces floristiques inadaptées aux conditions physiques/naturelles de leur milieu d'implantation réduit également les possibilités de développement de la biodiversité.

L'usage des produits phytosanitaires est de plus en plus encadré au niveau local, notamment à la suite de **l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 applicable en Charente, interdisant l'épandage de produits phytosanitaires à proximité de l'eau**. Il est utile de rappeler cet aspect réglementaire dans le PLU.

En outre, le PLU est susceptible de contribuer à la protection de la biodiversité « ordinaire » des villes et villages par son action réglementaire sur l'occupation des sols et/ou par l'aménagement d'espaces publics à caractère naturel dans les opérations d'habitat.



Le bourg, inscrit dans la vallée de l'Étang accompagnée de ses potagers



Espace vert à l'entrée d'un lotissement, « Chez Couprie »



Le vallon de l'Étang aménagé en un grand parc public, au coeur du bourg



Erinaceus europaeus



Parus major

2.3.4 Analyse de la trame verte et bleue locale

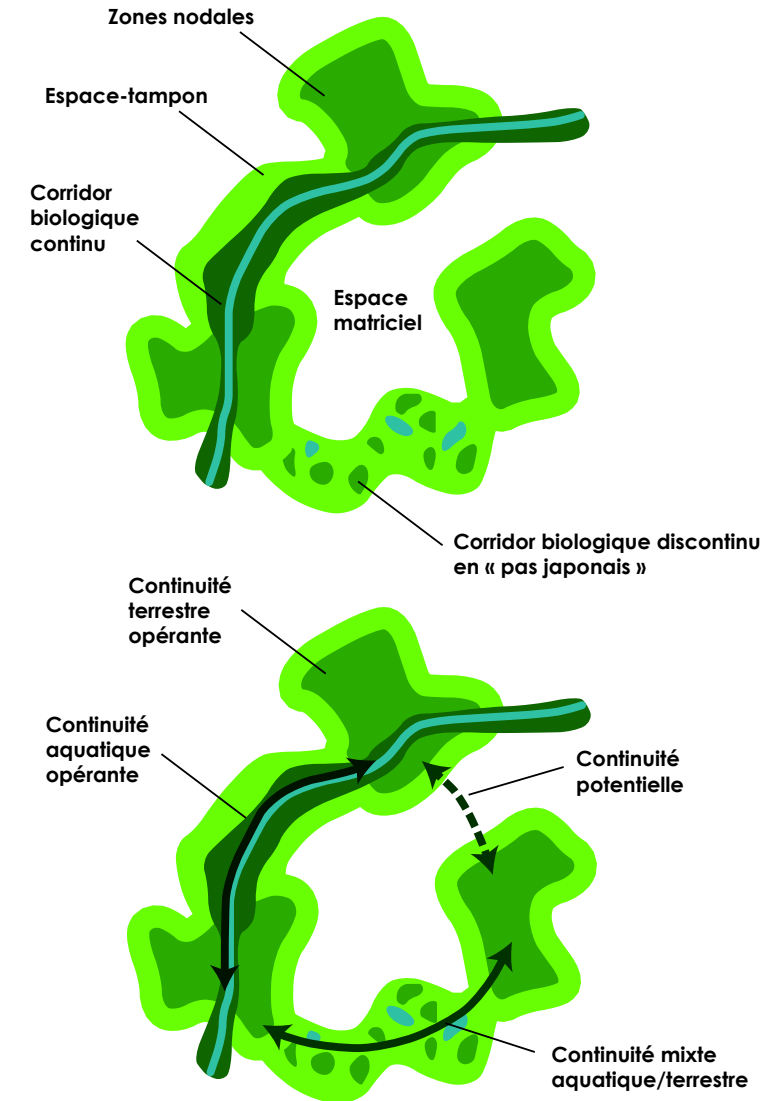
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau à différentes échelles. Ce réseau constitue le support des déplacements de la faune et de la flore, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Elle correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 introduisent en droit français le concept de « trame verte et bleue », dont la dimension opérationnelle est confortée par le décret du 20 janvier 2014 qui adopte de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré conjointement par la Région et l'État. La loi stipule que le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme. Cette prise en compte engage la sécurité juridique du PLU.

La trame verte et bleue, ayant force de loi au titre de l'article L371-1 du Code de l'Environnement, renvoie à la reconnaissance d'un réseau écologique territorial mobilisant les concepts portés par la discipline de l'écologie du paysage. Ceux-ci sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité ou zone nodale**, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...). Ils sont appréhendés par une lecture spatiale en « tâche » et forment des sous-trames spécifiques au sein de la « Trame Verte et Bleue » (sous-trame forestière, humide...), de configuration spatiale plus ou moins vaste, linéaire, fragmentée... ;
- **Le corridor écologique**, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également matérialisé par une succession de petits habitats au caractère plus ou moins temporaire suivant les espèces, tels que des successions de mares, bosquets... Ils sont alors qualifiés de « pas japonais » ;
- **La matrice**, constituant l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice peut revêtir différentes natures (agricole, urbain, forestier, bocager...) selon l'échelle de représentation. En fonction de sa valeur écologique, la matrice peut constituer un intérêt plus ou moins fort pour les êtres vivants, lui fournissant ou non des services propres à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon la présence d'éléments ayant nature d'obstacle (infrastructures de transport, emprises artificialisées...), celle-ci est plus ou moins perméable aux déplacements faunistiques et floristiques.

La trame verte et bleue, schéma de principe
(Source : URBAN HYMNS)



Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la trame verte et bleue dont la nature spatiale conditionne l'établissement de continuités écologiques sur le territoire. Les continuités écologiques peuvent être rendues inopérantes du fait de la présence d'aménagements humains, apportant ainsi un éclairage substantiel quant à la planification urbaine projetant l'occupation future des sols.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 viennent modifier en profondeur le Code de l'Urbanisme dont les articles fondateurs que sont les articles L110 et L121-1 précisent dorénavant que les documents d'urbanisme doivent concourir à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.

Ainsi, selon l'article L110, les collectivités « harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » afin d'assurer « la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Caractéristiques de la trame verte et bleue sur Brie

Actuellement en cours d'élaboration, le SRCE Poitou-Charentes ne permet pas encore d'opérer une lecture de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. La cartographie de la trame verte et bleue locale s'appuiera donc sur l'analyse de l'occupation des sols ainsi que plusieurs ressources bibliographiques extérieures, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois. Sur Brie, les principaux éléments structurants de la trame verte et bleue seront les suivants :

- **Le massif forestier de la Braconne, en tant que réservoir biologique régional**, est traversé par de nombreuses continuités latérales et longitudinales qui traversent plus particulièrement le territoire de Brie. Les grands mammifères (Cerf élaphe) et les chiroptères (Murin de Bechtein, Minioptère de Schreibers...) seront particulièrement « indicateurs » de la fonctionnalité de ces continuités écologiques.
- **Les lisières forestières du massif de la Braconne** seront également d'une grande importance fonctionnelle dans la trame verte et bleue, car celles-ci correspondent à des habitats transitionnels d'une grande qualité potentielle sur le plan floristique (ourlets thermophiles), mais également au vu de certaines fonctionnalités (territoires de chasse pour les chiroptères).
- **Les îlots forestiers présents sur le plateau du Jurassique** viennent compléter la sous-trame forestière et constituent des habitats-relais d'une grande valeur pour les espèces inféodées au massif forestier de la Braconne (chiroptères, mammifères,

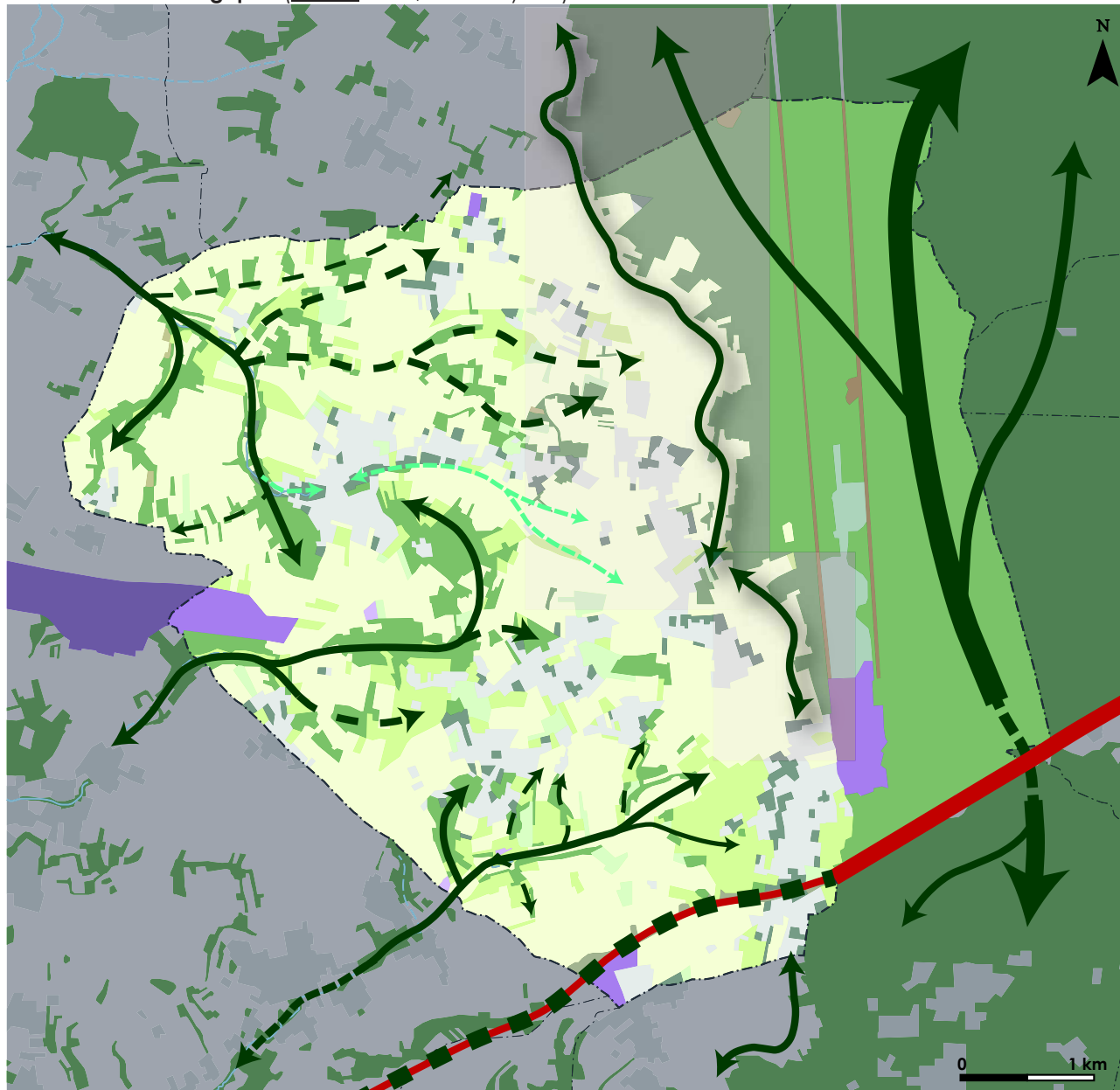
rapaces forestiers...). Les éclaircies forestières sont également propices au développement de la flore inféodée aux ourlets thermophiles. Lorsque leur surface est importante, ces îlots boisés tiennent un rôle plus important dans la sous-trame forestière et peuvent être considérés comme des réservoirs biologiques à l'échelle de la commune. Toutefois, aucun élément de forêt ne sera à négliger car la fragmentation forestière permet également de multiplier les « relais », qui constituent alors des corridors écologiques en « pas japonais ».

- **Les vallées, vallons et combes jouent un rôle très important dans le fonctionnement écologique du territoire**, à plusieurs titres. Les vallées humides, principalement la vallée de l'Étang qui accueille le seul cours d'eau pérenne de la commune, sont des « axes bleus » dont les espèces « cibles » correspondent essentiellement à la faune des poissons, des amphibiens et à la microfaune aquatique. Les vallées et vallons, à l'exception de la vallée de l'Étang, sont temporairement humides. Leur qualité et fonctionnalité écologique réside dans la mosaïque constituée des habitats rencontrés : prairies naturelles parfois humides, friches, cultures, boisements de coteaux... Leur valeur dans la trame verte et bleue locale est donc très forte.
- **Les pelouses calcaires**, identifiées principalement en surplomb des vallées, et dessinant une sous-trame de milieux très fragmentés en épars nécessitant d'être protégés strictement de tout effet d'artificialisation.
- **Enfin, l'espace agricole matriciel est ponctué d'éléments relais** tels que des haies, des arbres isolés, des prairies naturelles, des micro-friches herbeuses, des abords enherbés de routes et chemins et des marges enherbées de cultures contribuant à étoffer la trame verte et bleue locale. Ces éléments ponctuels s'inscrivent dans un fonctionnement de corridor en « pas japonais ». Ils ont été considérablement fragilisés par l'intensification des activités agricoles de ces cinq dernières décennies et requièrent donc une attention particulière de la part du PLU.

On soulignera que le fonctionnement de la trame verte et bleue locale a été fortement impacté par le développement de l'urbanisation et des grandes infrastructures de transport. L'urbanisation très importante sur la ligne de crête entre « Les Frauds » et « Chez Masset », le long de la RD 113, a contribué à l'isolement du massif forestier de la Braconne vis-à-vis des boisements-relais situés sur le plateau.

L'aménagement de la RN 141 au début des années 1990 a également engendré une **fracture majeure dans la trame verte et bleue locale**, et plus particulièrement au sein du massif forestier de la Braconne où la mise en 2x2 voies de l'ancienne route nationale a accentué son effet de rupture. Sur les autres séquences sur la commune, elle a donné lieu à de nouvelles plantations de haies, pouvant alors revêtir les attraits d'un « corridor d'opportunité ».





Les continuités écologiques (source : IGN, URBANhymns)



La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale sur Brie. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO), ayant permis d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols ainsi que de grandes familles d'habitats.

Cette analyse par photo-interprétation a permis d'identifier des continuités écologiques représentées sous forme de flèches, et identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et aquatiques, ainsi que les sous-trames des milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...). Ces continuités sont aussi bien établies sur des ensembles naturels continus (forêt de la Braconne, vallée de l'Étang...) que sur des ensembles discontinus fonctionnant dans un réseau de « pas japonais ».

Des flèches discontinues soulignent des ruptures dans la trame verte et bleue, à l'image de la rupture occasionnée au sein du massif de la Braconne par le franchissement de la RN 141.

-  Continuités terrestres
-  Continuités aquatiques
-  Continuités en « pas japonais »
-  Rupture de continuité

La trame verte et bleue selon le SRCE Poitou-Charentes

Principes du SRCE Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

L'élaboration du SRCE de la région Poitou-Charentes a donné lieu à la production de cartographies au 1/100 000ème identifiant les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques organisant le développement de la biodiversité au sein de l'espace régional.

Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands écopaysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques). Au sein de chaque sous-trame, ont été définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, de nombreux éléments utiles à la compréhension de la trame verte et bleue locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, notamment à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme.

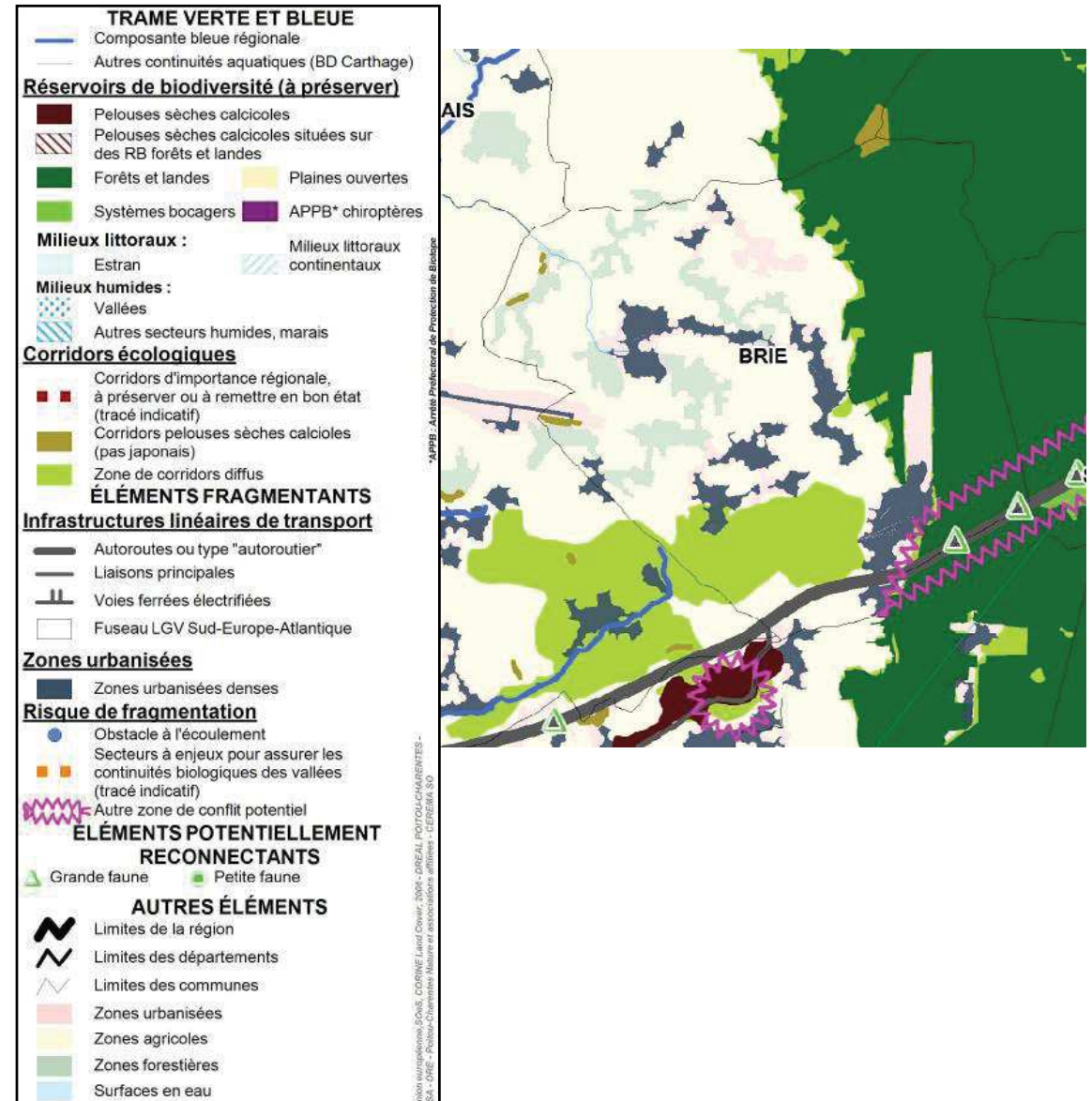
Déclinaison locale sur Brie

Selon le SRCE Poitou-Charentes, le territoire de Brie accueille un important réservoir biologique de niveau régional, qui est la forêt de la Braconne. Ce dernier souffre localement de la rupture engendrée par le passage de la RN 141, qu'il convient de ne pas aggraver.

Le document opère également la reconnaissance sommaire de pelouses calcicoles dans des secteurs tels que le vallon de Fonfaye. Le PLU a développé cette approche pour cartographier plus exhaustivement ces milieux. Enfin, on remarquera la cartographie d'une importante zone de corridor diffus correspondant au bassin versant du Viville. Ce dernier englobe le secteur de « La Garenne des Fonds ».

Cartographie de la trame verte et bleue de Poitou-Charentes dans le secteur de Brie

(Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015)



La trame verte et bleue selon le SCOT de l'Angoumois

L'élaboration du SCOT de l'Angoumois s'est accompagnée d'une démarche de mise en place d'une trame verte et bleue qui a participé à l'enrichissement du projet de territoire. Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques.

Cette étude a également permis de mettre en valeur les facteurs de rupture de la trame verte et bleue sur le territoire, que sont principalement l'urbanisation et les infrastructures. Brie est ainsi durement impactée par les infrastructures de transport terrestre et plus spécifiquement la RN 141. Avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7 % entre 1999 et 2011, la commune a connu une croissance urbaine exponentielle qui n'a pas été sans conséquence sur la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue du SCOT identifie sur Brie deux sous-trames structurantes : les « boisements réservoirs » et les « boisements corridors ». Le massif forestier de la Braconnie fait partie de ces boisements à valeur de réservoir biologique à l'échelle du SCOT, de même que les forêts de Bois Blanc et de Dirac. Les masses boisées secondaires situées sur la commune ont été identifiées comme « boisements corridors » structurant la sous-trame forestière de la frange nord de l'Angoumois.

L'étude « trame verte et bleue » dresse l'ensemble des facteurs qui ont altéré, ou continuent d'altérer le fonctionnement écologique du territoire de l'Angoumois, tel que le drainage des zones humide et la modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, la destruction des motifs végétaux ponctuels et linéaires au sein de l'espace agricole (haies, arbres isolés), l'intensification des pratiques agricoles qui se traduisent par le fort développement des intrants chimiques et la multiplication des remembrements, ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse et la multiplication des infrastructures de transport depuis ces vingt dernières années.

Différents outils réglementaires sont à disposition du PLU pour concourir à la préservation de la trame verte et bleue : espaces boisés classés au sens de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, éléments de patrimoine au sens de l'article L151-19, article R151-25 définissant les zones dites « naturelles et forestières »...

Enfin, les dimensions « gestion » et « remise en état » ne devront pas être ignorées. Au-delà du PLU, il conviendra d'agir sur la remise en état de certaines continuités écologiques altérées. Sur Brie, il apparaît essentiel de renforcer les liens inter-boisements par la reconstitution de trames bocagères, et de favoriser la remise en état de la vallée de l'Étang et son ruisseau. L'introduction de ripisylves dans les bandes enherbées constitue une piste de réflexion à développer.

Schéma de la trame verte et bleue de l'Angoumois (source : SCOT)

Synthèse des réservoirs de biodiversité et éléments de corridors de la Trame verte et bleue de l'Angoumois

Trame verte et bleue : Réservoirs de biodiversité et éléments de corridors

— Limite SCoT
— Limite communale
— Projet LGV

Boisements :

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires :

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité :

■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique

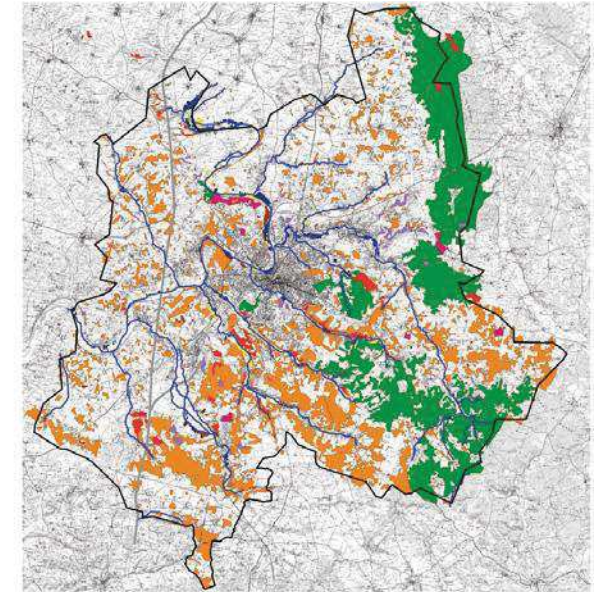
— Éléments de corridors

Méssicoles :

■ Réservoirs de biodiversité



Cartographie 2012



Synthèse de la trame verte et bleue et des points de discontinuités sur le territoire de l'Angoumois.

Trame verte et bleue : Biodiversité, corridors et points noirs

— Limite SCoT
— Limite communale
— Projet LGV
— Principales infrastructures routières

Boisements :

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires :

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité :

■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique

— Éléments de corridors

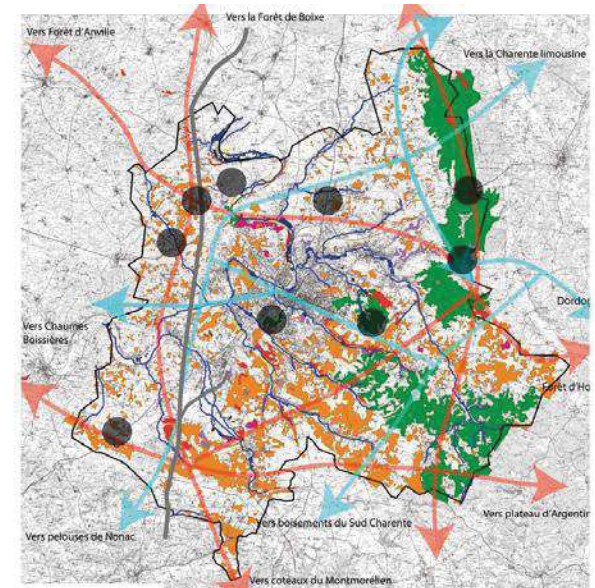
Méssicoles :

■ Réservoirs de biodiversité

● Points noirs

→ Corridors majeurs

→ Corridors complémentaires



Cas d'étude sur le ruisseau de l'Étang



1. Entre le lavoir de l'Étang et « Verrières », l'aménagement de la vallée alterne entre cultures céréalières (maïs) et potagers. Le ruisseau est bordé par des boisements rivulaires épars, qui mériteraient d'être étoffés. Les boisements existants pourraient être protégés par le PLU.



2. Malgré le maintien d'une bande tampon herbeuse, la céréaliculture se montre en désaccord avec les qualités et sensibilités du milieu. Une reconversion de ces cultures en prairies naturelles serait souhaitable, tandis que la bande tampon pourrait accueillir de nouveaux boisements rivulaires.



3. Le cours d'eau aux abords du lavoir de l'Étang montre certaines qualités sur le plan naturel : présence de végétation aquatique, banquettes de végétation riveraine humide, présence d'une prairie naturelle...

4. Le ruisseau prend son origine dans un verger. Ce dernier dispose d'un petit étang qui collecte les eaux de la source du ruisseau. Ce dernier est canalisé dans un lit artificiel semi-empierre jusqu'au lavoir de l'Étang.



La vallée de l'Étang, tracé des continuités vertes et bleues entre le bourg de Brie et « Verrières » (source : IGN, BD ORTHO)



La vallée de l'Étang est potentiellement animé par différents types d'échanges biologiques. Le ruisseau de l'Étang et ses éléments hydrographiques (étang, bassins de lavoir...) sont des lieux d'accueil potentiel pour la faune aquatique. Ces échanges sont consolidés par l'existence d'un réseau important de boisements, établis au sein de la vallée, sur ses coteaux ainsi que sur le plateau calcaire. La protection de ces boisements semble particulièrement importante dans le PLU. Enfin, on ne négligera pas les continuités secondaires incarnées par les vallons connexes à la vallée de l'Étang qui contribuent à l'alimentation du ruisseau et contribuent aux déplacements de la faune terrestre.

Carte de localisation page précédente

5. En aval immédiat du bourg, la vallée est à nouveau aménagée **sous forme de jardins familiaux**, qui agrémentent le paysage. L'enjeu est ici de garantir des pratiques culturales en accord avec le milieu, proscrivant les pesticides et ménageant la flore et la faune sauvage.



6. Au niveau du bourg, la vallée est aménagée **sous forme d'un parc engazonné**, traversé par une noue accueillant les eaux de ruissellement. Sa gestion pourrait se montrer plus permissive envers les fleurs sauvages.



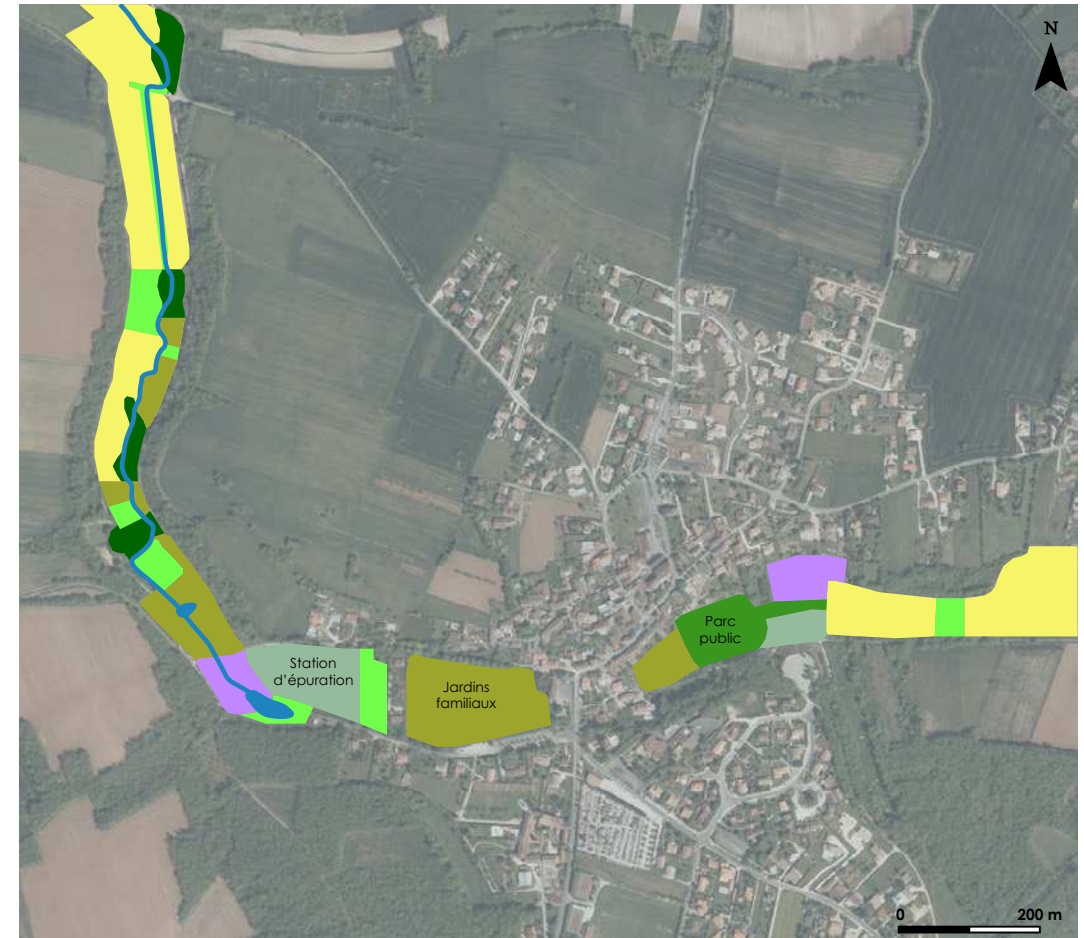
7. A proximité du parc, se trouve un **verger « citoyen »** qui a été récemment planté à l'initiative de la municipalité. Ce dernier apporte une forte plus-value aux paysages de la vallée et se montre en accord avec sa valeur biologique.



8. La partie amont de la vallée n'est que temporairement humide. Elle accueille des cultures qui profitent de la richesse importante des sols mais celles-ci ne sont pas forcément en adéquation avec le milieu.



La vallée de l'Étang, vue aérienne interprétée entre le bourg de Brie et « Verrières »



- Terres labourées
- Prairies naturelles et surfaces herbeuses contigues au ruisseau de l'Étang
- Potagers et jardins familiaux
- Vergers et autres plantation d'arbres
- Surfaces naturelles aménagées en espaces publics
- Îlots de boisements rivulaires à *Fraxinus excelsior*
- Surfaces artificialisées

2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. En outre, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, le PLU constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'État Initial de l'Environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

Brie replacée dans son contexte paysager régional

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, **Brie appartient à l'entité régionale du « Pays du Karst »**, appartenant au grand type de paysage des « terres boisées ». Le Pays du Karst désigne un vaste plateau calcaire d'époque Jurassique, constituant une transition entre les étendues de plaine associées à la moyenne vallée de la Charente et les relèvements progressifs des « terres froides » de la Charente limousine.

L'ambiance paysagère véhiculée par le pays du Karst est dictée par le contraste entre de grands espaces dédiés aux cultures céréalières en openfield d'une part, et d'importantes ponctuations et masses boisées d'autre part. Le massif forestier de la Braconnne constitue un élément-repère structurant qui tend à différencier à l'est, un vaste plateau calcaire ouvert parsemé de cultures, et à l'ouest, un plateau argileux ponctué de boisements et cultures. Brie se localise sur le plateau ouest, ondulé par des vallonements parfois très encaissés.

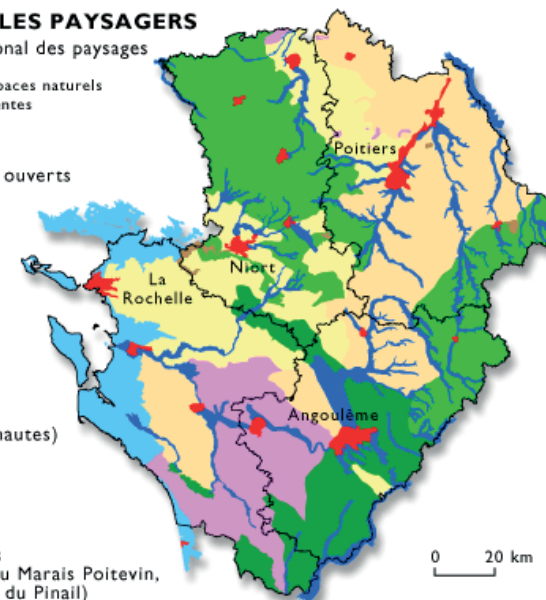
L'atlas régional des paysages évoque l'importante symbolique entourant la forêt de la Braconnne, qui est marquée par de nombreuses manifestations du relief karstique (gouffres, fosses...), qui ont suscité de nombreuses légendes. Le « Gouffre de la Grande Fosse », au nord de la commune, constitue certainement l'un des événements karstiques les plus marquants et les plus spectaculaires. Les grandes infrastructures de transport sont un fait marquant des paysages du Pays du Karst, et notamment la RN 141 qui a bouleversé les grands paysages dans les années 1990.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

- Plaines de champs ouverts
- Plaines vallonées et/ou boisées
- Bocages
- Terres viticoles
- Terres boisées
- Zones littorales (marais et terres hautes)
- Vallées principales
- Villes principales
- Paysages singuliers (Marais mouillés du Marais Poitevin, Réserve Naturelle du Pinail)



Les plaines de champs ouverts

- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
- 103 La plaine de Niort
- 106 La dépression de Villebois-Lavalette

Les plaines vallonées et/ou boisées

- 204 Le Ruffécois
- 205 La plaine Haute d'Angoumois

Les bocages

- 306 Les terres froides

Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 406 Les côteaux du Lary

Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 502 Le Pays du Karst
- 503 Le Pays d'Horte
- 504 Les Côtes de l'Angoumois
- 505 Les Collines de Montmoreau
- 506 Le Petit Angoumois

Les vallées

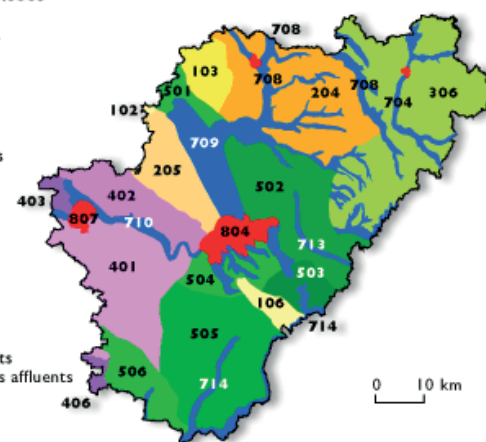
- 701 de la Vienne et de ses affluents
- 708 de la Haute-Charente et de ses affluents
- 709 le val d'Angoumois
- 710 de la basse Charente
- 713 de la Tardoire
- 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

Les villes

- 804 Angoulême
- 807 Cognac

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE

d'après l'inventaire régional des paysages




Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

Les paysages de l'Angoumois

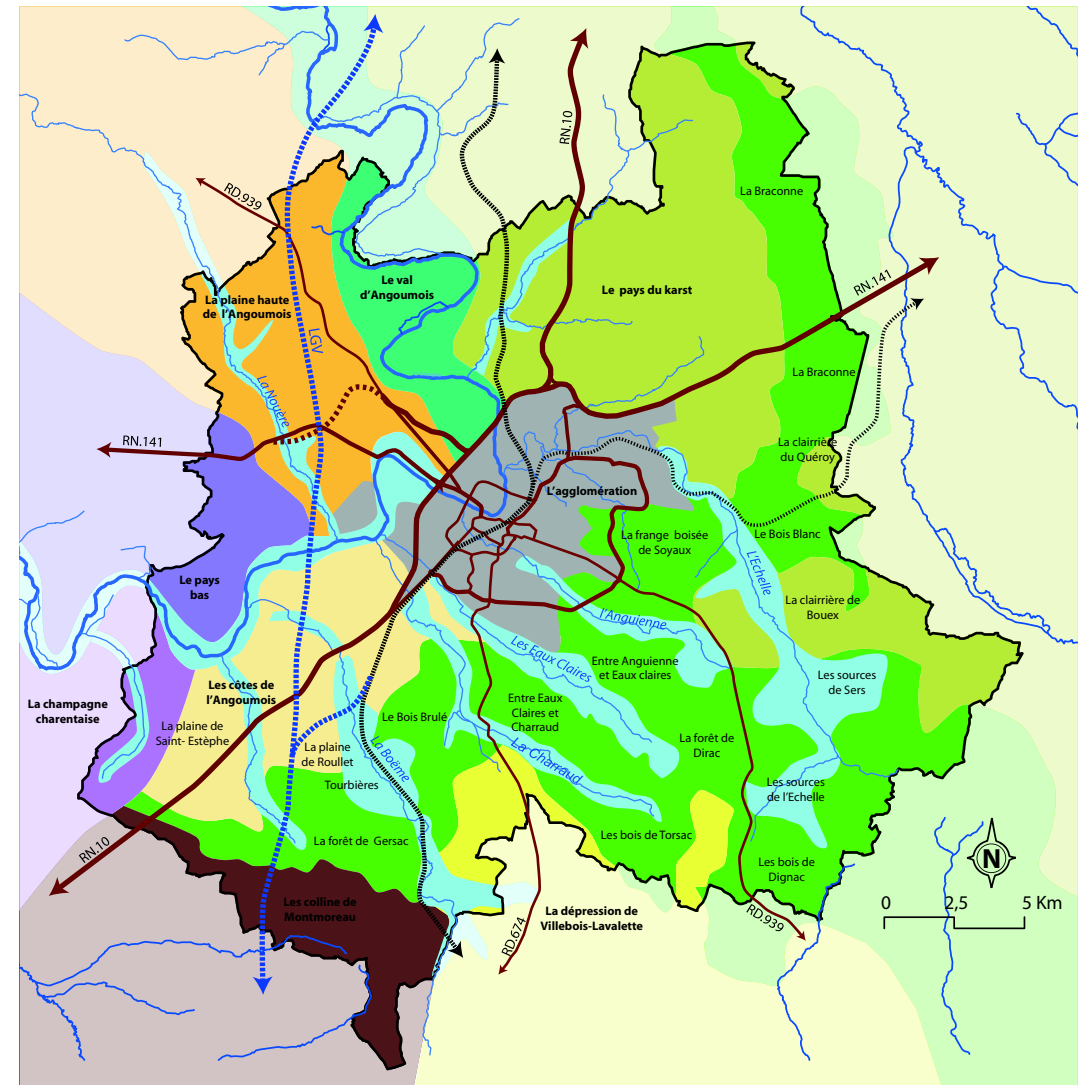
Le territoire de l'Angoumois se caractérise par une diversité et richesse de paysages pouvant être décrites à partir de trois grandes entités principales :

Le « **Pays du Karst** », constituant la partie nord-est du territoire et se composant de vastes plaines ouvertes prenant appui sur le val d'Angoumois à l'Ouest et sur le massif forestier de la Braconne à l'Est. Il est marqué par les événements géologiques et orographiques très particuliers au plateau Jurassique, entaillé par des petites vallées en surface, et caractérisé par une assise souterraine très complexe résultant de la karstification des calcaires du Kimméridgien.

- Les « **Côtes de l'Angoumois** », représentant la frange sud du territoire, constituant un système complexe de boisements et clairières localisé sur un plateau calcaire d'époque Crétacé. Ce dernier est entaillé profondément par de nombreuses vallées affluentes de la Charente, qui convergent vers l'agglomération. Il s'agit des « vallées calcaires périangoumoises » qui représentent une grande richesse paysagère pour l'Angoumois.
- Les confins de la « **Champagne charentaise** », constituant la frange ouest du territoire de l'Angoumois, composée d'un grand espace formé de successions de cultures et vignobles dans un relief doux. Ce plateau d'assise calcaire est drainé par la vallée de la Charente, qui représente d'une part une transition géologique entre le Jurassique et le Crétacé, et d'autre part un paysage de transition entre le sud très boisé et le nord plus ouvert.
- Ces trois entités s'articulent autour d'une entité urbaine, le « **plateau d'Angoulême** », la ville d'Angoulême étant perchée sur les hauts-reliefs du plateau Crétacé échouant sur la rive gauche de la Charente. La vallée de la Charente, principal exutoire des eaux, constitue un « trait d'union » entre les différents paysages de l'Angoumois.

	Les vallées fermées		La dépression de Villebois-Lavalette
	Le val d'Angoumois		Le Pays du Karst
	Les confins boisés		La plaine haute de l'Angoumois
	Le bas-versant de la Charente		Le Pays bas
	Les collines de Montmoreau		La Champagne charentaise

Les grands paysages de l'Angoumois



2.4.2 Analyse des grands paysages

L'analyse des paysages de la commune reposera sur l'établissement préalable d'une cartographie de grands types de paysages identifiés sur Brie.

Parmi ceux-ci, on identifiera en premier lieu **les paysages semi-ouverts du plateau des calcaires tendres** des séries du Jurassique. Ceux-ci sont mis en perspective par un relief important, qui observe une déclivité nord-sud et est-ouest en direction de l'agglomération d'Angoulême. **Il sont rythmés par des alternances boisées rompant la monotonie des grandes étendues céréalières.**

Ces paysages calcaires, consacrés à la céréaliculture en openfield, **sont entaillés par des vallons et combes accompagnées de leurs coteaux boisés.** Ces vallons créent des événements et des perspectives remarquables sur la commune. On notera la richesse du contexte paysager du bourg de Brie, inséré dans le vallon de l'Étang.

Enfin, **les grands paysages forestiers seront particulièrement prégnants sur la commune.** Depuis la crête matérialisant la ligne de séparation entre les eaux de la Charente et de la Tardoire, de magnifiques perspectives sont offertes sur le massif forestier de la Braconne, inséré dans une grande vallée sèche.

Il pourrait donc être intéressant de procéder au classement de certains bosquets au titre de l'article L113 -1 du Code de l'Urbanisme, au cas-par-cas, selon les enjeux paysagers et écologiques en présence.

- Les paysages vallonnés
- Les paysages du plateau semi-ouvert
- Les paysages forestiers des bois et des garennes
- Les grands paysages forestiers du massif de la Braconne
- Les hauts-paysages entre Charente et Tardoire
- Les paysages des lisières du massif forestier de la Braconne
- Les paysages urbanisés
- L'événement paysager de l'aéroport d'Angoulême - Cognac
- ★ Les événements paysagers spectaculaires du plateau karstique

Les grandes unités paysagères (source : IGN, BD ORTHO)

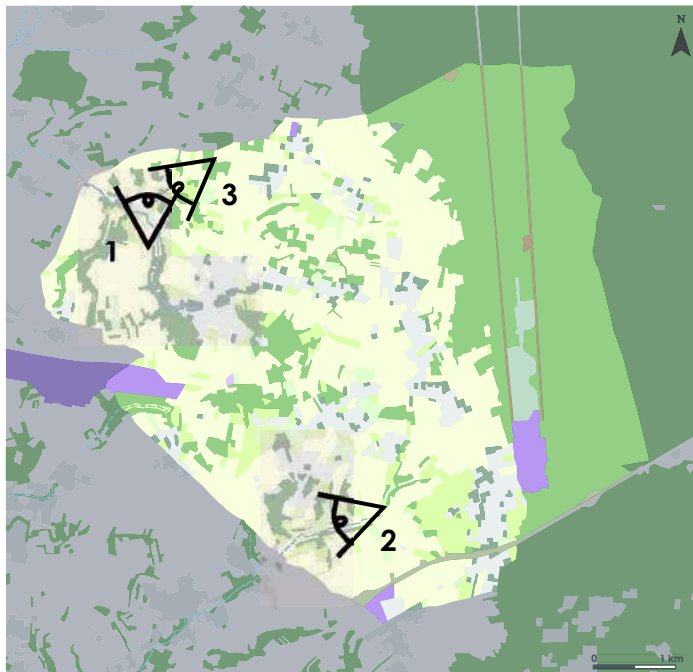


Les paysages ondulés des vallons et des combes

Le plateau des calcaires tendres des séries du Jurassique est parcouru de nombreux vallons et combes, qui participent à la grande diversité des paysages. Les paysages de vallons et de combes humides sont à distinguer des paysages secs. Parmi les plus emblématiques, figurent le vallon de l'Étang, seule vallée à accueillir un cours d'eau pérenne sur la commune, ainsi que le complexe de vallées organisé autour de la « Garenne des Fonds ».

Le vallon de l'Étang revêt un caractère remarquable de par son rôle important dans la mise en scène paysagère du bourg de Brie, ainsi que certains hameaux tels que « Verrières ». Les différents usages du vallon participent fortement à sa grande qualité sur le plan paysager.

A leur approche, les vallons révèlent des perspectives importantes et mettent littéralement les paysages de la commune en relief, en faisant ressortir leurs qualités. **On rappellera que l'une des grandes missions du PLU sera de protéger ces vallons des méfaits de l'étalement urbain.**



1. Le hameau de « Verrières » inscrit en bordure de la vallée de l'Étang



2. Vue sur le vallon de la « Garenne des Fonds » depuis la RD 388



3. Vue sur « Les Baisses », entre « Verrières » et « Les Métairies »



1. Vue lointaine sur la « Garenne des Fonds » depuis « Beaumont »



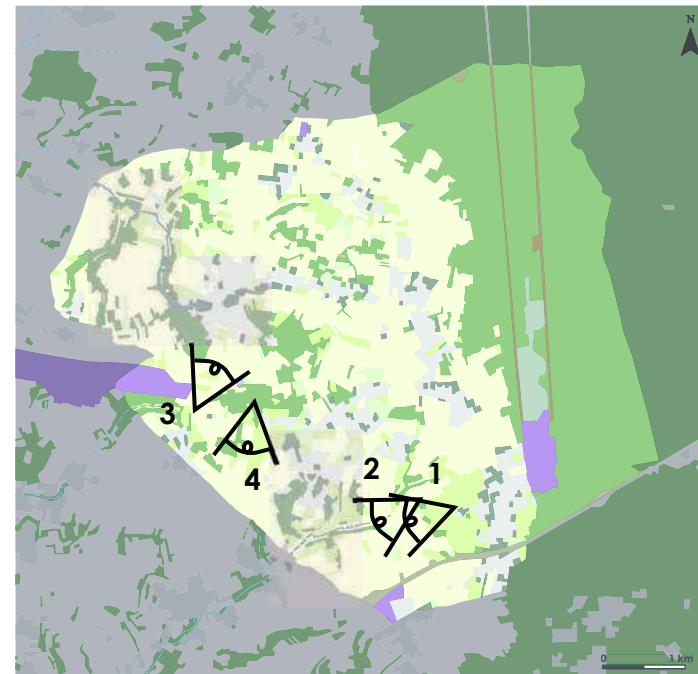
2. Vue depuis la « Combe de Brunaud », vers la RD 388



3. Vue sur « La Combe », près de « L'Épinette »



4. Lieu-dit « La Combe », en contrebas du hameau des « Grands Vaisins »



Les paysages de la vallée de l'Étang

La séquence amont de la vallée de l'Étang révèle une occupation diversifiée et animée par de nombreux usages, générant de fortes qualités paysagères. Le bourg trouve son accroche historique à cette petite vallée par la proximité de l'eau, étant donné qu'il s'agit de la seule vallée accueillant un cours pérenne sur la commune. Cette histoire est symbolisée par la présence d'un ancien logis et de l'église Saint-Médard surplombant la vallée, et d'un lavoir en pierre établi dans le fond de vallée.

Les divers usages de la vallée contribuent à sa mise en scène et à sa qualité paysagère. En premier lieu, **le bâti ancien du bourg et son clocher apparaissent dans des vues remarquables** au sein d'un grand parc engazonné situé en amont du ruisseau. Un verger «citoyen» a été récemment planté à proximité.

Au pied des écoles, la municipalité a aménagé des jardins potagers qui assurent la mise en valeur du fond de vallée. En aval, la station d'épuration constitue un élément très artificiel en désaccord avec la vocation naturelle de la vallée. Cette localisation répond toutefois à un impératif fonctionnel, qu'il serait intéressant de rechercher à atténuer.

Les potagers se poursuivent et profitent de la richesse de son substrat alluvionneux. Le ruisseau est canalisé dans un lit empierré jusqu'au lavoir de l'Étang. Un ancien étang résiduel rappelle que la vallée était autrefois drainée par une vaste étendue d'eau qui répondait aux besoins quotidiens du bourg et de son logis.

Plus loin, en aval, une séquence agricole intensive s'ouvre et contribue à la banalisation des paysages de la vallée. Celle-ci retrouve une certaine identité à hauteur de « Verrières ». Ce petit hameau quasi intégralement composé d'un bâti ancien s'inscrit de façon remarquable sur les hauteurs de la vallée, soutenue par des boisements recouvrant ses coteaux.



1. Jardins partagés



2. Jardins partagés



3. Lavoir de l'Étang

Séquence amont de la vallée de l'Étang, du bourg à « Verrières »



4. Potagers et champs de maïs



1. Vue lointaine sur « Verrières »



2. Vue sur la vallée de l'Étang depuis ses cotéaux



3. Vue sur « Verrières » depuis les cotéaux de la vallée

Séquence aval de la vallée, de « Verrières » à « Champ de Goret »



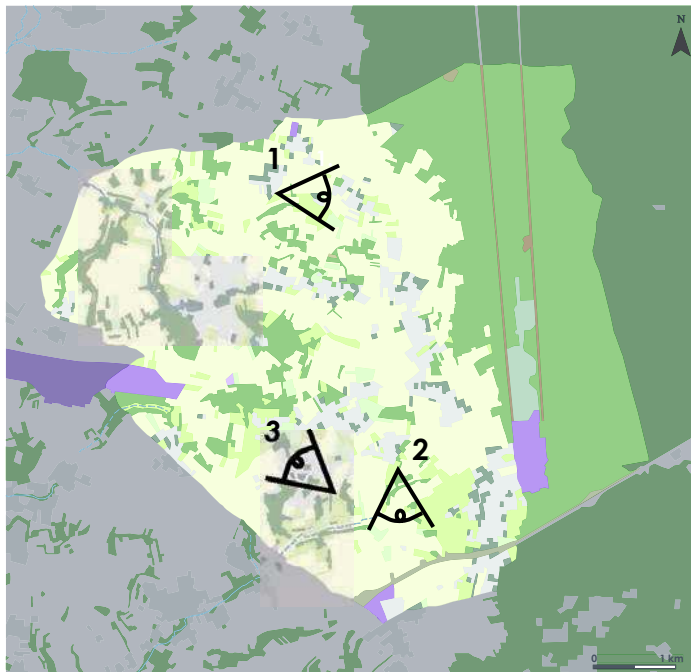
La mise en valeur des paysages de la vallée de l'Étang doit s'inscrire comme une orientation majeure du PLU, dont les règles d'occupation du sol doivent être adaptées au maintien de sa vocation naturelle, et aux usages en présence.

Au-delà de ce strict aspect réglementaire, la dimension « projet » du PLU peut s'exprimer sous la forme de différentes pistes, tel que la mise en valeur écologique de la vallée (restauration de prairies naturelles, de boisements rivulaires...), sa promotion patrimoniale (signalétique, actions pédagogiques...), des expérimentations en matière d'entretien des espaces publics, des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des usagers... **Il apparaît essentiel d'opérer une mise en lien des réflexions « paysage » et « trame verte et bleue » dans la formulation des objectifs du PLU.**

Le rapport du bâti aux vallées et vallons

De nombreuses vues remarquables sur des bas-reliefs sont à relever sur l'ensemble de la commune. **Le hameau des « Roulis » est ainsi particulièrement bien mis en scène par le relief.** Généralement, l'habitat ancien attaché aux vallons et combes a recherché une implantation épousant le relief, optimisant l'orientation par rapport au soleil et aux vents dominants. **La succession de combes parallèles au vallon de la « Garenne des Fonds » constitue également une accroche singulière et remarquable pour le bâti ancien.**

On relèvera également le grand intérêt paysager des vallons de « Fonfaye » et des « Chirons », qui abritent chacun une fontaine évoquant la présence discrète et subtile de l'eau dans les paysages du plateau. La principale menace planant sur ces paysages singuliers est générée par une urbanisation pavillonnaire contemporaine qui, ces dernières années, s'est attachée à investir les coteaux pour profiter des vues les plus remarquables, à l'image des secteurs des « Mougnauds » et du « Maine Joizeau ». **Le PLU devra donc assurer un rôle de régulation de ces phénomènes de privatisation des perspectives sur ces vallons.**



1. Le hameau des « Roulis » inscrit en bordure de la combe du « Pré de Grollé »



2. Vue sur une combe communiquant avec la « Garenne des Fonds » depuis la RD 388

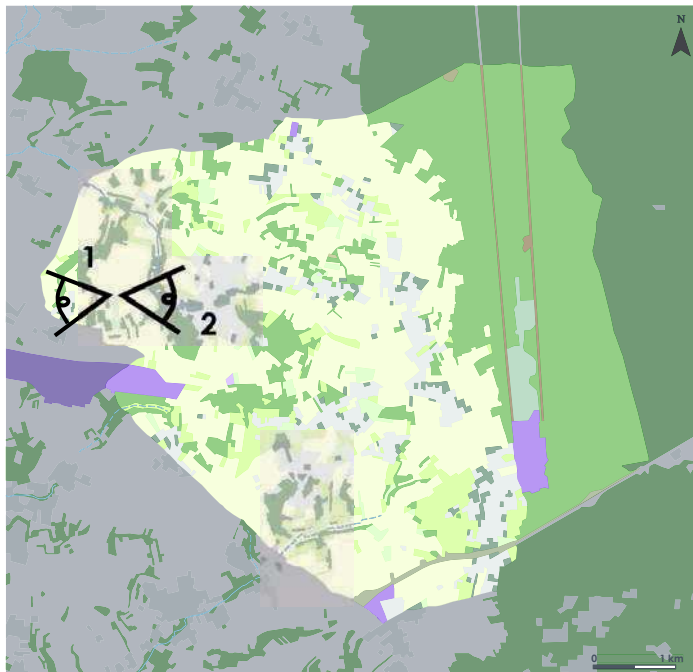


3. Vue sur « Les Frotards » : un habitat pavillonnaire intrusif qui a investi les hauteurs

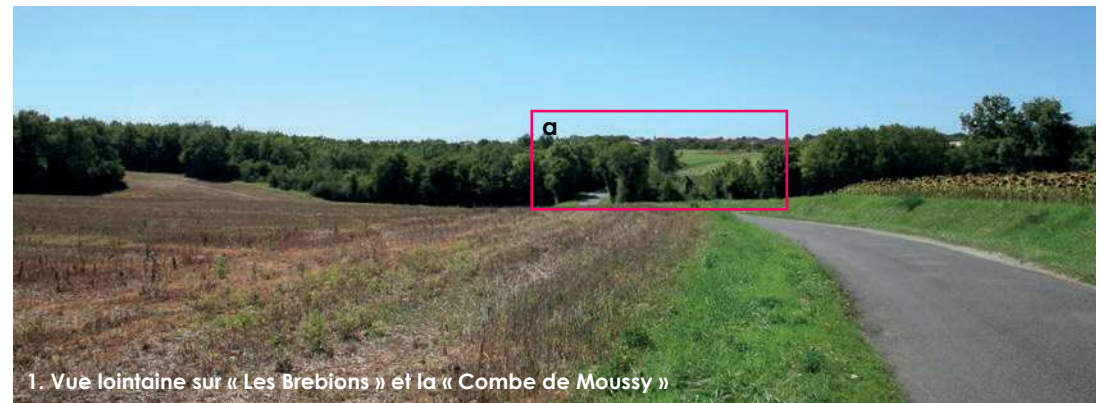
Dans le secteur du « Plantier de Champballou », les hauteurs du plateau permettent d'appréhender des vues lointaines de grand intérêt. A l'ouest, le hameau des « Brebions » est dissimulé derrière l'écran boisé de la « Combe de Moussy ». Au nord, apparaît le hameau de « Verrières », très lointain, sur les cotéaux de la vallée de l'Étang. Des perspectives plus distantes encore, laissent apparaître le hameau du « Temple » et un silo agricole.

A l'est, le bourg est camouflé par les rideaux boisés enserrant la vallée de l'Étang. Le « Bois Gâtis » se devine par des lisières boisées continues qui interrompent les perspectives. Ces vues très intéressantes méritent d'être préservées. A cet effet, **il convient d'encadrer convenablement les conditions d'implantation du bâti agricole afin que les lignes de crête et les points hauts soient préservés, au regard notamment de l'article R151-23 du Code de l'urbanisme.**

On remarquera que le terme de « plantier », revenant régulièrement dans la toponymie locale, est une trace du passé viticole de Brie. **La vigne, autrefois très présente sur la commune**, a été remplacée par les cultures céréalières à la suite de la crise du phylloxéra dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.



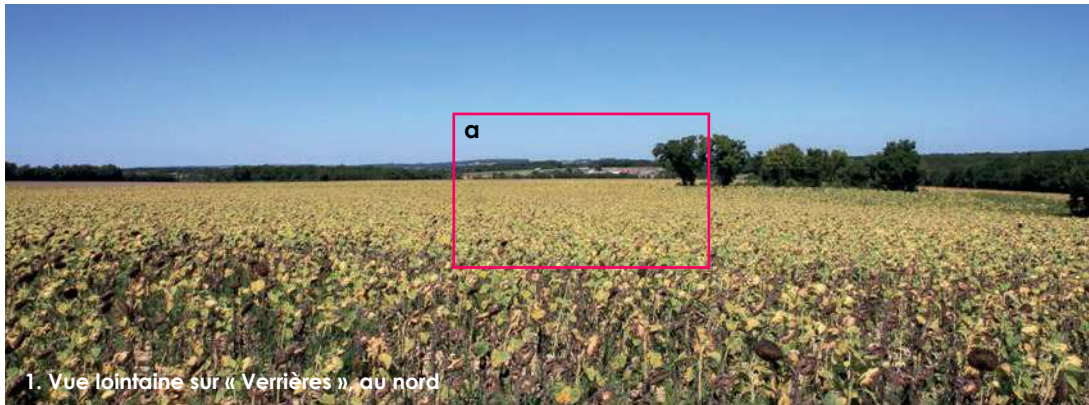
a. Vue rapprochée sur « Les Brebions »



1. Vue lointaine sur « Les Brebions » et la « Combe de Moussy »



2. Vue en direction de la vallée de l'Étang et du bourg de Brie, indécidable dans les fonds boisés



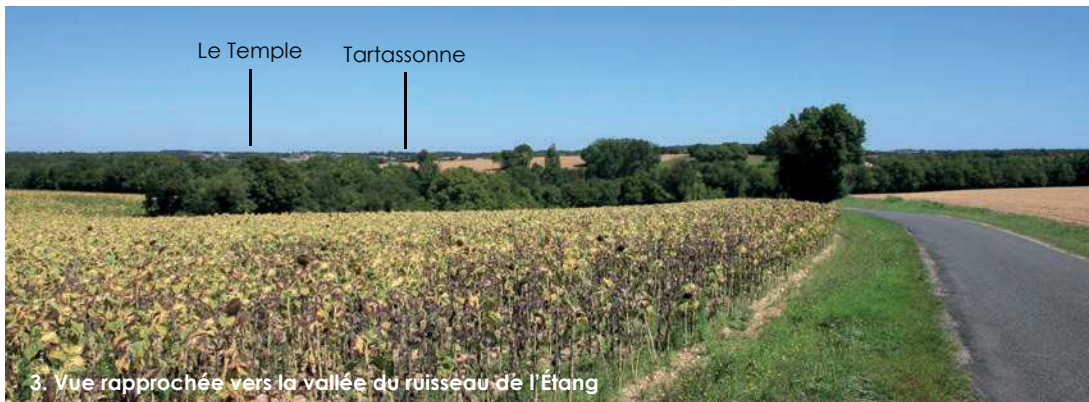
1. Vue lointaine sur « Verrières », au nord



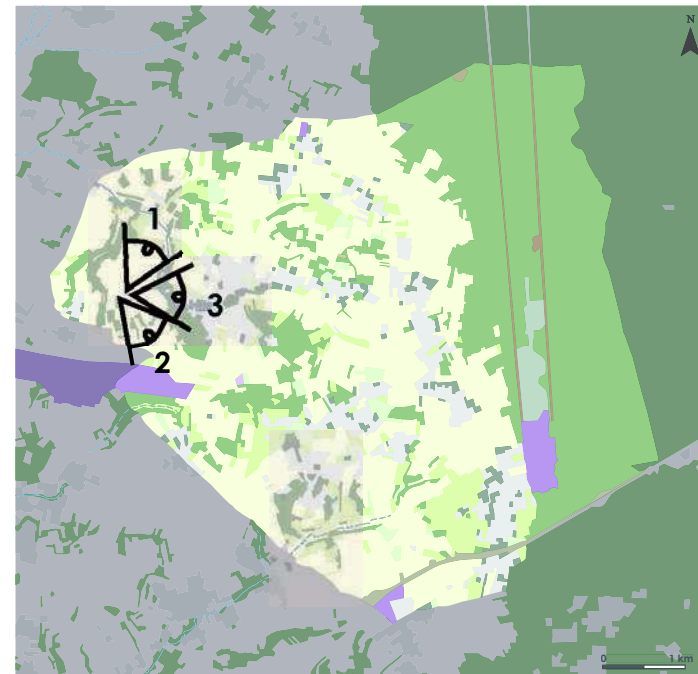
a. Vue rapprochée sur « Verrières »



2. Vue sur les lisières boisées du « Bois Gâfis », au sud-est



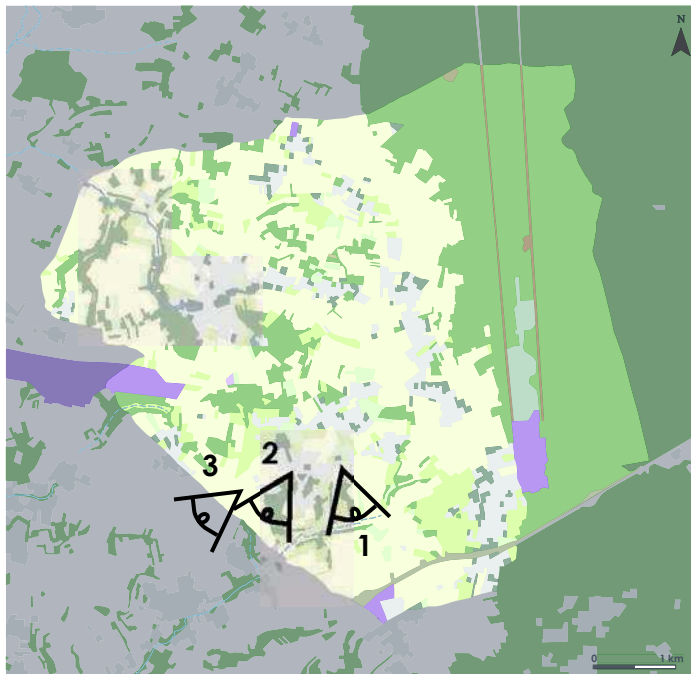
3. Vue rapprochée vers la vallée du ruisseau de l'Étang



Depuis la ligne de séparation des eaux entre le Viville et le ruisseau de l'Étang, de nombreuses ouvertures donnent à voir des paysages très profonds, très chargés en motifs (habitat, boisements...). la RD 105 fait notamment apparaître des vues en direction de Ruelle-sur-Touvre et la crête surplombée de la RN 141.

Plusieurs hameaux se démarquent par leur véritable qualité paysagère, tel que « La Combe » et « Les Maissonnettes ». Cet habitat ancien prend sa valeur dans l'aspect compact et unitaire du bâti, et l'irrégularité des faîtages et des volumes donnant un caractère spontané à ces agglomérats anciens.

A contrario, la RD 105 a été le point d'accroche d'une urbanisation linéaire très préjudiciable aux paysages. Cet étalement est très perceptible depuis la RN 141 située en vis-à-vis. Il a également engendré le comblement des vues sur le vallon de la « Garenne des Fonds ». Il convient donc d'**inventorier précisément au moyen des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme les ouvertures visuelles depuis la RD 105 afin que le PLU contribue à leur protection.**



1. Vue lointaine en direction de Ruelle-sur-Touvre, depuis la RD 105, vers « La Combe »



2. Vue sur « Les Maissonnettes » depuis la RD 105

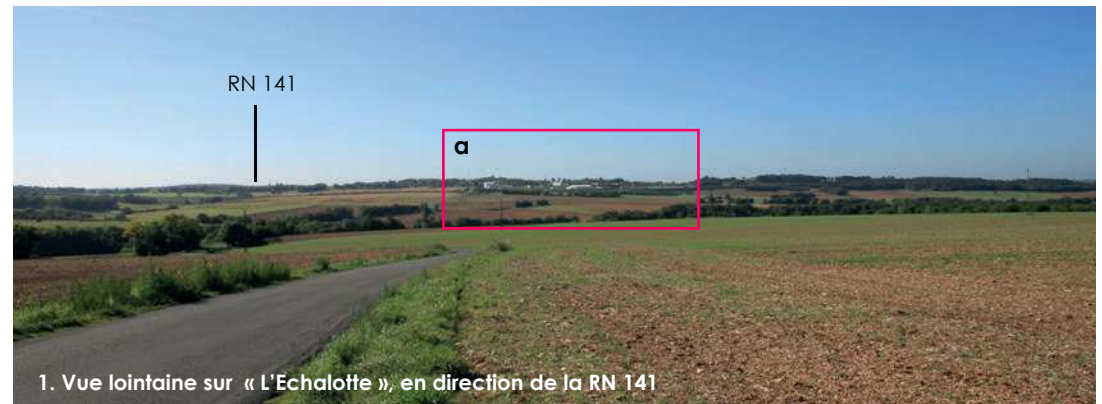
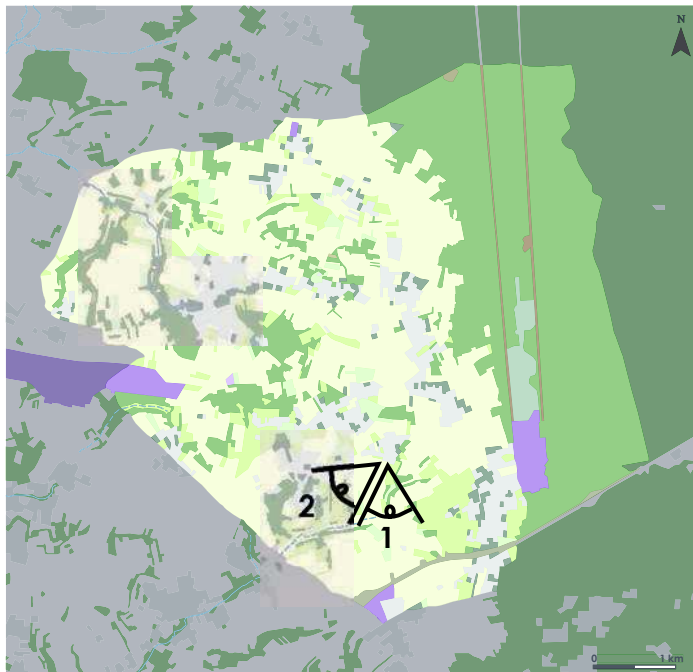


3. Vue en direction de Champniers, depuis « La Croix de Robières »

Parmi les vues les plus emblématiques de la commune, plusieurs sont à appréhender au sud, depuis les points hauts de « La Prévôtérie » et des « Favrauds ». Il s'agit de deux lignes de crête établies en covisibilité, ceinturant le vallon humide de la « Garenne des Fonds » qui se prolonge par la vallée du Viville, à l'ouest. La zone d'activités de la Loge, au sud, est très visible depuis les hauteurs de « La Prévôtérie ». La zone d'activités de la Loge longe la RN 141, et se trouve donc soumise aux dispositions de l'article L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

De nombreux hameaux anciens sont établis sur la ligne de crête la plus au nord, dont le tracé est suivi par la RD 105. Au long de cet axe, on retrouve un continuum bâti quasiment ininterrompu entre « Les Frotards » et « Les Gendres ». Les paysages retranscrivent particulièrement bien les méfaits de l'étalement urbain qui a conduit à une réunion forcée de ces différents hameaux anciens par le développement d'un habitat pavillonnaire diffus.

Vers l'ouest, la vallée du Viville crée un effet de « couloir » qui se termine par le plateau d'Angoulême, que l'on peut appréhender dans les horizons lointains. Au sud, une seconde ligne de crête est soulignée par la RN 141, depuis laquelle s'appréhende de façon brutale l'urbain diffus le long de la RD 105.

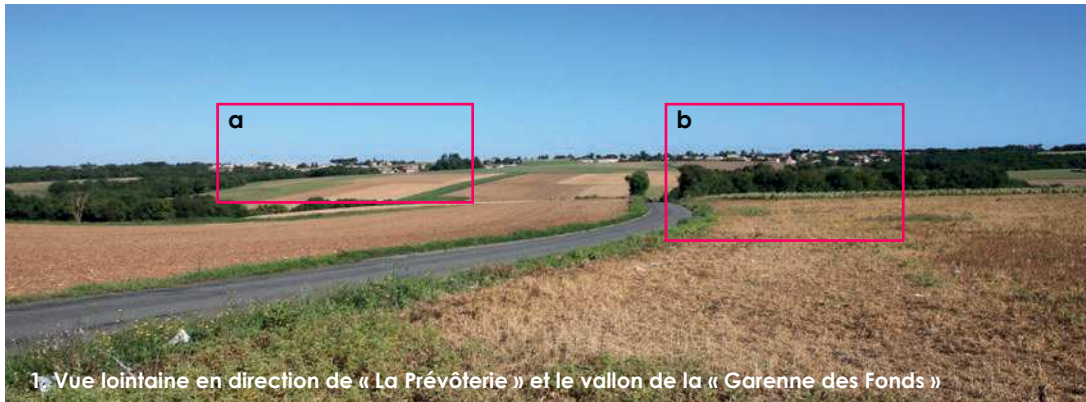




a. Vue rapprochée en direction des « Frotards », de « La Combe » et des « Grimardières »



b. Vue rapprochée sur « La Prévôterie » et « Les Gendres »



1. Vue lointaine en direction de « La Prévôterie » et le vallon de la « Garenne des Fonds »



2. Vue sur la vallée du ruisseau de Viville, en direction du plateau d'Angoulême

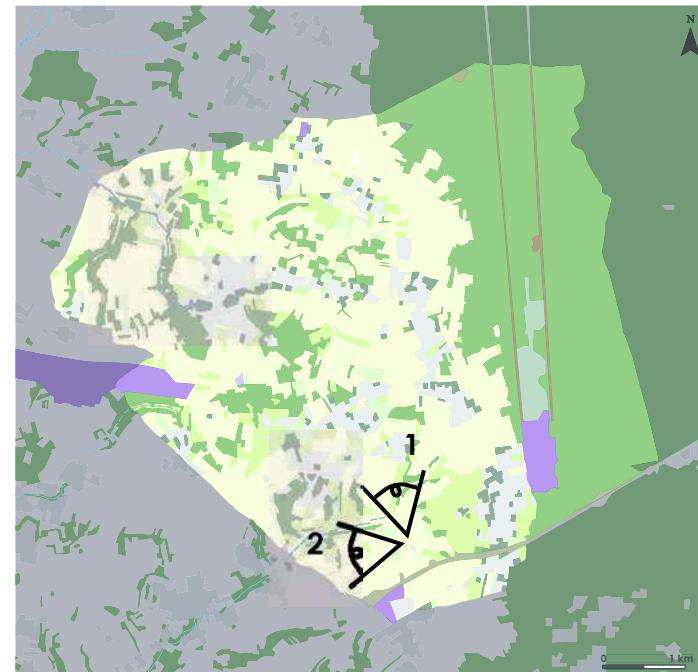
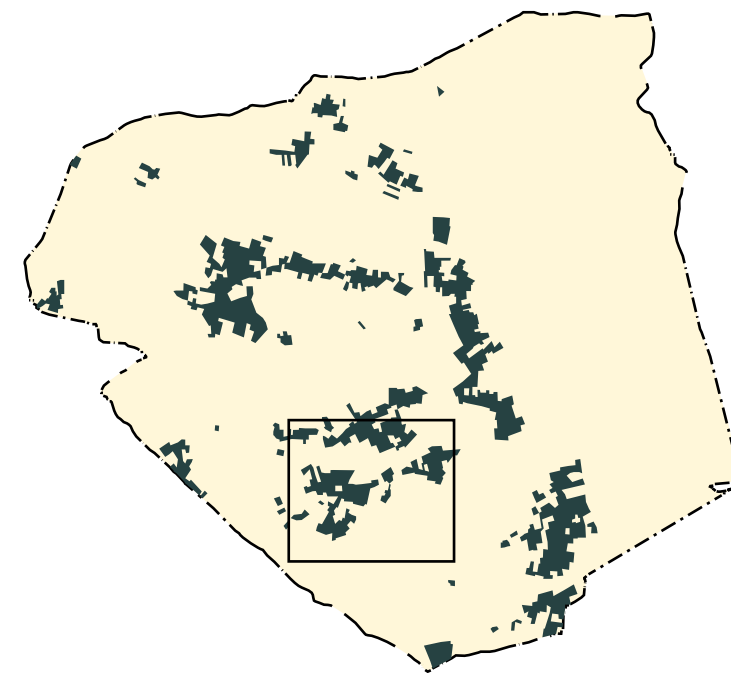
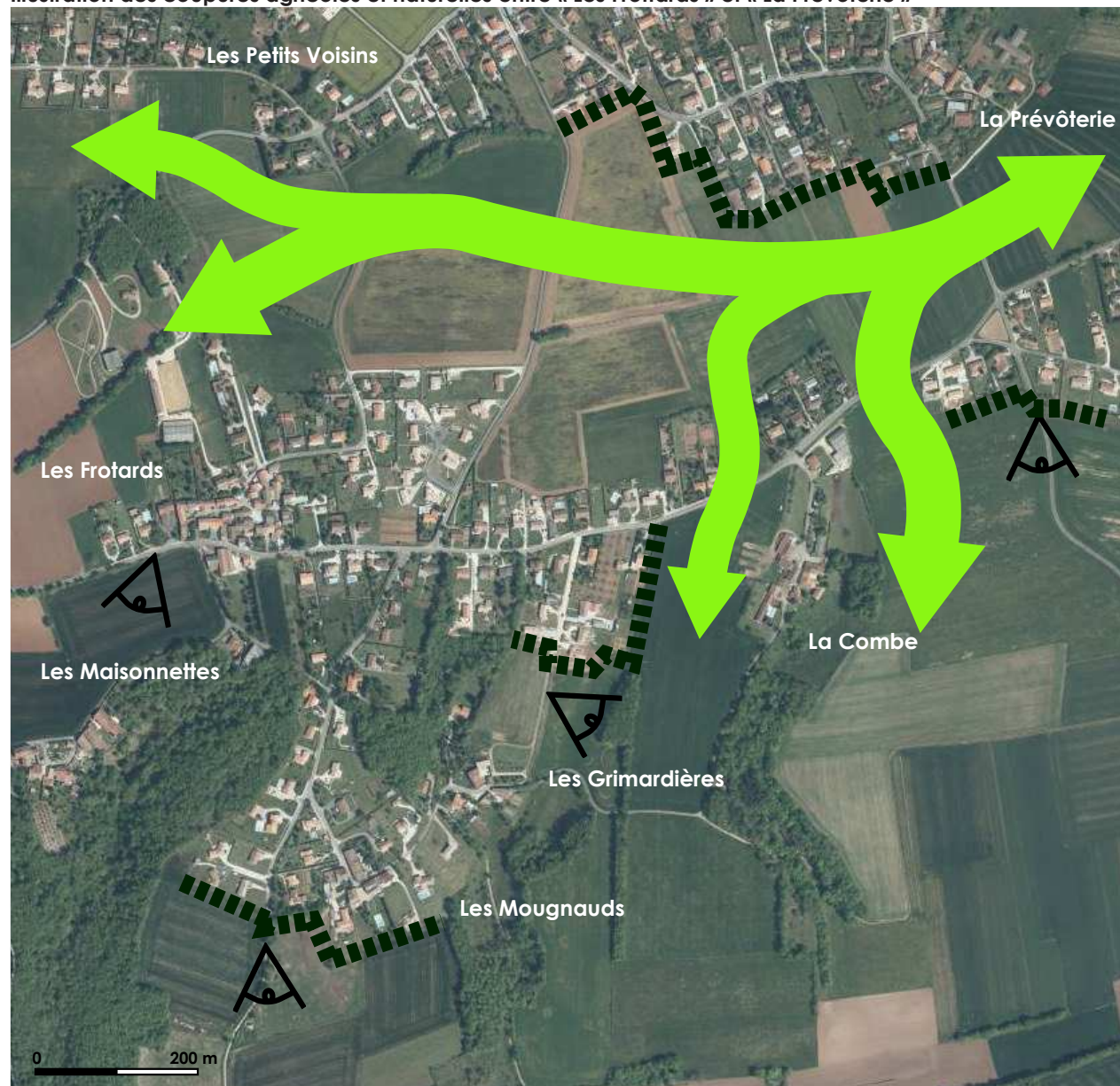


Illustration des coupures agricoles et naturelles entre « Les Frottards » et « La Prévôtterie »



Les enjeux du secteur relèvent essentiellement de la préservation des coupures agricoles et naturelles appréhendées depuis la RD 105 entre « Les Frottards » et « Les Gendres ».

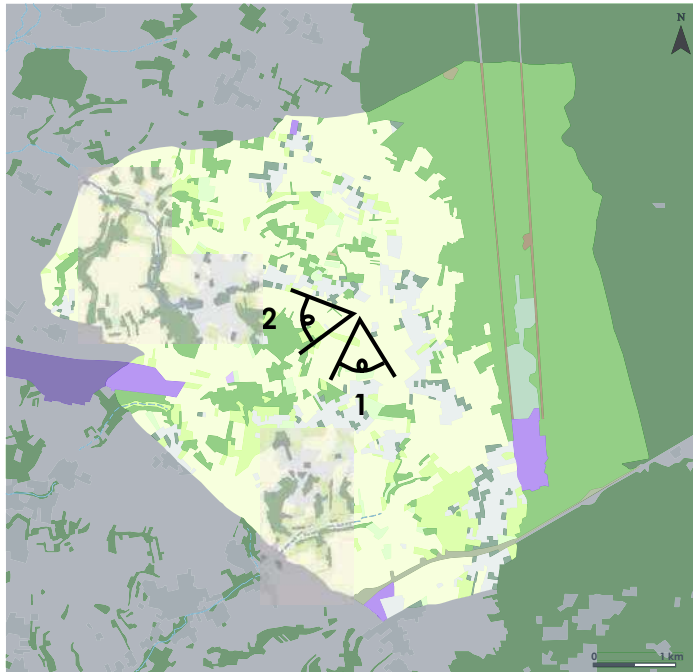
Il s'agit notamment d'insister sur le maintien de limites claires entre les paysages agricoles et naturels d'une part, et les paysages urbanisés d'autre part, en préservant de grandes coupures agricoles et naturelles. Il s'agit également de préserver les grandes perspectives qui se dessinent en direction de la « Garenne des Fonds » en stoppant le processus actuel de privatisation des paysages.

Il convient également d'insister sur la gestion des franges urbaines, agricoles et naturelles. Celles-ci sont aujourd'hui caractérisées par une confrontation vive entre l'urbanisation pavillonnaire diffuse et désagglomérée, et un espace agricole et naturel au caractère unitaire. Pour réduire les impacts, il faut conserver autant que possible des franges vertes de jardins.

Des phénomènes importants de covisibilités de part et d'autre des hauteurs du plateau sont à également relever entre « Le Maine Joizeau » et « La Prévôterie », situés sur les coteaux de la Fond du Maine Joizeau. Ces ensembles bâtis à caractère diffus se font face de part et d'autre du vallon. Depuis les hauteurs, ces extensions pavillonnaires, qui se sont développées le long des voies surplombant les crêtes, génèrent aujourd'hui un fort sentiment d'étalement urbain.

En résulte donc la **nécessité de maîtriser ces extensions linéaires et diffuses le long des voies, où les vues sur les vallonnements du plateau agricole et forestier sont très prisées** et font l'objet d'une véritable privatisation. Sur le plan du paysage, l'urbain pavillonnaire diffus se manifeste particulièrement par son caractère déconnecté des hameaux anciens. Le caractère désaggloméré de l'habitat pavillonnaire, qui se fond littéralement dans le paysage, génère un sentiment confus quant à l'appréhension des limites entre paysages urbains et agricoles.

On notera que depuis le « Maine Joizeau », une belle perspective se dessine sur le vallon du Maine Joizeau, qui est marqué au lointain par **le bourg ancien de Brie**. Son caractère unitaire contribue à la qualité de son insertion paysagère.



1. Vue lointaine sur « La Prévôterie » et la Fond du Maine Joizeau



a. Vue rapprochée sur « La Prévôterie », côté nord (rue de la Villa Romaine)

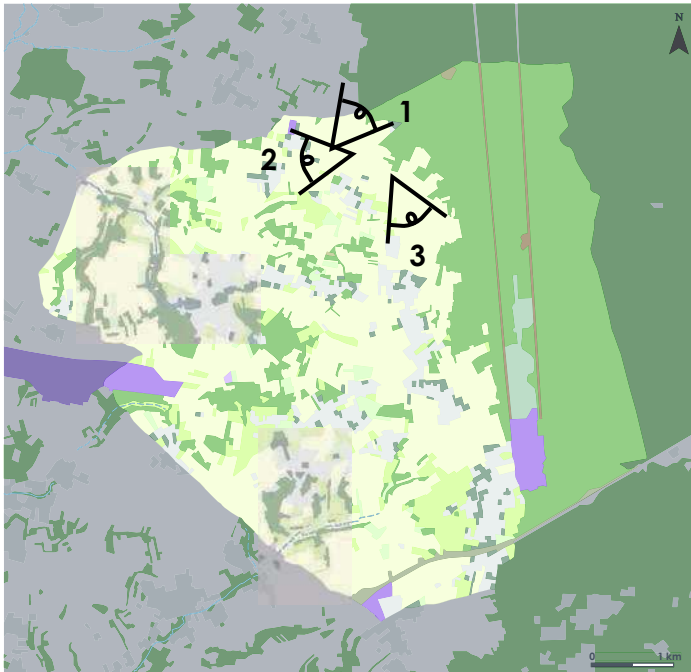


2. Vue en direction de la Fond du Maine Joizeau et du bourg de Brie

Au nord de la commune, de grandes ouvertures sur des paysages agricoles en openfield sont à relever, dans le secteur du « Temple » et au nord des « Rigalloux ». Ces grands paysages agricoles sont ponctués de lisières boisées, de haies et de chemins agricoles, autant d'éléments contribuant à leur richesse. Les lisières de la forêt de la Braconne sont perceptibles au lointain, et viennent clôturer ces paysages de champs ouverts.

On soulignera que cette ouverture prononcée des paysages leur confère une grande fragilité vis-à-vis de toute nouvelle construction susceptible de s'y implanter. On soulignera donc la nécessité de garantir une bonne insertion des constructions à destination agricole, ainsi que la nécessité de lutter fermement contre l'étalement urbain au contact des hameaux anciens.

On mesure ainsi très fortement l'incidence produite par l'implantation opportuniste de maisons individuelles au contact des lieux-dits anciens lorsque l'on observe les hameaux du « Querut », des « Rigalloux » et des « Boussats » depuis leur frange nord et la RD 12. De nouvelles constructions qui hélas ne s'accompagnent pas d'un traitement paysager à la hauteur (manque de plantations, espace de jardin limité, mur de clôture...)

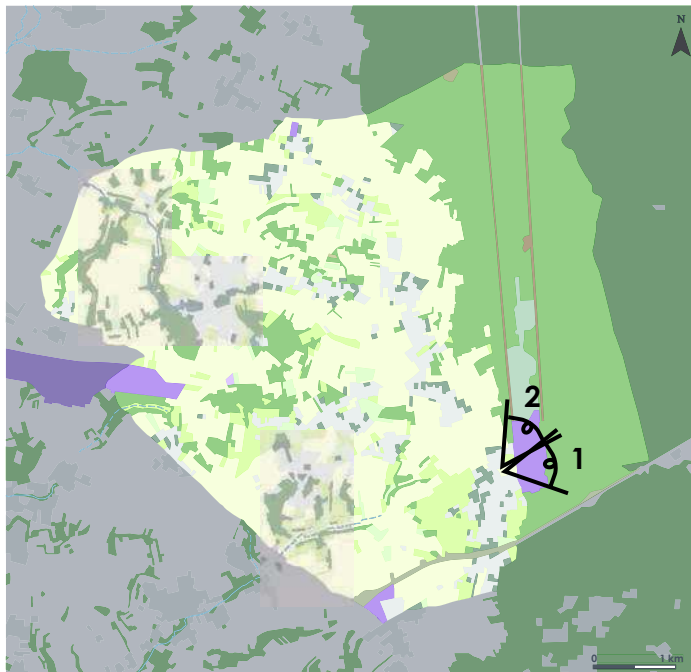


Les paysages d'entre Tardoire et Charente

On désignera comme « l'entre Tardoire et Charente » un secteur marqué par la ligne de crête séparant les eaux du fleuve Charente et son affluent la Tardoire. Cette ligne traverse la commune du nord au sud et isole le massif forestier de la Braconne de l'ensemble du plateau agricole et forestier de Brie.

Depuis les hauteurs de la crête, situées entre 150 et 166 mètres, on retiendra les magnifiques perspectives offertes sur la forêt de la Braconne. En effet, celle-ci occupe une grande vallée sèche d'environ 8 kilomètres, localement appelée « La Grande Combe » et manifestation de la karstification des calcaires. Le massif est surplombé par plusieurs buttes-témoins situées sur Saint-Projet-Saint-Constant et Rivières, qui marquent une forte empreinte dans les paysages.

Ces perspectives d'un grand intérêt ont souffert de l'impact généré par l'étalement urbain linéaire qui s'est développé le long de la RD 113. **Epousant la ligne de crête, cette voie a constitué une accroche pour de nombreuses opérations groupées ou individuelles d'habitat.**



a. Le phénomène de privatisation des voies sur la forêt de la Braconne



1. Vue sur le massif forestier de la Braconne depuis une ouverture agricole, « Les Frauds

Une fenêtre de grande qualité permettant de mieux appréhender le cadre paysager du territoire



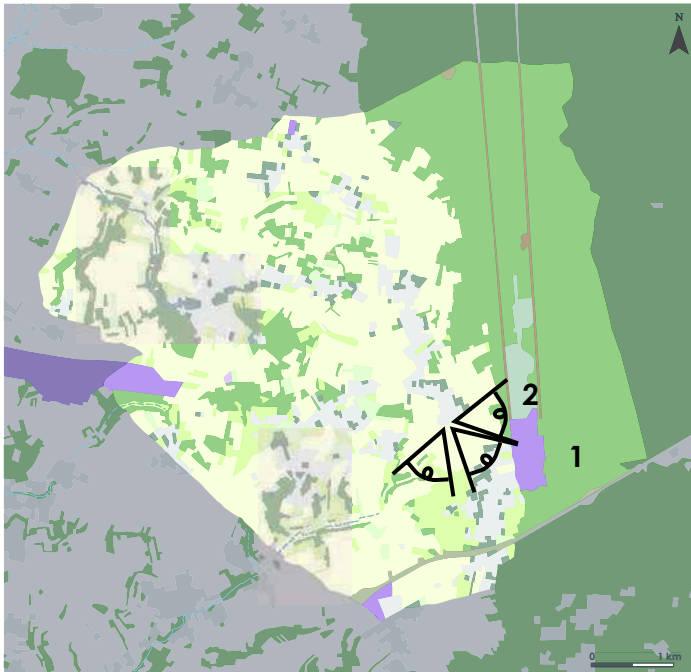
2. Vue sur les buttes-témoins surplombant le massif, commune de Saint-Projet-Saint-Constant

Cet urbain diffus, accroché à la RD 113 et aux hameaux anciens historiquement disséminés sur la ligne de crête, est une manifestation du phénomène de privatisation des paysages. **Dans son implantation, l'habitat pavillonnaire est ainsi venu chercher les perspectives les plus emblématiques sur le massif.**

On remarquera que vers l'ouest, **des perspectives lointaines se dessinent en direction du centre d'agglomération d'Angoulême.**

En résulte aujourd'hui la nécessité de protéger les ouvertures qui demeurent de part et d'autre de la ligne de crête. Certains secteurs, protégés par une configuration atypique du relief, semblent avoir été épargnés, à l'image de la coupure agricole et naturelle située entre « Chez Couprie » et « Les Frauds ».

Il ne sera donc pas toujours judicieux de rechercher le comblement des « dents creuses » dans les secteurs où des percées sont à relever en direction du massif forestier.



1. Vue sur les buttes-témoins surplombant le massif, commune de Saint-Projet-Saint-Constant



2. Vue lointaine sur l'agglomération d'Angoulême, depuis la RD 113



3. Vue sur la coupure agricole entre « Les Frauds » et « Chez Couprie »



a. Vue rapprochée sur le hameau ancien de « Chez Couprie »



3. Vue sur le haut de la crête (RD 113), entre « Les Frauds » et « Chez Couprie »



1. Vue lointaine en direction de « Chez Couprie »



2. Vue sur le massif forestier de la Braconné, entre «Chez Couprie » et « Les Frauds »

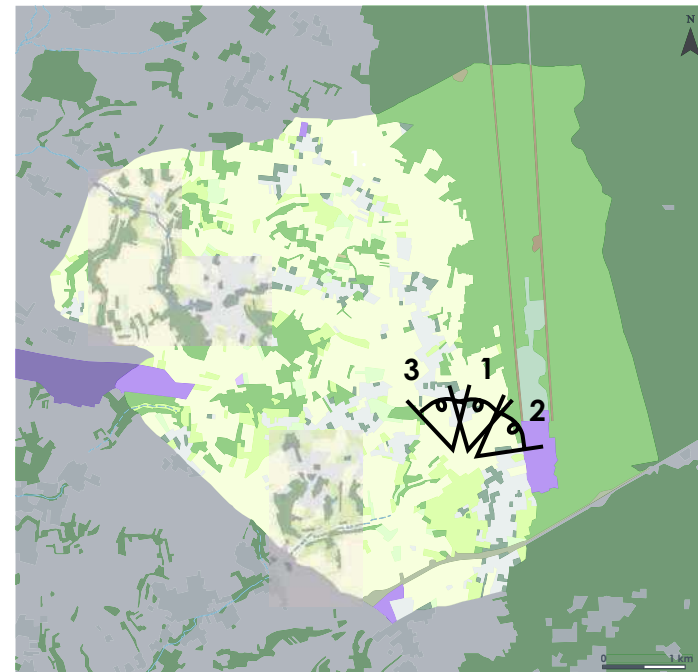
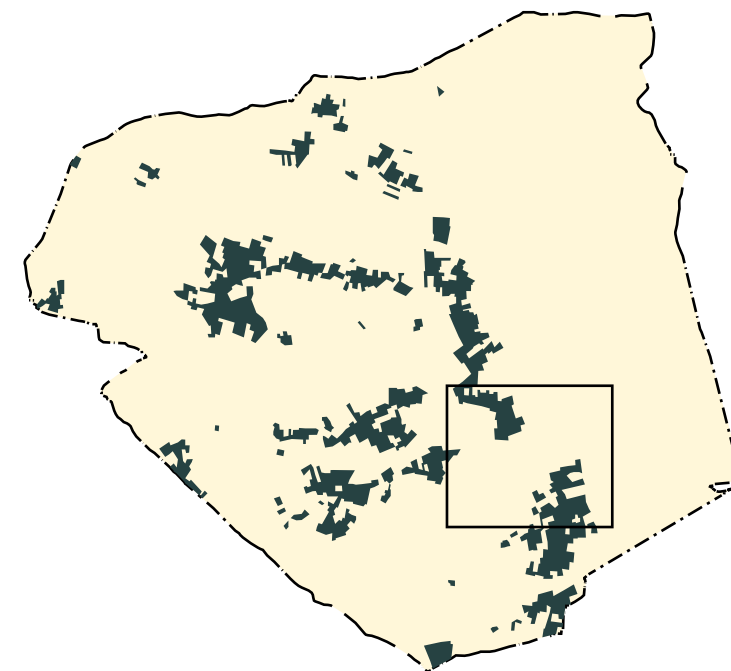


Illustration de la coupure agricole et naturelle entre « Les Frauds » et « Chez Couprie »



La coupure agricole et naturelle située entre « Les Frauds » et « Chez Couprie » revêt un caractère stratégique pour la lisibilité des grands paysages. En effet, elle **permet d'appréhender très concrètement l'identité de la commune**, entre le massif forestier de la Braconne à l'est, et l'espace d'agglomération à l'ouest.

Sa préservation semble donc constituer un enjeu très fort pour le PLU. Au-delà, il convient d'insister à nouveau sur la gestion des franges urbaines et agricoles au regard notamment du contexte parcellaire. La menace d'urbanisation des fonds de parcelles en lanière très profonde peut interpeller.

Il serait intéressant de réfléchir au moyen de **concourir à la « solidification » des limites de l'urbain vis-à-vis de l'agricole**.



1. Vue sur les lisières du massif forestier de la Braconne



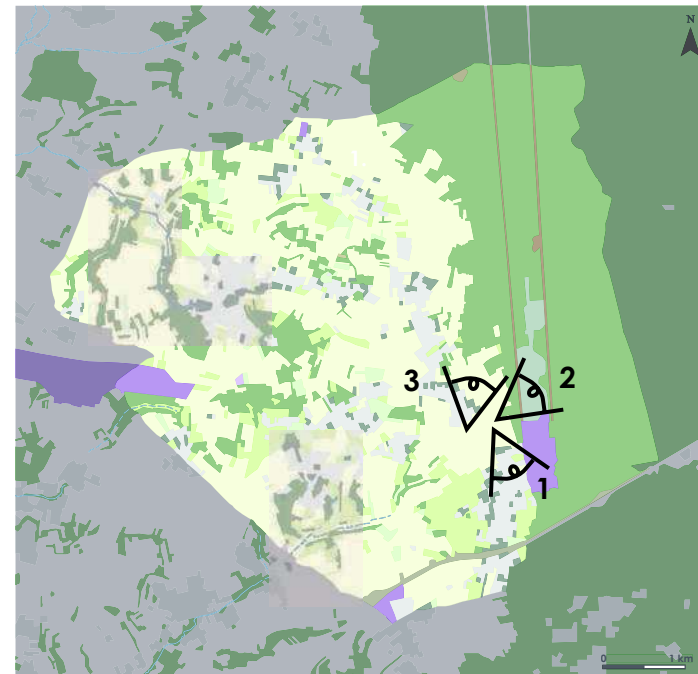
3. Vue sur les extensions contemporaines de « Chez Couprie »



a. Vue rapprochée sur « Les Frauds », où l'habitat pavillonnaire est en contact avec le massif



2. Vue lointaine sur « Les Frauds », frange nord

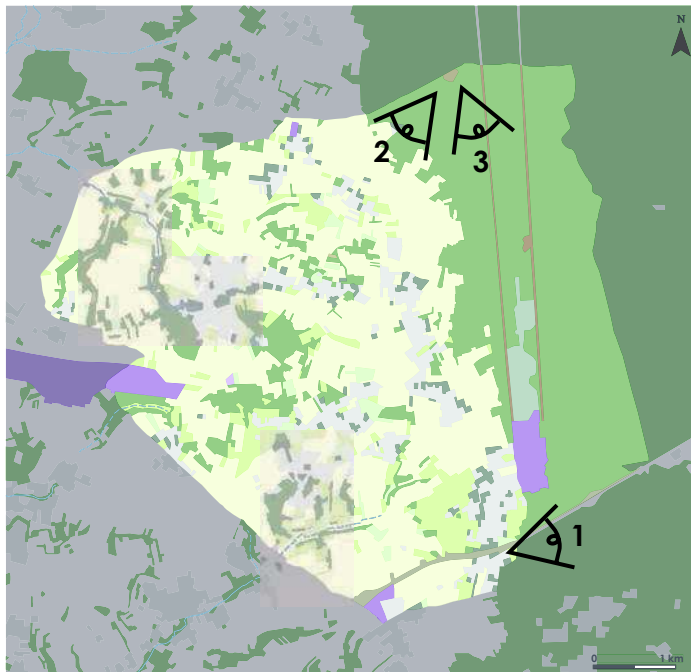


Les paysages fermés du massif forestier

Le massif forestier offre des paysages globalement fermés, occultés par un couvert forestier très dense. Toutefois, on notera la vue remarquable et plongeante sur le massif depuis le hameau des « Rassats » et l'ancienne route nationale (RD 941). Le caractère atypique du massif, situé dans une vallée sèche élargie, s'appréhende ici sans difficulté.

Ces paysages s'appréhendent par le biais de routes forestières rectilignes, au caractère monotone. Les paysages du massif revêtent un caractère plus chaleureux et intimiste au creux des chemins et sentiers caillouteux qui pénètrent dans le massif même. Le relief est généralement très accentué. L'aridité du massif s'appréhende par le caractère très superficiel des sols et l'affleurement du calcaire qui favorise le développement de la chênaie pubescente.

Le massif comporte des événements paysagers remarquables associés à la karstification des calcaires du Kimméridgien, **et notamment le « Gouffre de la Grande Fosse » qui en constitue l'un des plus remarquables qu'il convient de protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme.**



1. Vue sur le massif forestier de la Braconnne depuis l'ancienne route nationale (RD 941)



2. Traversée du domaine forestier de l'ONF, RD 12



2. Sentier des Cornouillers, rond-point de la Grande Fosse

2.4.3 Les problématiques du bâti dans le paysage

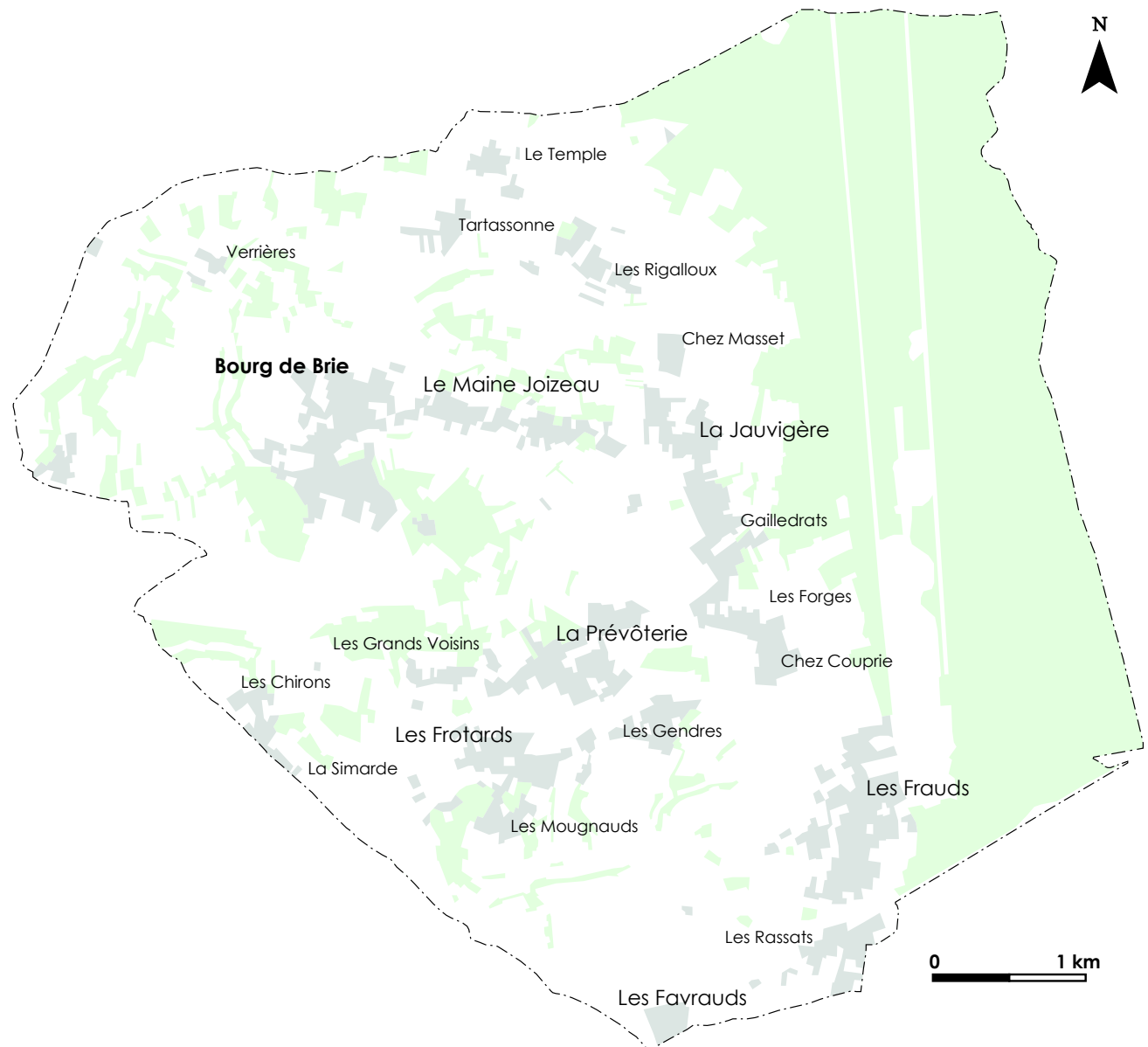
Sur Brie, les espaces urbanisés apparaissent particulièrement **morcelés et étalés au vu de l'emprise bâtie**. Cette **configuration bâtie est liée à un fait historique** : dès le XIX^{ème} siècle, le territoire de Brie est parsemé de petits hameaux et villages dans la tradition des communes du grand ouest. Les conditions d'accès à l'eau, de même que les facilités d'exploitation agricole ont pu favoriser cette implantation particulièrement éclatée du bâti dès les origines de la commune.

Brie possède toutefois un bourg bien identifié et fédérateur dans l'espace communal. Ce dernier regroupe les principales fonctions administratives et économiques, tandis que son caractère unitaire et dense favorise son identité et son caractère de « pôle » urbain.

Le principal constat réside dans les fortes incidences générées par l'étalement urbain sur les paysages durant les dernières années. Cet étalement urbain s'est manifesté par le développement linéaire d'une urbanisation pavillonnaire sur les principaux axes de communication. En résulte que sur nombre de points hauts sur le territoire, **les perspectives sont littéralement investies par l'habitat pavillonnaire, qui vient perturber les limites entre l'urbain et l'agricole**.

L'enjeu du PLU est donc de « solidifier » les limites de l'urbain et d'anticiper l'intégration des futures extensions du bourg dans le paysage.

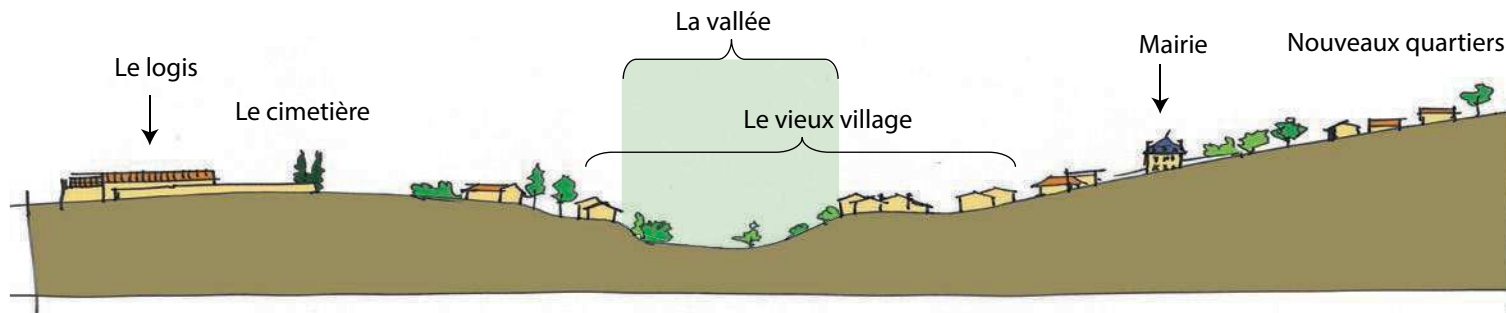
Trame forestière et emprises urbanisées (source : IGN, BD ORTHO, BD TOPO)



Les mécanismes d'intégration du bourg dans son site

Le centre-bourg de Brie se localise sur une corniche calcaire surplombant la vallée de l'Étang. La partie la plus haute du bourg, et notamment le bâtiment de la mairie, surplombe l'ensemble du bâti ancien et s'inscrit dans un haut-plateau à caractère agricole et boisé. La partie basse du bourg vient à la rencontre du fond de vallée, et est légèrement dominée par l'église Saint-Médard qui se localise sur une pente calcaire.

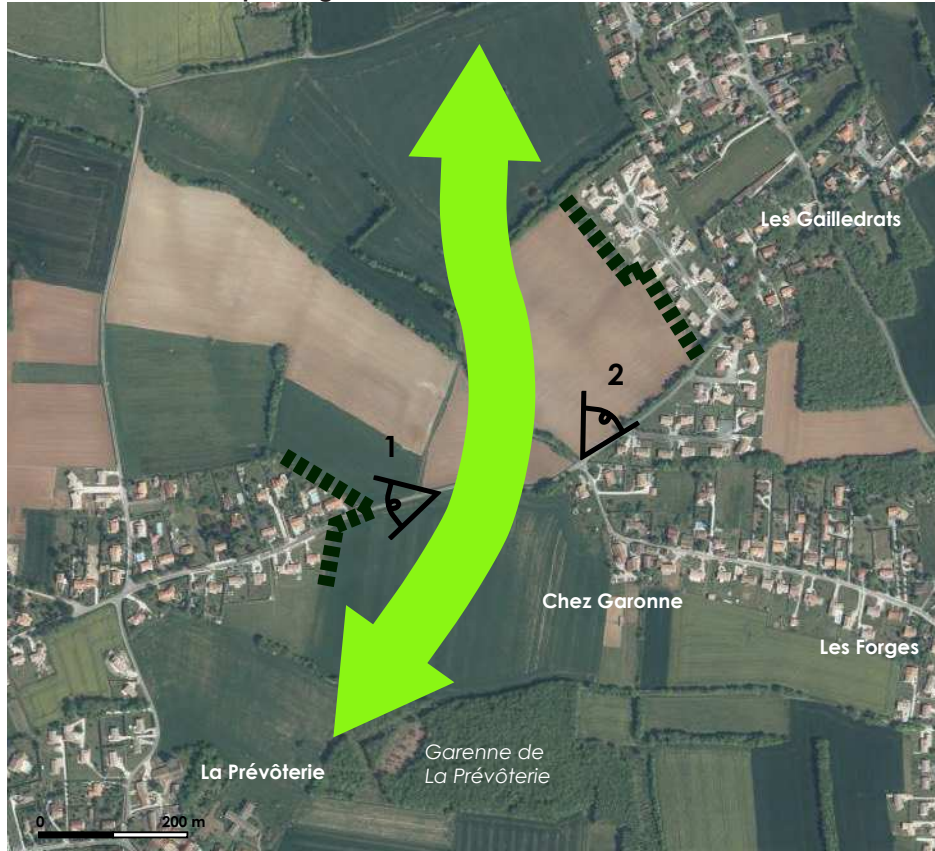
Le bourg ancien inspire une cohérence d'ensemble fondée sur le caractère dense et resserré du bâti. Le fond de vallée verdoyant constitue un événement remarquable qui agrémente la composition globale du paysage, et contraste de façon intéressante avec le caractère minéral du bourg ancien. Il convient d'insister sur l'intérêt de ce fond de vallée qui accueille des jardins potagers ou encore une aire de jeux, comme socle de la vie sociale et poumon vert r du bourg.



Un espace de fort intérêt paysager, culturel et social, les jardins potagers aux pieds du bourg



Illustration de la coupure agricole entre « La Prévôtérie » et « Chez Garonne »



1. Entrée de «Le Champtougon», rue des Pierrières : un défaut de traitement de l'entrée de village



a. Développement pavillonnaire peu intégré au paysage, « Les Gailledrats »

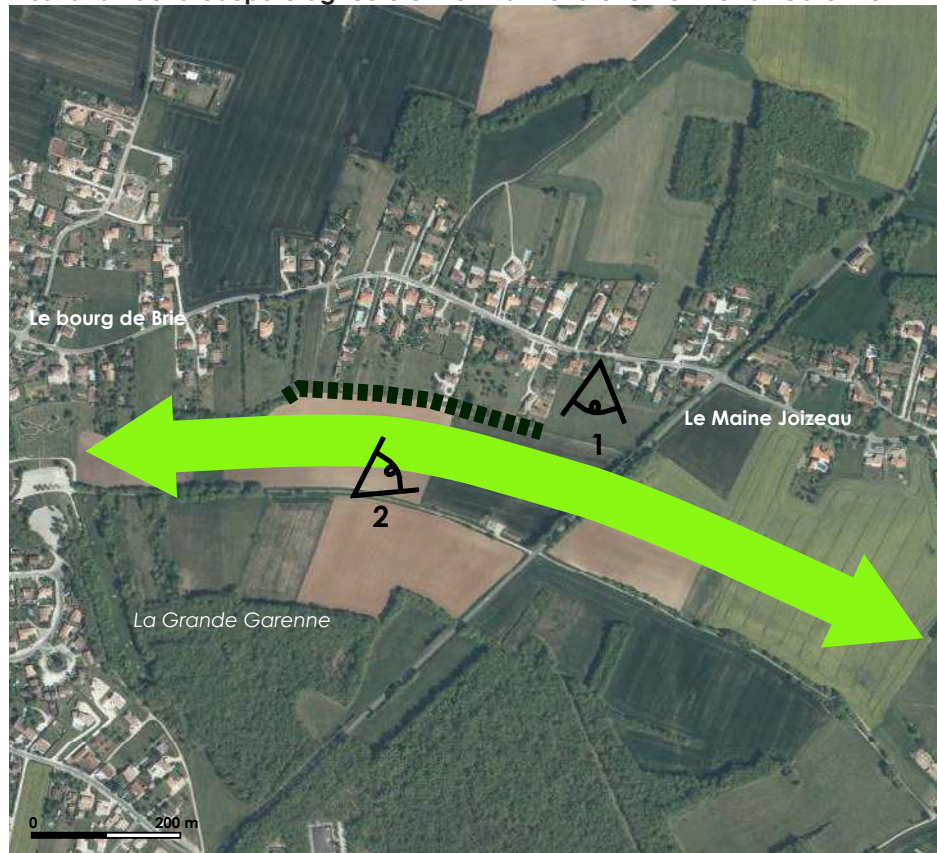


2. Vue sur « Les Gailledrats »

La séquence de coupure agricole et naturelle située entre « Le Champtougon » et « Chez Garonne » est un révélateur des dysfonctionnements engendrés par une urbanisation insuffisamment maîtrisée sur la commune durant les dix dernières années, sous l'effet d'un précédent Plan d'Occupation des Sols trop laxiste en matière de protection des espaces agricoles et naturels.

Ainsi, sur le secteur, **il est presque impossible de soustraire les espaces urbanisés des perspectives ouvertes sur l'espace agricole**. Une confusion importante règne entre les espaces dévolus à l'urbain et les espaces dévolus au monde agricole. **Les potentialités de densification du tissu existant sont très importantes, alors que certaines parcelles dépassent les 4 000 mètres² en surface.**

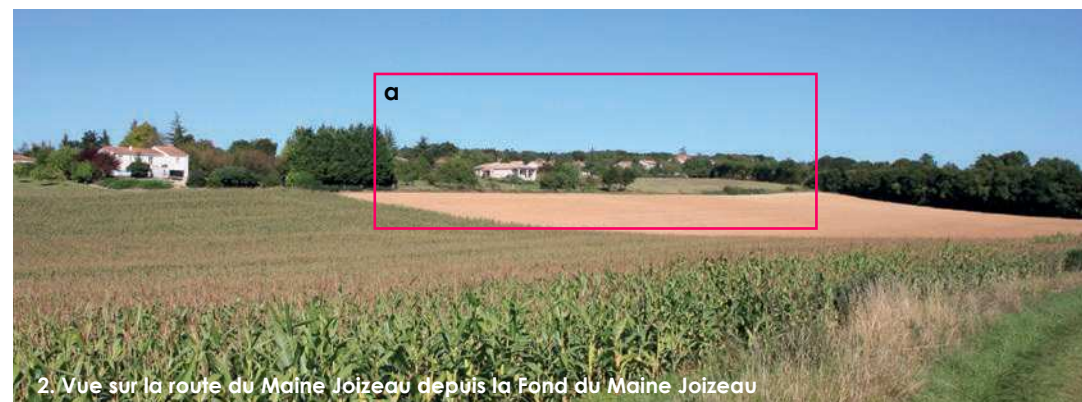
Illustration de la coupure agricole entre « La Prévôtérie » et « Chez Garonne »



1. Vue sur la Fond du Maine Joizeau depuis une ouverture agricole (route du Maine Joizeau)



a. Vue rapprochée sur le bâti pavillonnaire de la route du Maine Joizeau

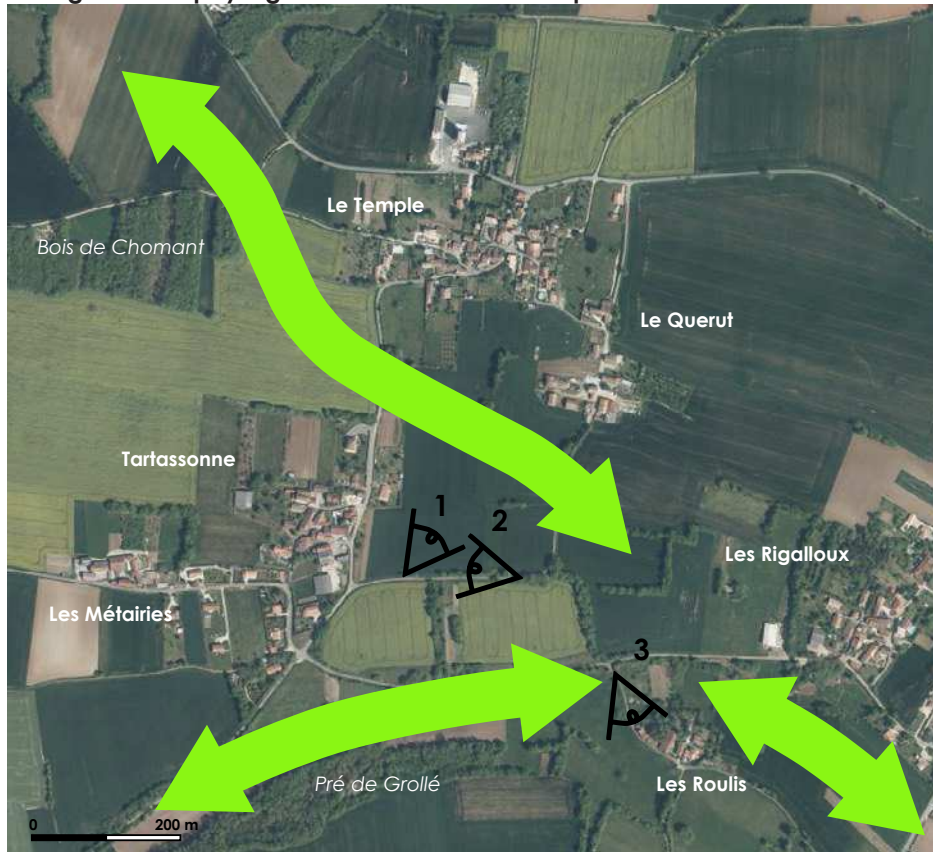


2. Vue sur la route du Maine Joizeau depuis la Fond du Maine Joizeau

Le développement urbain linéaire le long de la route du Maine Joizeau s'est clairement inscrit dans une logique d'implantation opportuniste sur le coteau surplombant **la Fond du Maine Joizeau, donnant à voir un paysage vallonné de grande qualité.**

L'implantation du pavillonnaire à flanc de coteau s'est accompagné de remblaiements et décaissements qui aujourd'hui, aggravent l'incidence paysagère sur une ligne de crête à présent intégralement artificialisée. En résulte donc l'enjeu de préserver les vues sur le coteau **en privilégiant un « gel » de l'urbanisation le long de cette voie et en luttant contre l'enclavement des terres agricoles.**

L'intégration au paysage des hameaux du « Temple » et de « Tartassonne »



Le secteur nord de la commune regroupe un ensemble de petits hameaux et écarts isolés localisés sur le plateau agricole, en surplomb d'une combe (« Pré de Grollé »). Ces hameaux sont historiquement dispersés dans l'espace agricole. Le secteur a globalement échappé au développement pavillonnaire diffus, malgré quelques accroches diffuses aux « Métairies » et au « Querut ».

L'enjeu est de conserver la lisibilité de ces hameaux anciens dans les paysages ouverts du plateau agricole, et de préserver ce secteur de tout étalement urbain. Il convient de réaffirmer également la nécessité de protéger les bas-reliefs qui jouent un rôle structurant dans l'organisation des paysages.



1. Vue sur « Le Temple » et « Le Querut »



2. Vue sur « Tartassonne »



3. Vue sur « Les Roulis »

2.4.4 Le bourg de Brie et ses entrées

Le bourg de Brie s'inscrit à la transition entre le plateau agricole ouvert et la vallée de l'Étang. Cette configuration paysagère atypique est source d'identité pour le bourg, **dont le bâti ancien est littéralement mis en scène par le relief vallonné**. La présence de l'eau, à travers le ruisseau de l'Étang, constitue une plus-value indéniable pour les paysages du bourg.

Il convient que le PLU s'intéresse à la question des entrées de bourg et leurs problématiques. En effet, les entrées de bourg jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire, car elles en reflètent une certaine image. Le bon aménagement des entrées de ville est un objectif rappelé par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

On identifiera trois entrées principales pour le bourg, et trois entrées de nature secondaire. L'accès au bourg du nord au sud se réalise par la RD 91, principal axe traversant, avec la RD 388, qui permet d'accéder au bourg par l'est. Dans les entrées secondaires, une entrée très utilisée est celle du « Maine Joizeau », à l'est. Elle est complétée par les entrées de la « Route de Verrières », à l'ouest, et de la « Route du Temple », au nord.

L'entrée du bourg par la vallée de l'Étang, rue du Petit Mairat, à l'ouest, est certainement la plus qualitative au regard de la qualité des paysages générés par la vallée, dont le relief contribue à la mise en scène du cœur de bourg. Sur le plan fonctionnel, celle-ci ne joue cependant pas de rôle majeur.

Vue globale sur le bourg de Brie et ses différentes entrées (source : IGN, BD ORTHO)



Analyse de l'entrée de bourg sud (RD 91)



Cette entrée de bourg s'inscrit dans un paysage semi-ouvert, entre grands champs de cultures et grandes masses boisées. L'entrée est identifiée assez nettement par la présence de haies clôturant une propriété privée ainsi que le stade municipal, équipement d'envergure annonçant la présence du bourg.

Cette entrée ne présente pas de problème majeur hormis du point de vue fonctionnel (sa linéarité et son inclinaison ne font pas obstacle à la vitesse de l'automobiliste). **Dans un souci de sécurité et de valorisation, cette entrée pourrait donner un lieu à un projet de requalification.**

La municipalité projette d'agrandir l'actuel stade en direction du sud. Ce projet devrait contribuer à remodeler l'actuelle entrée et pourrait être l'occasion de mener une réflexion d'ensemble.



1. Une entrée de bourg cadrée par des éléments végétaux, et signalée par le stade municipal



2. La rue du Bourg, une voie peu aménagée qui ne contribue pas au ralentissement automobile



3. Vue sur le clocher de l'église Saint-Médard de Brie, au carrefour de la RD 388

Analyse de l'entrée de bourg nord (RD 91)



L'entrée nord de la commune est marquée par des évolutions majeures depuis ces dernières années, avec la progression d'un habitat pavillonnaire sous la forme d'opérations individuelles ou de manière groupée. De nouvelles constructions sont en cours, repoussant ainsi les limites du bourg vers le nord.

Cette entrée souffre globalement d'un fort déficit d'intégration du bâti au paysage. Tant en matière d'agencement des volumes qu'au regard de l'intégration du végétal, aucun effort n'est réalisé véritablement pour traiter qualitativement cette entrée stratégique. Toutefois, **on soulignera que la rue de la Mairie (RD 91) est un espace public bien aménagé et de qualité.**



1. Une entrée en évolution, avec la progression du bâti vers le nord du bourg

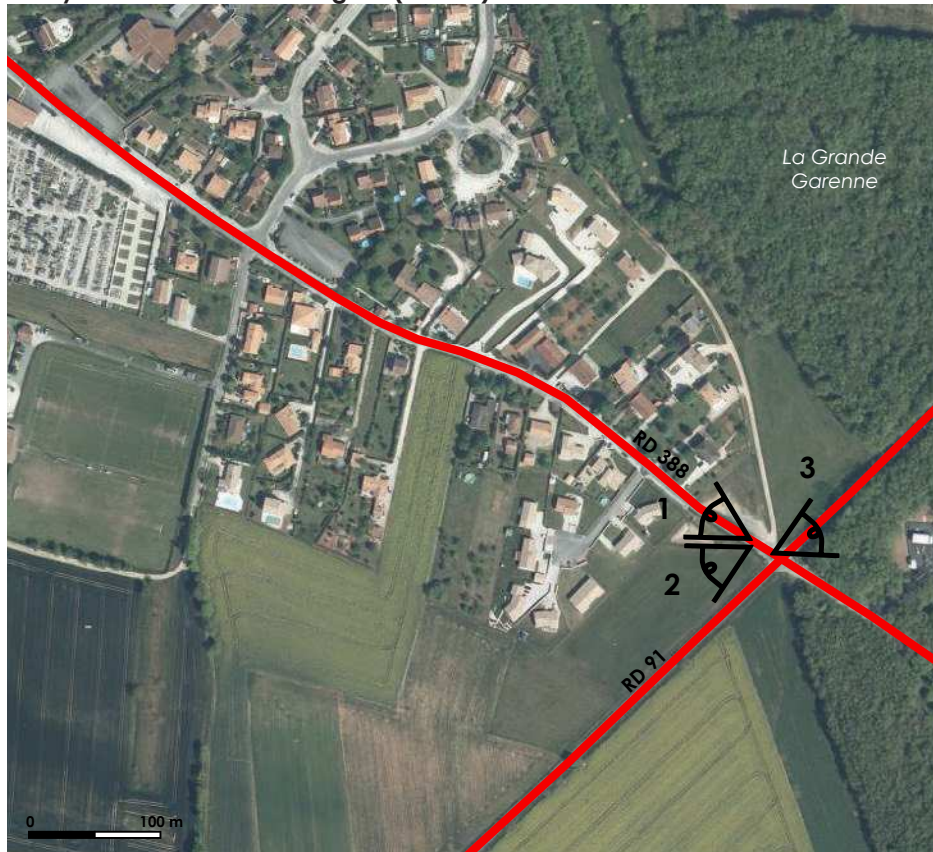


2. Le centre s'appréhende par la rue de la Mairie (RD 91), un axe bien aménagé



3. Vue sur l'entrée ouest, lieu-dit « Plantier de Mirande »

Analyse de l'entrée de bourg est (RD 388)



L'entrée de bourg est (depuis la RD 388) constitue une entrée particulièrement nette dans le paysage, compte-tenu de la présence de grandes masses boisées dessinant les limites naturelles du bourg. Cette entrée a également beaucoup évolué durant les dernières années, le bourg ayant progressé en direction de l'est par le biais de plusieurs opérations d'habitat individuelles ou groupées.

Les plus récentes d'entre elles **laissent apparaître des fronts bâtis très brutaux donnant sur un espace agricole ouvert**. Ces lignes bâties ne sont accompagnées par aucun élément végétal structurant (haie, bosquet...).

La zone de la Garenne quant à elle se situe de l'autre côté de la RD et profite d'un écran boisé opaque évitant ainsi les co-visibilités avec les zones résidentielles.



1. Une entrée de bourg en évolution, dont les limites sont à mieux affirmer dans l'espace



2. Un front pavillonnaire particulièrement dissonnant avec l'espace agricole ouvert



3. Carrefour giratoire de la zone de la Garenne

2.4.5 Les infrastructures et leur rôle dans le paysage

L'intégration paysagère des grandes infrastructures est particulièrement problématique compte-tenu de leur incidence généralement perçue de façon très négative et importante sur l'organisation des paysages.

Sur Brie, la principale infrastructure drainant le territoire est la RN 141, reliant Angoulême à Limoges, et s'intégrant au réseau routier national de la Route-Centre-Europe-Atlantique. Cette voie express aménagée au début de la décennie 1990 a occasionné d'importants bouleversements sur les paysages de la commune.

La voie suit la ligne de séparation des eaux entre le Viville et la Touvre, et de fait, surplombe la commune. Le phénomène d'étalement urbain s'appréhende de façon particulièrement forte depuis cet axe, à partir duquel il est possible d'appréhender l'ensemble de la ligne d'urbanisation linéaire allant de « Frottards » aux « Gendres » sur Brie, et se poursuivant sur la commune voisine de Champniers. L'infrastructure joue ainsi un rôle important dans la perception du territoire entre Angoulême et Limoges.

Il semble ainsi nécessaire de réfléchir précisément aux conséquences de l'étalement urbain sur les paysages de la commune tels que perçus depuis la RN 141. De toute évidence, il apparaît nécessaire de mettre un point d'arrêt à l'artificialisation de cette ligne de crête faisant face à la RN 141.

On précisera que la RN 141 est un axe classé à grande circulation. De fait, le PLU est concerné par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme stipulant qu'une bande de 75 mètres à caractère inconstructible hors parties actuellement urbanisées est établie de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le PLU doit donc définir les conditions d'application de l'article L111-6 en précisant les espaces riverains de la voie soumis à inconstructibilité et les espaces considérés comme intégrant les parties actuellement urbanisées. Il est possible, dans le cadre du PLU, de déroger à cette règle sous condition de la réalisation d'une étude précisément argumentée.



La RN 141 vue depuis la RD 388 en direction d'Angoulême



Vue en direction de « La Prévôtérie » depuis le pont de la RD 388 franchissant la RN141



Vue sur la RN 141 en direction de Limoges

2.4.6 Les grands enjeux croisés du paysage et du milieu naturel sur Brie

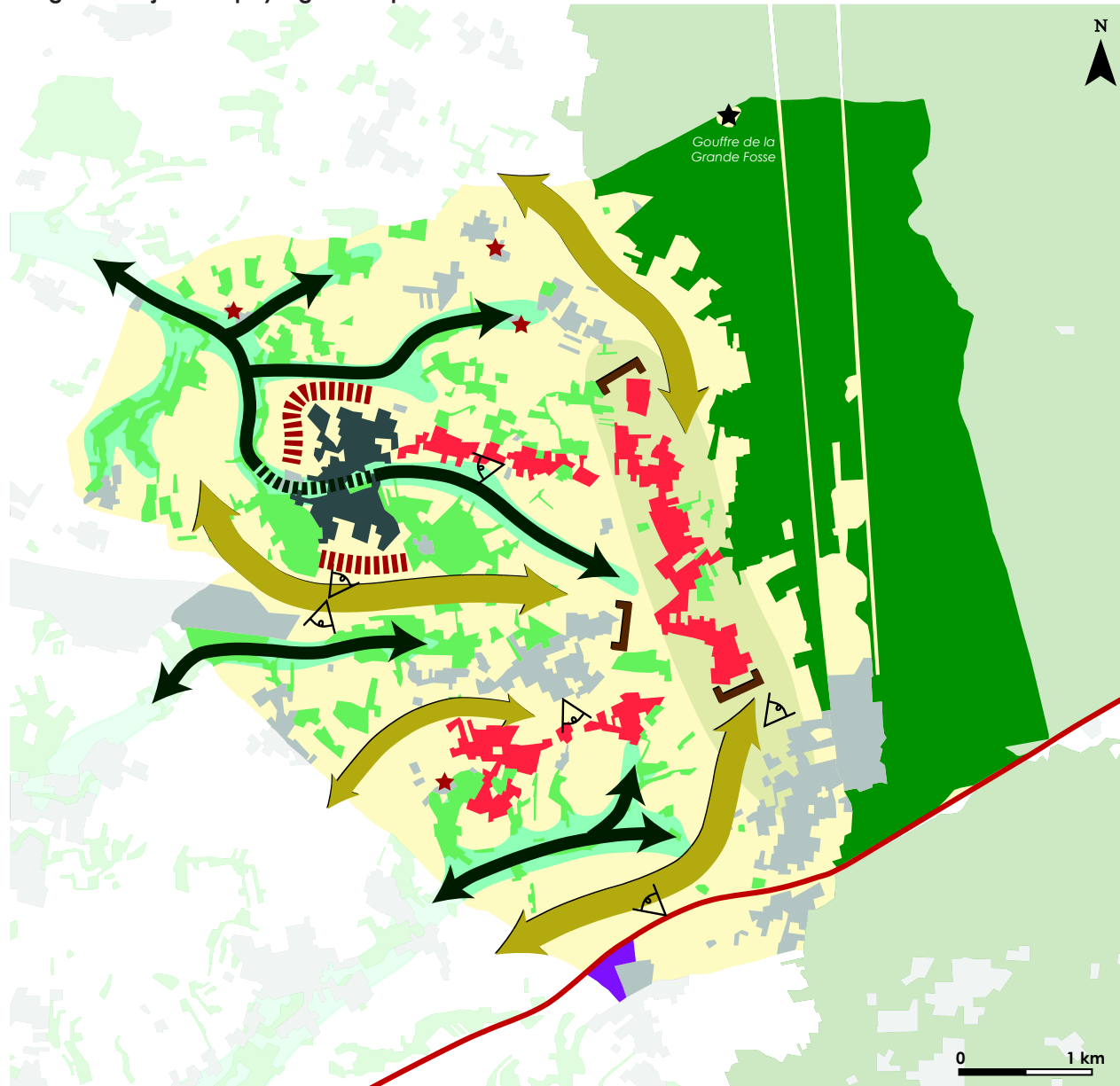
Brie s'inscrit dans le plateau agricole et forestier du « Pays du Karst », recouvert à l'est par la forêt de la Braconne, établie dans une grande vallée sèche, et percé par deux vallées principales dont la vallée du ruisseau de l'Étang, qui accueille le seul cours d'eau pérenne sur la commune. **Ces grandes structures paysagères, entre vallées, forêts et paysages agricoles ouverts, constituent l'ossature structurante de la trame verte et bleue locale.**

Le relief des crêtes séparant les eaux en de multiples bassins versants, de même que les motifs forestiers, sont les grands facteurs d'identité des paysages de la commune. Cette identité doit être préservée et valorisée à travers le Plan Local d'Urbanisme. Il convient de rappeler que la commune abrite un site exceptionnel, le « Gouffre de la Grande Fosse », manifestation de la karstification du plateau calcaire et élément identitaire de la commune. Il convient que le PLU participe à la mise en valeur de ce site emblématique du nord-Angoumois.

Le PLU devra également répondre à ses obligations de compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois, qui a été consolidé par les apports d'une Charte Architecturale et Paysagère. Celle-ci souligne les richesses du « Pays du Karst », mais également les méfaits de l'étalement urbain qui a notamment investi les lignes de crête ainsi que les espaces agricoles du plateau. Au regard de ces différents constats, le PLU devra répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- **La protection de l'eau comme ressource rare sur la commune, et comme élément naturel à l'origine d'habitats précieux sur le plan écologique.** En effet, seule la vallée de l'Étang accueille un cours pérenne, fragilisé depuis plusieurs décennies par l'intensification des activités agricoles. Sa mise en valeur est également à encourager, notamment au sein du bourg où celle-ci participe au fort attrait des paysages.
- **La préservation des grandes structures forestières en tant qu'éléments structurants de la trame verte et bleue locale.** Le PLU pourra agir sur la protection de ces milieux forestiers en tant que document cadre du droit des sols mais devra trouver des relais en matière de gestion et de valorisation. Le PLU pourra également aborder la question d'une mise en valeur des pelouses calcicoles, très rares sur la commune, et sur la question d'une éventuelle réouverture expérimentale d'anciennes pelouses calcaires afin de contribuer autant à la diversification des paysages qu'à la remise en état des continuités écologiques.
- **La protection du plateau agricole ouvert, en tant que « matrice » ou « patron » paysager, qui contribue de façon non-négligeable au développement de la biodiversité.** Il convient notamment de souligner l'enjeu patrimonial suscité par la présence de haies bocagères et de prairies, qu'il convient de préserver au titre de la plus-value apportée un espace agricole intensément cultivé. En outre, les surfaces agricoles ont payé un fort tribut au regard de consommation d'espace par l'urbanisation sur les deux dernières décennies, impliquant un effort particulier du PLU en matière de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des terres agricoles.
- **La préservation et valorisation de réelles franges urbaines :** La pression de l'urbanisation sur la commune amène à s'interroger sur la gestion des fonds de parcelle lorsque celles-ci sont déjà bâties sur le côté rue. D'un point de vue paysager, le maintien d'espaces de jardins en transition avec les espaces naturels et agricoles s'avère intéressant pour filtrer les vues et réduire l'impact des constructions..

Les grands enjeux du paysage et du patrimoine naturel sur Brie



Préserver la lisibilité des grands paysages

- Le plateau cérééalier ouvert et ses grands paysages constitutifs de l'identité de Brie
- Les vallées et vallons, des axes verts et bleus d'une grande valeur et fragilité paysagère
- Les paysages d'entre Tardoire et Charente, des paysages sous pressions urbaines qu'il convient de ménager
- Préserver les grandes continuités visuelles au sein des paysages du plateau agricole ouvert
- Préserver les grandes continuités écologiques incarnées par les vallées et garantir la protection de la vallée de l'Étang dans le bourg de Brie
- Préserver et gérer les forêts privées parcourant le plateau agricole en favorisant les outils de gestion forestière durable
- Articuler le PLU avec les outils et acteurs de gestion du massif forestier de la Braconne, élément identitaire de Brie
- Valoriser les grands points de vue apparaissant depuis les hauts-reliefs

Faire du PLU un outil de régulation et d'harmonisation du développement de l'urbain

- Conforter le bourg comme un pôle urbain structurant en place de l'étalement urbain dans l'espace agricole
- Dissiper les pressions urbaines sur les ensembles urbanisés situés sur les grandes lignes de crête
- Définir des limites franches à l'urbanisation dans les secteurs menacés par l'étalement urbain linéaire
- Gérer et aménager les « franges » urbaines et agricoles
- Mettre en valeur les motifs bâtis anciens et préserver leur unité architecturale et visuelle
- Gérer les incidences des grandes infrastructures de transport sur le paysage et le cadre de vie et limiter l'urbanisation à leur contact
- Conforter l'insertion de la zone d'activités des « La Loge »

Des enjeux et pistes de réflexion pour le PLU

- **Préserver les haies, bosquets, boisements** qui jalonnent le territoire via des outils adaptés (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme), avec une attention particulière à porter aux haies situées aux abords des zones urbanisées ;
- **Préserver de toute forme de « mitage » urbain les grandes ouvertures paysagères** sur l'espace agricole qui participent à la lecture des paysages de la commune, et à son identité ;
- **Prendre en compte le relief et les co-visibilités** par la préservation et valorisation de certains cônes de vue, notamment sur les entrées de village, ainsi que par des choix d'ouverture à l'urbanisation sur les secteurs les moins exposés aux covisibilités, par le respect de la pente...
- **Définir des limites claires à l'urbanisation et proscrire l'étalement linéaire** en prenant appui sur des éléments de patrimoine naturel ou bâti (haies, fronts bâtis anciens, lisières boisées...) ;
- **Poursuivre la mise en valeur de la vallée de l'Étang** et insister sur la mise en valeur des abords de l'ancienne gare du « Petit Mairat » ;
- **Prendre en compte les covisibilités depuis les principaux axes de circulation**, notamment la RN 141, au rôle de « vitrine » pour le territoire (voie à grande circulation), et étudier les impacts de toute extension urbaine le long de cet axe notamment au niveau de la zone d'activités du « Quartier de la Loge » ;
- **Promouvoir la découverte du territoire via la valorisation des sentiers de randonnée**, la prise en compte du PDIPR de Charente et le développement d'un travail commun avec le Pays d'Entre Touvre et Charente.
- **Traiter les franges urbaines dans une logique de filtre paysager vert** entre les constructions et les terrains agricoles et forestiers....



Prendre en compte le relief

Le relief joue indéniablement un rôle majeur dans la lecture des paysages de Brie. **La ligne de séparation des eaux nord-sud de la Charente et de la Tardoire**, de même que la ligne de séparation des eaux est-ouest entre le Viville et l'Étang, créent deux lignes structurantes qui influent sur la perception des paysages.

Depuis ces lignes de crête, on retiendra les grandes perspectives sur les paysages de la campagne du nord-Angoumois et des paysages forestiers de la Braconne. Leur préservation relève d'un enjeu fort pour le PLU : **il s'agit de lutter résolument contre l'étalement urbain au droit de ces lignes de crête.**



Le massif forestier de la Braconne



Brie, vue depuis la RN 141

Relief, emprise urbaine et forêts sur Brie

